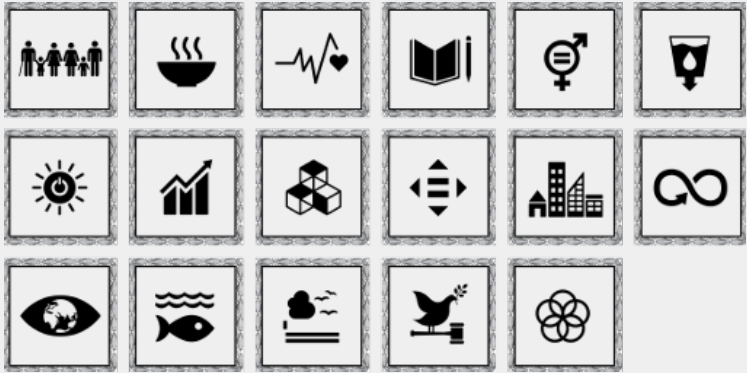


Stratégie de développement durable de l'État de Fribourg



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
WWW.FR.CH

Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME

Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt RIMU

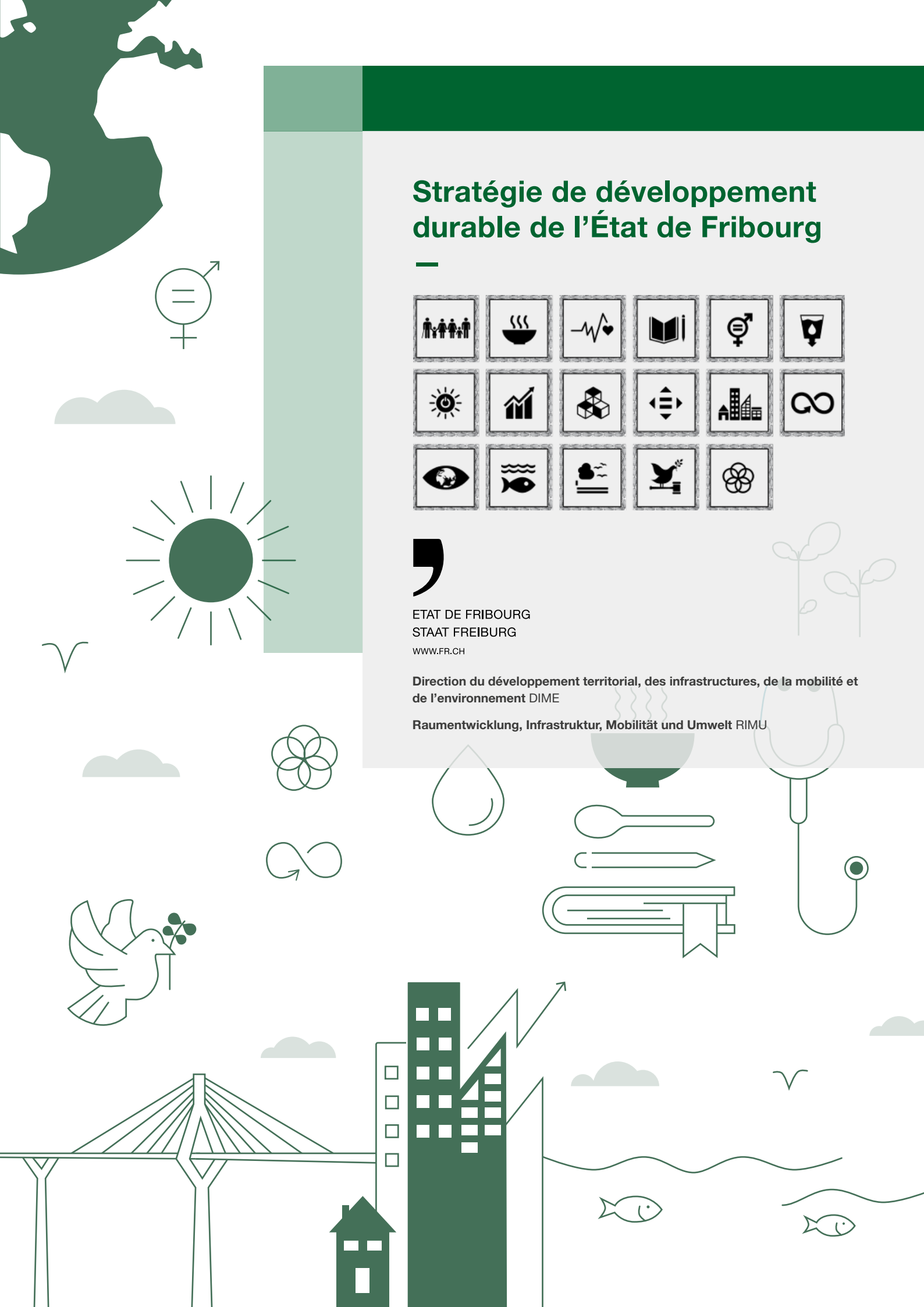


Table des matières

0	Avant-propos	5	ODD 2	Faim « Zéro »	27
1	Contexte	6	Cible 2.1	Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables	28
1.1	Le développement durable en deux mots	6	ODD 3	Bonne santé et bien-être	35
1.2	Un agenda mondial pour 2030	6	Cible 3.1	Prévenir les maladies non transmissibles et psychiques	36
1.3	Fribourg sur la voie de la durabilité	7	Cible 3.2	Limitier la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins	41
1.3.1	Le développement durable dans l'appareil législatif	7	Cible 3.3	Réduire les impacts de l'environnement sur la santé	46
1.3.2	Fribourg, canton durable?	7	ODD 4	Éducation de qualité	51
1.3.3	2011 : l'année de la première Stratégie de développement durable	8	Cible 4.1	Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable	52
2	Structure logique et gouvernance	9	Cible 4.2	Assurer une éducation préscolaire de qualité	56
2.1	Principes	9	ODD 5	Égalité entre les sexes	60
2.2	Structure	9	Cible 5.1	Mettre fin aux discriminations de genre	61
2.2.1	Portée de la Stratégie	9	Cible 5.2	Mettre en place l'égalité salariale	65
2.2.2	Cibles et objectifs	10	Cible 5.3	Garantir la participation active des femmes à tous les niveaux de décisions	69
2.2.3	Mise en œuvre (plan de mesures)	12	ODD 6	Eau propre et assainissement	74
2.2.4	Horizon temporel	13	Cible 6.1	Gérer les eaux de manière globale en vue d'une amélioration de leur qualité	75
2.2.5	Articulation avec les stratégies du canton	14	ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable	79
2.3	Gouvernance	15	Cible 7.1	Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique	80
2.3.1	Élaboration de la stratégie	15			
2.3.2	Mise en œuvre de la Stratégie	15			
2.3.3	Monitoring de la Stratégie de l'État de Fribourg	15			
2.3.4	Révisions	16			
2.3.5	Budget	16			
2.3.7	Communication	16			
3	Vision	17			
3.1	Vision	17			
4	Cibles et objectifs de développement durable	18			
4.1	Interdépendances	18			
4.2	Cibles phares	19			
ODD 1	Pas de pauvreté	21			
Cible 1.1	Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci	22			

ODD 8	Travail décent et croissance économique	86	ODD 12	Consommation et production responsables	141
Cible 8.1	Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation	87	Cible 12.1	Promouvoir une consommation et des marchés publics durables	142
Cible 8.2	Assurer un accès pour tou-te-s à un travail décent et satisfaisant	91	Cible 12.2	Promouvoir une économie socialement responsable et peu consommatrice en ressources	149
Cible 8.3	Promouvoir un tourisme durable	97	Cible 12.3	Encourager les investissements durables	154
ODD 9	Industrie, innovation et infrastructure	101	ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	157
Cible 9.1	Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable	102	Cible 13.1	S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre	158
ODD 10	Inégalités réduites	106	ODD 15	Vie terrestre	162
Cible 10.1	Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes	107	Cible 15.1	Préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées	163
Cible 10.2	Valoriser le travail non rémunéré	111	Cible 15.2	Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés	169
Cible 10.3	Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société	115	Cible 15.3	Exploiter les forêts de manière durable	173
ODD 11	Villes et communautés durables	119	ODD 17	Partenariats pour la réalisation des objectifs	177
Cible 11.1	Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté	120	Cible 17.1	Financer l'aide publique au développement	178
Cible 11.2	Développer une mobilité durable	124	5	Activités transversales	182
Cible 11.3	Renforcer l'urbanisation durable	131	6	État exemplaire	184
Cible 11.4	Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques	136	6.1	Ce que l'État fait déjà	184
			6.2	Ce que l'État va faire de plus	184
			7	Plan financier: synthèse des montants	186
			8	Liste des abréviations	189
			Notes de bas de page	193	

Table des figures

—

Figure A:	Agenda 2030 de l'ONU en faveur du développement durable	6
Figure B:	Objectifs et cibles de développement durable sélectionnés pour l'État de Fribourg	11
Figure C:	Structure de la Stratégie	13
Figure D:	Articulation avec les stratégies sectorielles du canton (exemples)	14
Figure E:	Vision de la Stratégie	17
Figure F:	Interactions entre les cibles de développement durable sélectionnées pour l'État de Fribourg	20

Avec sa nouvelle Stratégie de développement durable à l'horizon 2031, le canton de Fribourg veut voir loin et fait sienne la vision mobilisatrice de l'Agenda 2030 en faveur du développement durable, négocié par les 193 pays membres de l'ONU. Les 17 objectifs rassembleurs traduisent les enjeux économiques, sociaux et écologiques du moment, parmi lesquels un travail décent pour tous, une éducation de qualité ou encore une biodiversité préservée. En cela, Fribourg suit l'exemple de la Confédération et d'autres cantons.

L'ambition est forte et regroupe toutes les forces qui souhaitent s'engager en faveur d'un canton de Fribourg durable – un Fribourg de demain mais aussi d'après-demain.

Un canton où la protection d'un paysage sans égal, la préservation des ressources naturelles et la valorisation des ressources indigènes, indispensables au bien-être et à la santé de la population, mais aussi au déploiement d'activités économiques, notamment touristiques, sont une priorité. Un canton réputé et reconnu au-delà de ses frontières pour son tissu économique diversifié, générateur d'emplois à haute valeur ajoutée, aux activités résolument orientées vers la circularité et la responsabilité sociétale. Un canton de solidarité, de cohésion, d'intégration et d'inclusion, attributs garants de l'entente sociale et donc d'une croissance épanouie.

Un canton nourricier, qui redéfinit le terme de « savoir-faire agricole » en y intégrant une dimension écologique renforcée, une attention et un soin particuliers apportés au monde paysan, un esprit d'innovation sans cesse en mouvement au service de produits de qualité et de tradition. Un canton où l'urbanisation se contient mais où le territoire se densifie, irrigué par de nouvelles voies de transports publics, où la notion de « ville durable » prend corps : villes de biodiversité, de mouvements, de rencontres, de mixité des habitantes et habitants et des fonctions, d'emplois et de création. Un canton d'entrepreneuriat dynamique et intelligent, qui, sachant que l'intérêt de l'entreprise se confond avec celui de ses parties prenantes, fait de la responsabilité sociétale non pas un argument publicitaire mais une valeur fondatrice, et de la circularité des ressources un modèle d'affaire.

On le voit, un canton à la croisée des chemins, car conscient des enjeux écologiques, économiques et sociaux du moment. Mais aussi un canton qui sort des sentiers battus, capable d'imaginer des solutions susceptibles de répondre à ces trois enjeux à la fois, sans s'effrayer de leur complexité.

Jeune, aventureux et imaginatif, le canton de Fribourg écrira son avenir dans les pas des 17 objectifs de l'Agenda 2030.

Jean-François Steiert
Olivier Curty

Contexte

1.1 Le développement durable en deux mots

Le monde est confronté à des problématiques marquantes : changements climatiques (canicules, sécheresses), graves pertes de biodiversité (sur les 8 millions d'espèces, 1 million sont menacées d'extinction au cours des prochaines décennies¹), surexploitation des ressources avec leurs conséquences socio-économiques (précarisation, migrations forcées), disparités sociales croissantes entre pays et à l'intérieur d'un même pays (depuis 1980, les 1 % des personnes les plus riches a profité deux fois plus de la croissance que les 50 % les plus pauvres, dont le revenu a tout de même augmenté ; les revenus moyens ont connu la croissance la plus faible)².

Un développement dit durable ou soutenable répond à la diversité de tels enjeux. Il résulte de la conciliation de deux principes clés : d'une part, satisfaire les besoins fondamentaux mais aussi les aspirations de chacune et chacun (et non pas d'une seule petite frange de la population) à une vie meilleure et, d'autre part, respecter les limites de l'écosystème planétaire, car certains seuils, une fois franchis, ne permettent plus aucun retour. Trouver un tel équilibre est un exercice complexe, qui nécessite des compromis.

1.2 Un agenda mondial pour 2030

En septembre 2015, 193 états membres de l'ONU adoptent l'Agenda 2030 sur le développement durable. Négocié entre chaque partie et fruit d'un vaste processus participatif, il comporte 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui doivent être atteints de concert. Ces objectifs se déclinent en 169 cibles, dont la pertinence varie d'une région du monde à l'autre et dont la réalisation nécessite l'action de tous : gouvernements, société civile, entités économiques. Ces objectifs portent sur des thèmes tels que la réduction de la pauvreté, l'égalité entre les sexes, l'accès à un travail décent, la préservation de la biodiversité, une activité économique saine, etc. Ils peuvent être regroupés en 5 catégories : la planète, les personnes, la prospérité (par analogie aux trois « piliers » classiques du développement durable), la paix et les partenariats. L'Agenda 2030 permet de structurer la réflexion autour d'un nombre relativement restreint d'objectifs rassembleurs et d'inscrire des initiatives locales dans un seul effort mondial.



Figure A: Agenda 2030 de l'ONU en faveur du développement durable

1.3 Fribourg sur la voie de la durabilité

1.3.1 Le développement durable dans l'appareil législatif

Parmi les buts de l'État, la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)³ cite expressément le développement durable, qui doit être mis en œuvre par le Conseil d'État selon la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration (LOCEA; RSF 122.0.1)⁴. Le caractère intersectoriel du développement durable est reconnu à travers la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), qui précise que les messages du Conseil d'État informeront des effets sur le développement durable de la loi ou du projet concerné⁵.

1.3.2 Fribourg, canton durable ?

Le canton de Fribourg est-il sur la voie du développement durable ? Voici ce qu'en dit la statistique⁶.

En comparaison nationale, Fribourg est un canton « jeune », qui a subi ces dernières années une forte hausse démographique allant de pair avec une importante extension des constructions et surfaces bâties. Malgré l'augmentation de la population urbaine, la part des transports individuels motorisés y est élevée en comparaison intercantonale, alors que celle des transports publics a stagné entre 2010 et 2015, avant que l'offre ne soit fortement développée ces dernières années. Il existe encore un important potentiel de report modal en faveur des transports publics et de la mobilité douce, notamment dans les régions urbanisées. Cet espace urbain en plein développement côtoie un monde rural fort : caractérisé par un savoir-faire agricole et une importante activité économique dans le domaine agro-alimentaire, le canton compte 7,2 % des surfaces agricoles de Suisse tandis que 20 % des produits agricoles du pays y sont transformés. Le secteur agro-alimentaire fribourgeois étant très important, des mesures appropriées sont nécessaires. L'agriculture s'efforce donc d'améliorer son bilan écologique, par exemple en augmentant les surfaces consacrées à la culture biologique, encore peu importantes en comparaison avec la moyenne suisse, tout en cherchant des solutions garantissant la pérennité sociale et économique des exploitations. Si la qualité de l'air est conforme à la moyenne intercantonale, et si le taux de collecte séparées est meilleur, la diversité des espèces végétales est moins bonne qu'ailleurs. Le canton ne fait pas partie des plus prospères : sa productivité, en termes de valeur ajoutée par emploi, est relativement basse par rapport à la moyenne suisse, de même que le taux d'emplois dans les branches innovatrices. Les contribuables à faible revenu y sont légèrement plus nombreux qu'ailleurs et le taux de chômage est, depuis août 2018, légèrement plus élevé qu'en moyenne nationale. Avec un « indice de Gini⁷ » de 28 %, les inégalités de revenu peuvent être qualifiées de modérées, mais les inégalités en termes de fortune sont nettement plus conséquentes, 10 % de la population détenant 80 % de la fortune totale du canton (soit un indice de Gini de 86 %).

1.3.3 2011 : l'année de la première Stratégie de développement durable

Pour concrétiser le mandat constitutionnel, une première Stratégie de développement durable a été établie en 2011 ; son état d'avancement est décrit dans des rapports annuels. Douze actions sont terminées, huit ont été initiées avec succès mais demandent à être poursuivies en raison de leur ambition (notamment l'assainissement des bâtiments de l'État, les marchés publics écologiques et socialement responsables, le déploiement de plans de mobilité).

Si le document établi en 2011 contient des propositions qui sont toujours d'actualité, les développements contextuels qui ont eu lieu depuis sont trop importants pour les aborder dans le cadre d'une simple révision (Agenda 2030 de l'ONU, évidence des changements climatiques, Stratégie Énergie 2050 de la Confédération, révision de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂; RS 641.71), nouveaux modèles économiques, numérisation, etc.). Un renouvellement s'impose donc.

Le rapport de bilan complet de la première Stratégie de développement durable peut être téléchargé depuis le site Internet de l'Etat de Fribourg.

2.1 Principes

Cohérence: la Stratégie veut inscrire les activités de l'État de Fribourg en faveur du développement durable dans un cadre cohérent. Le choix de l'Agenda, rassembleur et de portée universelle, est évident. Toutes les mesures proposées se veulent compatibles avec chacun des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).

Les potentiels de renforcement: la Stratégie veut mettre en évidence et concrétiser les potentiels d'optimisation de l'action de l'État en faveur du développement durable.




Visibilité: la Stratégie veut donner une visibilité aux nombreux engagements déjà pris par l'État en faveur d'un développement durable.

De ces trois principes découle la structure décrite ci-après.

2.2 Structure

2.2.1 Portée de la Stratégie

L'État de Fribourg est responsable de la mise en œuvre de la présente Stratégie. Les mesures qu'il met en place ciblent notamment les acteurs privés du canton (individus ou entreprises), les autres entités ou collectivités publiques, les institutions de droit public et les associations. La Stratégie concerne les trois champs d'activité suivants:

-  Le propre fonctionnement de l'État
-  Les politiques publiques qu'il met en œuvre
-  Le soutien qu'il attribue à des projets pilotés par des tiers

Le contenu de la Stratégie ne préjuge pas des mesures que les entités ciblées peuvent mettre en œuvre dans le cadre des prérogatives qui leur reviennent, en particulier les communes (cf. art. 130 al. 2 Cst.). Aussi, aucune limite géographique à l'effet des mesures envisagées n'a été prévue, car les effets de l'action de l'État peuvent se déployer au-delà de des frontières cantonales. Les marchés publics écologiques et socialement responsables, par exemple, ont un effet positif sur les conditions de production et de travail en Suisse ou à l'étranger.

2.2.2 Cibles et objectifs

La Stratégie de développement durable de l'État de Fribourg est alignée sur l'Agenda 2030. Elle compte 31 cibles, définies à partir des 169 cibles de l'Agenda 2030. Ces 31 cibles ont été sélectionnées et formulées sur la base de leur pertinence pour la Suisse (l'Agenda 2030 se voulant global), de la marge de manœuvre de l'État de Fribourg (certaines cibles étant plutôt du ressort de la Confédération), d'une analyse des forces et faiblesses du canton en termes de durabilité et de l'avis d'expertes et d'experts. Ces cibles contribuent toutes à un développement durable du canton. Les cibles ainsi sélectionnées se trouvent être inscrites dans 15 des 17 objectifs de l'Agenda 2030.

ODD	Cibles pour Fribourg		
ODD1	Pas de pauvreté	1.1	Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci
ODD2	Faim « Zéro »	2.1	Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables
ODD3	Bonne santé et bien-être	3.1 3.2 3.3	Prévenir les maladies non-transmissibles et psychiques Limiter la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins Réduire les impacts de l'environnement sur la santé
ODD4	Éducation de qualité	4.1 4.2	Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable Assurer une éducation préscolaire de qualité
ODD5	Égalité entre les sexes	5.1 5.2 5.3	Mettre fin aux discriminations de genre Mettre en place l'égalité salariale Garantir la participation active des femmes à tous les niveaux de décisions
ODD6	Eau propre et assainissement	6.1	Gérer les eaux de manière intégrée en vue d'une amélioration de leur qualité
ODD7	Énergie propre et d'un coût abordable	7.1	Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique
ODD8	Travail décent et croissance économique	8.1 8.2 8.3	Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation Assurer un accès pour tou-te-s à un travail décent et satisfaisant Promouvoir un tourisme durable
ODD9	Industrie, innovation et infrastructure	9.1	Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable
ODD10	Inégalités réduites	10.1 10.2 10.3	Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes Valoriser le travail non rémunéré Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société
ODD11	Villes et communautés durables	11.1 11.2 11.3 11.4	Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté Développer une mobilité durable Renforcer l'urbanisation durable Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques
ODD12	Consommation et production durables	12.1 12.2 12.3	Promouvoir une consommation et des marchés publics durables Promouvoir une économie socialement responsable et peu consommatrice de ressources Encourager les investissements durables
ODD13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	13.1	S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre
ODD15	Vie terrestre	15.1 15.2 15.3	Préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés Exploiter les forêts de manière durable
ODD17	Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.1	Financer l'aide publique au développement

Figure B : Objectifs et cibles de développement durable sélectionnés pour l'État de Fribourg

S'appuyant sur la Constitution fribourgeoise, l'État de Fribourg agit déjà en faveur des cibles sélectionnées : il existe des lois cantonales et des documents stratégiques pour la plupart d'entre elles. Par exemple, la Stratégie et le plan d'action « Promotion de la santé et prévention » contribuent à atteindre la cible 3.1 « Prévenir les maladies non transmissibles et psychiques ». Chaque cible contient ainsi une référence aux bases légales et documents stratégiques existants qui offrent un socle pour la mise en œuvre des mesures recensées pour la cible (rubrique « Fondements légaux et stratégiques »). Une telle mention ne prétend pas à l'exhaustivité. De manière cohérente avec ce qui a été exposé plus haut, seuls les documents définissant des activités de l'État de Fribourg sont mentionnés. Par exemple, les projets d'agglomération de Mubul et Fribourg ne sont pas cités, même s'ils contribuent grandement aux cibles « Urbanisation durable » et « Mobilité durable ».

Chaque cible se décline en objectifs d'impact, qui décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite contribuer. D'autres facteurs externes peuvent aussi jouer un rôle. Par exemple, l'un des objectifs d'impact de la cible 3.1, mentionnée ci-dessus, est « La société attribue une importance majeure à la promotion de la santé et au bien-être de l'ensemble de la population ».

Des objectifs d'effet complètent les objectifs d'impact. Ils visent un groupe-cible spécifique, peuvent être atteints dans un délai relativement bien défini et sont si possible mesurables, en tenant compte du principe selon lequel « tout ce qui compte ne peut pas forcément être compté ». Par exemple, l'un des objectifs d'effet de la cible 3.1 est « Moins de personnes souffrent de maladies non transmissibles évitables ou décèdent prématurément ».

2.2.3 Mise en œuvre (plan de mesures)

En termes de mesures de mise en œuvre, on distingue :

- 🌍 Les engagements existants (ou planifiés) de l'État en faveur du développement durable. De telles actions existent indépendamment des réflexions menées dans le cadre de la présente Stratégie. En effet, le développement durable englobant de nombreux enjeux en termes économiques, sociaux et écologiques, certaines politiques sectorielles y contribuent de par leur nature et leurs objectifs. Les engagements existants (ou planifiés) de l'Etat sont recensés pour chaque cible.
- 🌍 Les mesures de renforcement proposées dans le cadre de la présente Stratégie. De telles mesures ont été déterminées sur la base d'une évaluation des lacunes observées et de brèves analyses forces-faiblesses-opportunités-risques. Elles ont été sélectionnées en tenant compte de leurs coûts, de leur faisabilité et de leur efficacité, mais aussi en fonction de leur contribution à d'autres cibles. Certaines mesures sont directement applicables par les services concernés, d'autres définissent une orientation et nécessitent des réflexions subséquentes. Des mesures de renforcement sont proposées pour chaque cible.

- Les activités transversales, aussi proposées dans le cadre de la présente Stratégie. Elles contribuent de manière à peu près équivalente aux 31 cibles sélectionnées. Elles sont donc réunies à la fin du document dans un chapitre qui leur est propre.

Il est à relever que la distinction entre engagements existants (ou planifiés) et mesures de renforcement peut, dans certains cas, être source de discussions.

2.2.4 Horizon temporel

Le développement durable sous-tend une perspective à long terme. Par souci de cohérence avec l'Agenda 2030 et afin d'aligner la Stratégie avec les législatures en cours, l'horizon temporel choisi est 2031 (fin de la législature débutant en 2027).

La Stratégie se voulant un outil dynamique, adapté aux évolutions du contexte socio-économique et environnemental, l'horizon temporel des objectifs d'effet est fixé à 2026, soit la fin de la législature débutant en 2022. Comme exposé au point 2.1, l'une des ambitions du présent document est de donner une visibilité aux efforts existants en faveur d'un développement durable du canton. Pour cette raison, il est autant que possible fait référence à des objectifs déjà définis dans des documents stratégiques existants, pour autant qu'ils soient valides jusqu'en 2026, voire au-delà.

L'horizon temporel des mesures peut être plus court, partant du principe qu'il est difficile de planifier en détail sur le long terme. Dans une logique de dynamisme, les mesures seront actualisées tous les deux ans (voir point 2.3.5).

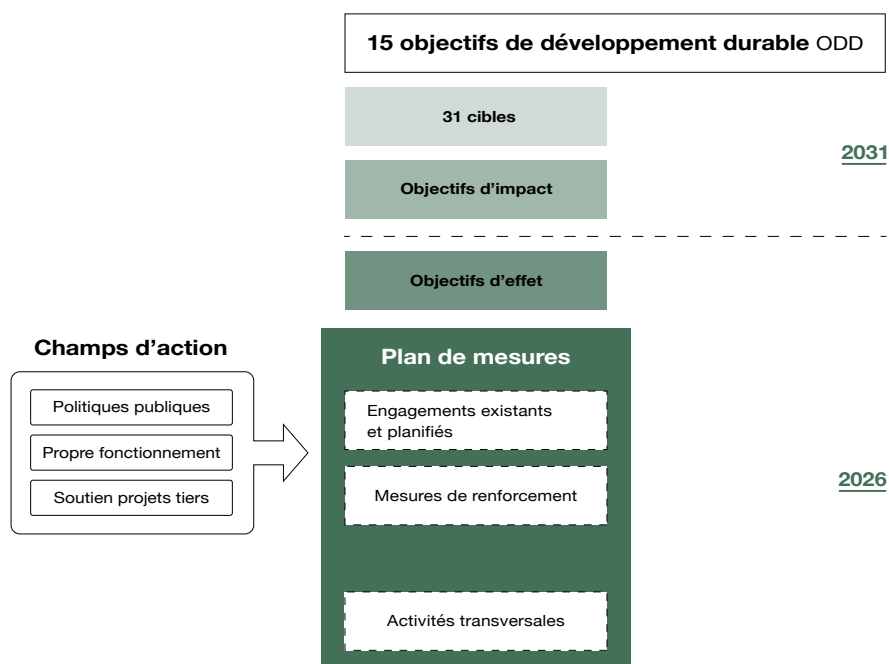


Figure C: Structure de la Stratégie

2.2.5 Articulation avec les stratégies du canton

Le développement durable est un concept inter- et multisectoriel. Multisectoriel, parce qu'il incorpore de multiples enjeux, écologiques, économiques et sociaux, par exemple la préservation de la biodiversité, des conditions de travail décentes, l'adaptation aux changements climatiques ou la préservation de la santé humaine, comme l'illustre l'Agenda 2030. Intersectoriel, car il vise à concilier chacun de ces enjeux en créant des interactions positives entre eux. La durabilité est donc transversale à plus d'un titre.

La structure de la présente Stratégie reflète une telle transversalité en intégrant les stratégies et planifications existantes (par exemple le Plan sectoriel de l'énergie ou le Plan directeur cantonal), comme l'illustre la Figure D, et en privilégiant des mesures ayant un impact positif sur plusieurs secteurs. Les révisions de la Stratégie de développement durable prendront en considération les évolutions des planifications sectorielles concernées, de même que ces dernières devront intégrer les principes énoncés dans la présente stratégie.

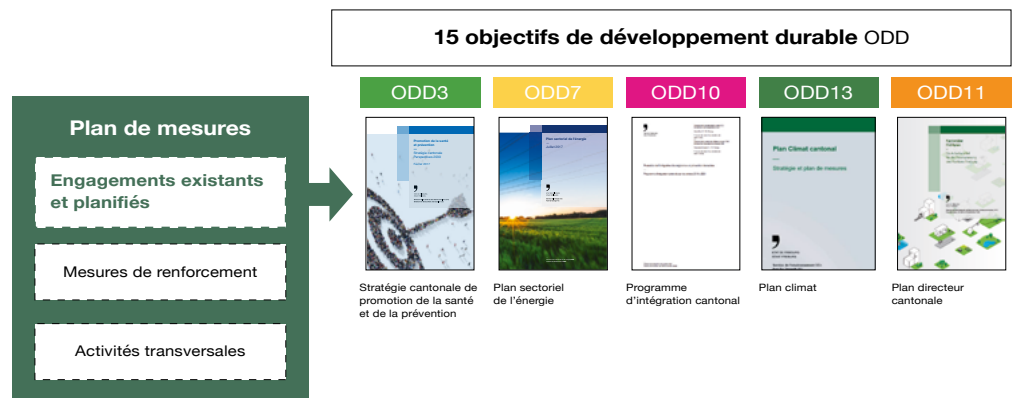


Figure D: Articulation avec les stratégies du canton (exemples)

2.3 Gouvernance

–

2.3.1 Élaboration de la stratégie

L'élaboration de la Stratégie a été pilotée par la déléguée au développement durable, avec le soutien d'un Comité de projet (COPRO) et de mandataires, l'encadrement d'un Comité de pilotage (COPI) (composé d'un ou deux représentantes et/ou représentants par Direction de l'État et de la Chancellerie) et les contributions de la Commission cantonale de développement durable (CCDD). Dans le cadre d'un processus participatif, une centaine de personnes issues des services concernés par la Stratégie ont été réunies en ateliers ou ont été interrogées dans le cadre d'entretiens individuels ou en petits groupes.

2.3.2 Mise en œuvre de la Stratégie

Le Conseil d'État met en œuvre la Stratégie par l'intermédiaire des services désignés dans le descriptif des mesures. Des répondantes et répondants pour le développement durable sont désignés au sein du Secrétariat général de chaque Direction. Ils servent de relais entre la ou le délégué-e au développement durable et les services concernés par la mise en œuvre de la Stratégie.

2.3.3 Monitoring de la Stratégie de l'État de Fribourg

L'état d'avancement de l'ensemble du canton en matière de développement durable est décrit tous les deux ans sur la base du système du « Cercle Indicateurs » (développé en partenariat avec les autres cantons et la Confédération) et des indicateurs complémentaires développés par l'État de Fribourg. Les résultats sont présentés dans l'annuaire statistique de l'État et sur son site. Un tel processus est piloté par le Service de la statistique (SStat).

Le niveau de réalisation des objectifs d'effets est régulièrement évalué à l'aide d'un set d'indicateurs développés après l'adoption de la Stratégie par le Conseil d'Etat. Un relevé de l'état initial des indicateurs est réalisé en 2021 (années de référence 2019 ou 2020). De plus, des rencontres réunissant les personnes chargées de la mise en œuvre ainsi que les répondantes et répondants pour le développement durable des directions auront également lieu, afin d'établir un bilan qualitatif de la Stratégie. Le compte-rendu se fait sous forme d'un court rapport diffusé sur le site Internet de l'Etat et de vidéos. Un tel processus est piloté par le ou la délégué-e au développement durable.

La réalisation des mesures est évaluée chaque année sous l'angle des ressources utilisées, des coûts induits et de leur avancement. Le compte-rendu de l'avancement des mesures est publié sur le site Internet de l'Etat.

2.3.4 Révisions

Les mesures sont réadaptées tous les deux ans. Les objectifs d'effet et les mesures sont intégralement révisés en 2026, avec un nouvel horizon portant à 2031. Le processus est piloté par la ou le délégué-e au développement durable, avec l'assistance du COPIL et de la CCDD.

2.3.5 Budget

Le budget pour la mise en œuvre de la Stratégie jusqu'en 2026 se monte à 14 015 300 francs, soit 2 335 883 francs par année (à titre de comparaison, le budget annuel de la première Stratégie de développement durable se montait à 1 542 632 francs par année). Une partie de ce montant est financée par le plan de relance économique. Le solde fait l'objet d'une demande de crédit d'engagement. Suite à la révision du plan de mesures pour la période 2027–2031, un nouveau budget sera établi, également susceptible d'être soumis à une demande de crédit d'engagement.

Le montant de 14 015 300 francs sert uniquement à financer les mesures de renforcement et les activités transversales, telles que décrites au point 2.2.3. Les engagements en cours et planifiés (également décrits au point 2.2.3) sont financés par le budget de fonctionnement ordinaire des services et Directions concernés.

2.3.7 Communication

La Stratégie est publiée sous format numérique et sous forme d'articles Internet sur le site de l'Etat de Fribourg. Un nombre limité d'exemplaires d'une version abrégée est publié sous format papier.

Un concept de communication, élaboré et régulièrement actualisé par le Comité de pilotage (COPIL), doit donner une visibilité aux différents étapes de mise en œuvre de la Stratégie. Un tel concept doit avoir notamment pour cible la population, les collectivités publiques, le personnel de l'administration ainsi que le monde politique et prévoir différents canaux d'informations, tels que communiqués et conférences de presse, actualités sur le site Internet de l'Etat et les réseaux sociaux ou autres. Il doit reposer sur des messages positifs. Les Directions et services communiquent également au sujet des mesures qui les concernent.

3.1 Vision

La Stratégie de développement durable du canton de Fribourg poursuit la vision suivante :

L'État de Fribourg s'engage à satisfaire les besoins fondamentaux des individus et à favoriser le bien-être collectif, ici et maintenant, ailleurs et demain, en tenant compte des capacités de la planète à reconstituer ses ressources.

Les politiques publiques qu'il met en place, son propre fonctionnement et les partenariats qu'il conclut avec des tiers sont cohérents avec cet engagement.



Figure E: Vision de la Stratégie

4.1 Interdépendances

Le développement durable, serait-on tenté de dire, tout le monde (ou presque) en fait. En Suisse, la Confédération et les gouvernements cantonaux s'attellent à promouvoir l'égalité sociale, la préservation de l'environnement, le progrès économique. Cependant, pour parvenir à une société véritablement durable, de tels objectifs doivent être mis en œuvre avec une égale ambition et appréhendés en tenant compte de leurs interdépendances : comment encourager le progrès économique sans nuire à l'environnement ? Comment la préservation de l'environnement peut-elle contribuer à la justice sociale et à la prospérité ? Ce ne sont que quelques interactions parmi d'autres.

Selon les thèmes auxquels elles se rapportent, par exemple biodiversité, migrations ou tourisme, les 31 cibles de la Stratégie contribuent plutôt à la protection de la planète, au bien-être des personnes ou à la prospérité économique. Cependant, aucune de ces cibles n'est totalement « imperméable » aux autres. Toutes s'influencent mutuellement. Ainsi, des objectifs ambitieux en termes de production d'énergies renouvelables indigènes peuvent être des catalyseurs d'innovation et de création de PME, tout en ayant un impact sur les ressources en eau. Une diminution de la précarité entraîne une moindre exposition aux maladies psychiques, peut permettre aux parents de consacrer plus de temps à l'éducation de leurs enfants ou libérer du temps pour l'engagement en faveur de la communauté ou de l'environnement. Une entreprise socialement responsable veillera à ce que ses employé-e-s aient de bonnes conditions de travail (notamment en s'abstenant d'avoir recours au travail au noir) et réduira l'impact de son activité sur l'environnement, deux facteurs positifs en termes de lutte contre la précarité, de santé au travail et de préservation de la biodiversité. Un développement territorial cohérent, via une densification de qualité concrétisée par la création de quartiers dits « durables », favorisera les liens sociaux permettant notamment de renforcer la solidarité intergénérationnelle, un enjeu brûlant vu le vieillissement de la population.

La Figure F illustre la manière dont les 31 cibles sélectionnées pour la présente Stratégie interagissent. Elle illustre dans quelle mesure et de quelle manière les cibles en colonnes influencent les cibles en lignes. Une telle grille d'analyse repose sur les appréciations subjectives des évaluatrices et évaluateurs et non sur des observations ou mesures. Selon les personnes participant à l'évaluation, le résultat peut varier. Parfois, l'influence d'une cible sur une autre est ambiguë et ne peut être définie, car elle dépend de la façon dont la cible se déclinera. Enfin, il faut rappeler que les cibles expriment une vision et ne correspondent pas forcément à la réalité actuelle. C'est la raison pour laquelle il y a peu de tensions entre elles. La plus grande partie d'entre elles se supportent mutuellement et peuvent être conciliées. On a tenté de résoudre les conflits subsistant par le choix des objectifs d'impact et/ou d'effet. Les interactions positives ont été autant que possible mises en évidence dans le plan de mesures.

4.2 Cibles phares

Les six cibles ayant la plus forte influence sur les autres sont considérées comme étant des cibles « phares ». Les atteindre est une condition à la bonne réalisation des autres. L'action du canton dans ce domaine est donc essentielle. Il s'agit des cibles suivantes :



Cible 1.1 Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci



Cible 4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable



Cible 9.1 Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable



Cible 11.3 Renforcer l'urbanisation durable



Cible 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques



Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Le tableau suivant montre comment les cibles figurant dans les en-têtes de colonne influencent les cibles figurant dans les en-têtes de ligne.

		1.1	2.1	3.1	3.2	3.3	4.1	4.2	5.1	5.2	5.3	6.1	7.1	8.1	8.2	8.3	9.1	10.1	10.2	10.3	11.1	11.2	11.3	11.4	12.1	12.2	12.3	13.1	15.1	15.2	15.3	17.1				
ODD1	1.1																																			
ODD2	2.1																																			
ODD3	3.1																																			
	3.2																																			
	3.3																																			
ODD4	4.1																																			
	4.2																																			
ODD5	5.1																																			
	5.2																																			
	5.3																																			
ODD6	6.1																																			
ODD7	7.1																																			
ODD8	8.1																																			
	8.2																																			
	8.3																																			
ODD9	9.1																																			
ODD10	10.1																																			
	10.2																																			
	10.3																																			
ODD11	11.1																																			
	11.2																																			
	11.3																																			
	11.4																																			
ODD12	12.1																																			
	12.2																																			
	12.3																																			
ODD13	13.1																																			
ODD15	15.1																																			
	15.2																																			
	15.3																																			
ODD17	17.1																																			

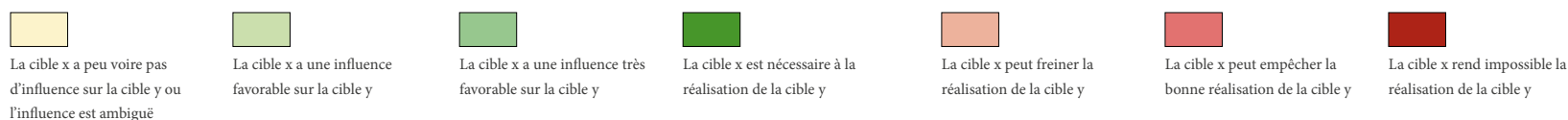


Figure F: Interactions entre les cibles de développement durable sélectionnées pour l'État de Fribourg

ODD 1

Pas de pauvreté

—



Nous voici en 2030.

La prévention de la pauvreté et la lutte contre celle-ci constituent une priorité pour l'État de Fribourg. L'État assure un filet social qui garantit la dignité et l'accès au minimum vital pour toutes et tous. Les risques de précarité sont anticipés dès le plus jeune âge par des politiques publiques adaptées en matière de famille, d'éducation, puis d'emploi, de logement ou encore de santé. Le nombre de personnes confrontées à la pauvreté a notablement diminué. Les personnes en situation de précarité sont accompagnées, notamment par des mesures de réinsertion ciblées visant à faciliter leur réintégration dans la vie professionnelle et leur autonomie financière. Chacune et chacun a des perspectives d'avenir et peut participer activement à la vie sociale et économique et y être reconnu.

Cible 1.1

Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci



Pourquoi est-ce important ?

Dans le canton de Fribourg, la part de contribuables à faibles revenus est plus élevée que la moyenne des autres cantons. Les inégalités de fortune sont élevées. Réduire les inégalités favorise la cohésion sociale, limite les maladies et permet à chacune et chacun d'investir dans l'avenir de ses enfants. C'est donc toute la société qui a à y gagner. La prévention de la pauvreté et la lutte contre la pauvreté passent par divers domaines de l'action publique, par exemple la prévention dans le domaine de la santé (y c. les soins dentaires) et la baisse liée des coûts associés, la mise à disposition de logements à des loyers abordables ou des conditions de travail décentes. Le thème de la pauvreté, du fait de sa transversalité, concerne de nombreux services au sein de l'État.

Il s'agit ici de donner une visibilité et de formaliser les bases stratégiques des politiques publiques luttant contre la pauvreté, à garantir voire renforcer les mesures en place (filet social, mesures de réinsertion et formation) et à documenter la situation, en gardant à l'esprit que de nombreux défis de la protection sociale se jouent au niveau national, en particulier au niveau des assurances sociales.

Fondements légaux et stratégiques

(Au vu de la transversalité du thème, la liste n'est pas exhaustive. Les fondements légaux et stratégiques de cibles telles que la 5.1, 5.2, 8.2, 10.1, 10.2, 10.3 participent également à la lutte contre la pauvreté)

- 🌐 Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)⁸
- 🌐 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- 🌐 Droit cantonal sur l'aide sociale
- 🌐 Droit cantonal sur les allocations maternité et les allocations familiales
- 🌐 Loi du 14 février 2008 sur les bourses et prêts d'études (LBPE; RSF 44.1)
- 🌐 Loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-veilles, survivants et invalidité (RSF 841.3.1)
- 🌐 Ordonnance 2 sur l'asile du 11 août 1999 relative au financement (Ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312)
- 🌐 Ordonnance du 29 novembre 2005 concernant la création d'un Fonds de désendettement en faveur des personnes physiques (RSF 831.0.51)
- 🌐 Ordonnance du 17 mars 2009 concernant la création d'un Fonds cantonal de prévention et de lutte contre le jeu excessif (RSF 831.0.61)

- 🌀 Ordonnance du 5 décembre 2006 concernant la création d'un Fonds cantonal de l'action sociale (RSF 831.0.21)
- 🌀 Ordonnance du 8 novembre 2011 concernant la réduction des primes d'assurance-maladie (ORP; RSF 842.1.13)
- 🌀 Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, 2016
- 🌀 Plan d'action 2013–2016 pour un renforcement de la politique cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement des particuliers (les mesures de ce plan sont poursuivies au-delà de l'horizon 2016)

Objectifs d'impact de la cible 1.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. Les directions de l'État de Fribourg intègrent la question de la lutte contre la précarité dans l'élaboration de leurs stratégies et politiques publiques respectives et communiquent à ce sujet.
- B. La population est sensibilisée à la problématique du surendettement et les personnes en situation critique ont recours rapidement aux soutiens disponibles.
- C. Les situations de précarité ont notablement baissé dans le canton et sont régulièrement documentées.

Objectifs d'effet de la cible 1.1 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. La population dispose d'informations sur les facteurs pouvant mener à la précarité et à la pauvreté (notamment problématique du surendettement) et sur les moyens d'aide à disposition.
- b. Les cas de surendettement ont drastiquement baissé dans le canton de Fribourg.
- c. Les personnes en situation de précarité et de pauvreté disposent de soutiens matériels afin de leur garantir les ressources suffisantes pour mener une vie décente.
- d. L'État analyse et tient à jour les données utiles relatives à la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg afin d'élaborer et d'adapter ses politiques publiques en tenant compte de l'évolution des besoins des personnes les plus fragiles de la société.
- e. Des bases stratégiques pour lutter contre la pauvreté sont formalisées et comprennent des mesures permettant d'inclure un tel enjeu dans les politiques sectorielles de l'État.

Cibles influentes

—
Les cibles 3.2, 5.2, 8.2, 10.3 et 11.1 sont nécessaires à la réalisation de la cible 1.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 3.2 Limiter la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins



Cible 5.2 Mettre en place l'égalité salariale



Cible 8.2 Assurer un accès pour tous à un travail décent et satisfaisant



Cible 10.3 Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société












Cible 11.1 Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté

Engagements existants et planifiés pour la cible 1.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Promotion des offres de soutien existantes (annonces dans les journaux, présence sur les manifestations) et information sur la procédure à effectuer pour y avoir accès.	SASoc
a	Fribourg pour tou-te-s, guichet d'information et d'orientation pour des questions sociales (famille, prestations sociales, travail, santé, intégration), destiné à toute la population du canton. Les informations fournies permettent aux personnes de s'orienter gratuitement au sein du réseau, vers les services d'aide professionnelle les plus appropriés à leurs besoins.	SASoc
b	Poursuite des mesures selon le Plan d'action 2013–2016 pour un renforcement de la politique cantonale de prévention et de lutte contre le surendettement des particuliers.	SASoc
c	Pilotage du dispositif de l'aide sociale et de l'asile.	SASoc
c	Subsides ou prêts selon les dispositions légales relatives à l'aide sociale, au désendettement, aux bourses et prêts d'études, à la réduction des primes d'assurances maladie, aux prestations complémentaires AVS-AI, aux allocations maternité et familiales, à l'asile.	SASoc, SSF, ECAS
c	Nouvelle loi sur les prestations complémentaires pour familles.	DSAS
c	Mesures d'insertion sociale pour les personnes en situation de précarité.	SASoc
c, d, e	Nouvelle loi sur l'aide sociale.	SASoc
d, e	Rédaction (mise à jour et compléments) d'un second Rapport sur la situation sociale et la pauvreté et intégration dans celui-ci d'une partie stratégique comprenant un plan d'action actualisé à chaque législature.	SASoc
Propre fonctionnement de l'État		
a	Renforcement des mesures de préparation à la retraite auprès du personnel de l'État, afin que les personnes ne se trouvent pas dans une situation de changement drastique et de perte de statut social au moment de la retraite.	SPO
Soutiens à des projets de tiers		
b, c	Poursuite du soutien à des organisations qui développent ou gèrent des projets sociaux en faveur des personnes vivant dans la précarité ou la pauvreté, notamment la Tuile, le Tremplin, Caritas, Banc public.	SPS, SASoc
b, c	Prix du social, qui récompense l'engagement et l'investissement particuliers d'une personne, d'un groupe de personnes ou d'une institution dans le travail social et le travail auprès de la jeunesse.	DSAS

Mesures de renforcement pour la cible 1.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁹)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
1.1 M1	a	Une réflexion est menée sur les moyens permettant de prévenir les cas de non-recours ou de recours tardif aux prestations (accès adéquat, déstigmatisation, système d'information entre prestations, meilleure prise en compte des besoins des usagères et usagers, prévention, etc.)	SASoc	2021–2022		 3.1  10.1
1.1 M2	c	Conformément à sa réponse à la QA 3097.12, le Conseil d'État communique à la Chambre des poursuites et faillites du Tribunal cantonal son vœu de voir les directives cantonales pour le calcul du minimum vital modifiées, de manière à inclure dans ce calcul les impôts de la Confédération, du canton et des communes pour autant que le débiteur les ait payés jusqu'alors.	CE	En 2021		 3.1  3.2
1.1 M3	d	Une analyse des effets de seuils pour les bénéficiaires de prestations est intégrée dans le second Rapport sur la situation sociale et la pauvreté. Des mesures pour diminuer de tels effets y sont identifiées.	SASoc	2021–2022	35 000 francs (2021), 15 000 francs (2022)	 3.2  10.1
1.1 M5	c	Une impulsion est donnée en faveur de la création d'une banque alimentaire fribourgeoise (réponse au Postulat 2021-GC-165)	SASoc	2023-2025	20 000 francs/an	 12.1
Propre fonctionnement de l'État						
1.1 M4	a	Les collaboratrices et les collaborateurs de l'État de Fribourg sont informés des effets des différents taux de temps partiel sur leur prévoyance professionnelle au moment de leur engagement. Ces informations sont préparées en concertation avec le Bureau de l'égalité et de la famille (BEF) en requérant des informations auprès de la Caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg (CPPEF) et mises à disposition des unités de gestion par le Service du personnel et d'organisation (SPO). Elles sont communiquées aux futur-e-s employé-e-s dans le cadre de la procédure d'engagement.	SPO, BEF	2021–2026		 8.2  5.3

ODD 2

Faim « Zéro »

—



Nous voici en 2030.

Piliers de l'économie fribourgeoise, l'agriculture et la production alimentaire se caractérisent par une faible consommation de ressources, une capacité d'adaptation aux changements climatiques et des réponses à la crise de la biodiversité. Le recours aux produits phytosanitaires a été réduit de manière drastique et la qualité des eaux est élevée. Le secteur agro-alimentaire est compétitif et montre une importante capacité de production et d'innovation, notamment en termes de réutilisation des ressources. Les produits à haute valeur ajoutée et les circuits courts se sont développés et renforcés, l'offre en produits écologiques et régionaux est riche et appréciée des consommateurs et consommatrices. La population paysanne en retire de bonnes conditions d'existence.

Cible 2.1

Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables



Pourquoi est-ce important ?

L'agriculture, la sylviculture et les activités en zones rurales s'orientent sur la durabilité, tant du point de vue économique, écologique que social. Un équilibre entre les différentes attentes de la société doit cependant constamment être trouvé. Près de la moitié des aliments consommés en Suisse sont importés et dépendent donc fortement de la production étrangère. C'est précisément pour cette raison que l'agriculture et l'industrie alimentaire doivent être durables à tous points de vue.

L'agriculture et l'industrie agro-alimentaires sont des piliers de l'économie fribourgeoise, avec une grande variété de production et une haute valeur ajoutée. La qualité des produits fribourgeois est reconnue en dehors du canton, voire au niveau international (p. ex. les produits AOP). Le nombre d'exploitations ne cesse cependant de diminuer.

L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire ne sont pas dénuées d'effets sur l'environnement, en particulier la biodiversité et les eaux (p. ex. le taux en nitrates des eaux souterraines dans certaines régions du canton), liés notamment à l'usage d'engrais, de pesticides, à l'érosion des sols et à la consommation d'énergie fossile. En comparaison avec d'autres cantons, l'agriculture biologique est encore peu développée dans le canton de Fribourg, à l'exception des cultures de légumes, et recèle donc encore un potentiel.

Enfin, les enjeux sociaux, liés à la fragilisation des conditions de travail dans le monde paysan, ne doivent pas être négligés. La pression économique et le manque de reconnaissance des prestations du monde agricole augmentent le risque de problèmes de santé comme p. ex. les maladies psychiques. Selon une étude de l'Université de Neuchâtel, environ un tiers des agricultrices et des agriculteurs sont soumis à de fortes pressions.

Il s'agit donc créer une chaîne de valeur durable depuis le lieu de production agricole jusqu'au point de vente, en passant par l'industrie de la transformation alimentaire (« de la fourche à la fourchette »). On entend par là un système économe en ressources (sols, eau, air, énergie, adjuvants agricoles), produisant des aliments sains tout en introduisant un strict minimum de polluants dans l'environnement, synonyme de bonnes conditions de travail, générant un revenu suffisant, offrant une bonne qualité de vie aux acteurs et actrices de la chaîne de production et fournissant aux consommatrices et consommateurs des produits de haute qualité et abordables, dans un paysage préservé. A cet égard, la capacité d'innovation de l'agriculture fribourgeoise est un facteur de succès fondamental. Dans une approche durable, le défi consiste à encourager une production agricole locale qui favorise l'auto-provisionnement tout en diminuant l'impact environnemental.

Fondements légaux et stratégiques

-
- 🌀 Droit fédéral lié à l'agriculture et politique agricole fédérale 22+¹⁰
- 🌀 Plan d'action fédéral visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires
- 🌀 Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)
- 🌀 Programme gouvernemental de législature
- 🌀 Droit cantonal sur l'agriculture¹¹
- 🌀 Droit cantonal sur les eaux
- 🌀 Plan directeur cantonal
- 🌀 Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)
- 🌀 Stratégie agro-alimentaire cantonale
- 🌀 Rapport agricole 2019
- 🌀 Rapport agriculture et environnement 1996–2006
- 🌀 Plan de mesures pour la protection de l'air : mesures issues du thème « agriculture »
- 🌀 Plan de mesures en faveur des agriculteurs et agricultrices en détresse

Objectifs d'impact de la cible 2.1 (OI)

horizon 2031

–
Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. L'agriculture fribourgeoise participe à la préservation du paysage ainsi qu'au maintien des services écosystémiques rendus par une biodiversité riche et résiliente et réduit significativement son impact sur l'environnement et les ressources naturelles ici et ailleurs, notamment en limitant fortement l'utilisation de pesticides de synthèse.
- B. La production agro-alimentaire fribourgeoise s'inscrit résolument dans une logique d'économie responsable et intègre systématiquement les enjeux sociaux et environnementaux dans ses réflexions, notamment liées à l'innovation; elle se distingue par sa haute qualité et a pour résultat des aliments sains.
- C. La valeur ajoutée de l'agriculture fribourgeoise est en augmentation et permet de bonnes conditions d'existence pour la population paysanne.

Objectifs d'effet de la cible 2.1 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Le monde agricole dispose de soutiens et d'incitations dans ses efforts en vue de diminuer ses impacts sur les ressources naturelles.
- b. Les objectifs selon l'axe « Alimentation et agriculture » du Plan climat (atténuation) sont mis en œuvre.
- c. Les paramètres environnementaux permettant d'avoir une connaissance précise de l'état de l'environnement agricole sont connus et sont régulièrement communiqués.
- d. La filière des produits agricoles et agro-alimentaires sains et issus d'une production écologique et responsable se déploie.
- e. Les modèles d'affaires basés sur les circuits de production et de vente courts s'étendent.
- f. Les consommatrices et consommateurs privilégient les produits sains, de proximité et issus d'une production écologique et responsable.
- g. La formation agricole intègre les enjeux de l'Agenda 2030.
- h. La valeur ajoutée de l'agriculture fribourgeoise augmente.
- i. Un dispositif d'encadrement adapté aux besoins des paysannes et paysans en difficulté économique et/ou psychiques est mis en place.

Cibles influentes

Les cibles 13.1 et 15.2 sont nécessaires à la réalisation de la cible 2.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre






























Cible 15.2 Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés










Engagements existants et planifiés pour la cible 2.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politique publique		
a	Élaboration d'un Plan d'action cantonal visant à limiter les produits phytosanitaires dans l'agriculture et mise en œuvre de nombreuses mesures en faveur de la réduction des produits phytosanitaires comme l'organisation de journées consacrées au désherbage mécanique ou électrique, la création de groupes de travail avec des agricultrices et agriculteurs en vue de réduire les risques liés aux produits phytosanitaires, des essais divers en champs en collaboration avec des instituts de recherche visant une réduction ou un renoncement aux produits phytosanitaires (de synthèse).	Grangeneuve, SEn
a	Réalisation de projets conjoints de protection des eaux en zones agricoles (services cantonaux, distributeurs d'eau, exploitantes et exploitants agricoles), afin de limiter les pertes en azote et phosphate dans les zones de protection des eaux, notamment via des prairies permanentes ou l'optimisation de la rotation des cultures), avec pour objectif d'atteindre et de maintenir les exigences de qualité légales. Les pertes de revenu pour les exploitantes et exploitants sont compensées par des indemnités versées par la Confédération et le canton.	SEn, Grangeneuve
a	Soutien à l'agriculture écologique et notamment biologique à travers la vulgarisation, la promotion (programme bio) et la construction d'une nouvelle ferme-école bio.	Grangeneuve, SG-DIAF
a	Mise en œuvre de Stratégies Agricoles Régionales (SAR) en vue d'obtenir des Contributions pour une Agriculture adaptée aux Conditions Locales (CACL), permettant notamment une meilleure gestion des ressources naturelles.	Grangeneuve, SEn
a	Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mesures pour la protection de l'air (2007 et 2019), mesures en vue de réduire les émissions d'ammoniac issues de l'agriculture.	Grangeneuve, SEn
a	Dans le cadre de la mise en œuvre du Rapport agricole quadriennal 2019, mesures visant à limiter les atteintes aux ressources naturelles générées par l'agriculture.	Selon Rapport 2019
a, h	Encouragement aux innovations ayant pour but de diminuer l'utilisation des ressources dans le domaine agricole, notamment avec le Prix de l'innovation agricole, dans le cadre de la Stratégie agro-alimentaire de l'État de Fribourg (par ex. «Smart Farming») et via l'utilisation de solutions numériques dans l'agriculture («agriculture 4.0»).	DEEF, DFAC, DIAF
b	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat, mesures liées à l'axe «Alimentation et agriculture».	Selon Plan climat
d	Intégration des considérations liées au développement durable dans la Stratégie agro-alimentaire, notamment par le biais d'une évaluation selon la Boussole21.	SG-DEEF
d	Dans le cadre de la mise en œuvre du Rapport agricole quadriennal 2019, mesures visant à assurer la sécurité alimentaire et animale.	Selon Rapport 2019
g	Prestations de conseils et d'enseignement fournies par Grangeneuve portant sur la sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires dans la pratique professionnelle, spécialisation agricole dans le bio, enseignement du calcul du revenu par branches de production, sensibilisation à la lutte contre l'érosion et à l'utilisation de techniques culturales durables.	Grangeneuve
f, h	Aide aux filières de manière à obtenir pour leurs produits des labels ou des appellations à forte valeur ajoutée tels qu'AOP/IGP ou le Label «Produit» des parcs régionaux, et promotion des produits du terroir fribourgeois et de proximité en collaboration avec «Terroir Fribourg».	SG-DIAF, Grangeneuve, PromFR
i	Plan de mesures d'Aide aux exploitations paysannes en difficulté (AED).	Selon Plan de mesures
i	Dans le cadre de la mise en œuvre du Rapport agricole quadriennal 2019, mesures visant à soutenir les exploitations pay-sannes en difficulté (AED) en tenant compte de l'évolution sociale, notamment via le renforcement du dispositif destiné aux agriculteurs et agricultrices en détresse.	Selon Rapport 2019
Soutiens à des projets de tiers		
a	Soutien financier et mise à disposition d'infrastructures à des organismes qui, par leurs actions et leurs influences, peuvent améliorer la durabilité de la production agricole fribourgeoise tels que Bio Fribourg ou Progana.	Grangeneuve

Mesures de renforcement pour la cible 2.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ¹²)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
2.1 M1	a	Des mesures ciblées sont définies à l'échelle régionale afin de résoudre les problèmes liés à l'apport excessif de phosphore et nitrates dans les eaux.	SEn, Grangeneuve	2022–2026	5000 francs (2022), 10 000 francs/an (2023–2024), 15 000 francs (2025), 20 000 francs (2026)	 6.1  15.1
2.1 M2	a	La coordination en vue de réaliser des mesures permettant de limiter les émissions d'ammoniac des installations de détention des animaux est renforcée. Ces mesures portent notamment sur de meilleurs conseils aux agricultrices et agriculteurs, une exploitation optimale du potentiel technique lors de constructions ou transformations conséquentes.	Grangeneuve, SEn, SAAV	2021–2026		 3.3  13.1
2.1 M3	a	Une campagne d'information sur l'exploitation extensive dans l'espace réservé aux eaux est lancée. Elle comprendra des conseils en termes de stratégie d'entreprise afin que les agricultrices et agriculteurs puissent évaluer les impacts économiques de l'exploitation extensive et optimiser leur exploitation en tenant comptes des restrictions imposées par l'espace réservé aux eaux, notamment sur la base de projets pilotes. Cette campagne accompagnera l'entrée en vigueur de l'obligation légale relative à ce mode d'exploitation dans l'espace réservée aux eaux.	SEn, Grangeneuve	2022-2026	5000 francs (2022)	 6.1  15.1
2.1 M4	a	Dans le cadre du Plan d'action cantonal visant à limiter les produits phytosanitaires, des mesures de protection supplémentaires sont déployées avec les exploitant-e-s agricoles afin de réduire l'usage des pesticides et donc leur présence dans les eaux souterraines.	Grangeneuve, SEn	2022-2026	225 000 francs/an (2022–2025) 100 000 francs (2026)	 6.1  15.2
2.1 M5	c	Un réseau de monitoring des mesures agro-environnementales est développé. Il produit une synthèse de l'état d'avancement des mesures basé sur les indicateurs provenant de planification sectorielles.	SEn, SG-DIAF, SFN	2021–2026	5000 francs/an	 13.1  15.1
2.1 M6	d	Dans le cadre d'appel à projets de type « Agri&Co Challenge », les projets intégrant des critères de durabilité seront en particulier soutenus et encouragés.	PromFR, SG-DIAF, BuD	2021–2026		 12.1  12.2
2.1 M7	e, f	Le projet « PHR – Arc lémanique » visant à promouvoir les circuits courts est prolongé sous le nom de Star'Terre.	SG-DIAF	2021–2023		 12.1  12.2

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
2.1 M8	g	Grangeneuve se prononce en faveur de l'intégration des éléments de l'Agenda 2030 pertinents pour l'agriculture dans la révision du plan de formation développé au niveau fédéral lors des consultations. Grangeneuve concrétise le plan de formation fédéral en y intégrant les enjeux de l'Agenda 2030 en cohérence avec leur futur projet durabilité.	Grangeneuve	2021–2026		 4.1
2.1 M9	g	Certains thèmes de l'Agenda 2030 (notamment les circuits courts, l'économie circulaire ou les services écosystémiques) sont intégrés dans l'offre en formation et conseils aux professionnel-le-s. Les nouvelles tendances en agriculture durable sont intégrées dans l'enseignement (notamment smart farming, permaculture, urban farming, agroforesterie).	Grangeneuve	2021–2026		 4.1  7.1  12.1  15.1
2.1 M10	g	Dans la mesure du temps de formation continue à disposition, les enseignantes et enseignants de Grangeneuve sont activement encouragés à suivre toute formation continue (notamment offerte par AGRIDEA ou l'Agroscope) portant sur les thèmes pertinents de l'Agenda 2030.	Grangeneuve	2021–2026		 4.1  7.1  12.1  15.1
2.1 M11	g	Si les circonstances s'y prêtent, des thèmes portant sur les nouvelles tendances en agriculture durable (notamment smart farming, agroforesterie, urban farming, permaculture) sont intégrés dans les manifestations de Grangeneuve.	Grangeneuve	2021–2026		 9.1
2.1 M12	i	Une réflexion est menée sur la pertinence d'indicateurs sociaux pour l'agriculture fribourgeoise et sur la faisabilité de leur développement en vue d'une intégration dans le prochain rapport quadriennal (2024–2028).	SSP, Grangeneuve, SG-DIAF	En 2024	10 000 francs	 8.2  1.1  10.3

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
2.1 M13	i	La situation des femmes dans le monde agricole fait l'objet d'un chapitre du prochain rapport quadriennal. Des mesures y sont formulées afin de valoriser leur travail, souvent non rémunéré, et de les sensibiliser à leur couverture sociale et à leur statut juridique au sein de l'exploitation.	Grangeneuve, SG-DIAF	2023–2024	10 000 francs (2023)	 5.1  5.2  5.3  10.2
Propre fonctionnement de l'État						
2.1 M14	a	L'utilisation du glyphosate dans les domaines agricoles, arboricoles et viticoles de l'État est stoppée à quelques exceptions près (recherche et expérimentation, lutte contre les plantes envahissantes), et l'utilisation de produits phytosanitaires y est largement réduite.	Grangeneuve	2021–2026		 13.1  15.1  15.2
Soutien à des projets de tiers						
2.1 M15	d	Le cahier des charges de Terroir Fribourg est comparé à celui d'autres marques régionales (par exemple label GRTA ou labels de parcs naturels régionaux). Suite à ce benchmarking, des propositions de critères supplémentaires, pertinents en termes de développement durable (notamment biodiversité, traçabilité), sont formulées.	SG-DIAF	2024–2026	10 000 francs/an (2024–2025), 20 000 francs (2026)	 12.1  15.1
2.1 M16	e	Les projets visant à promouvoir les circuits courts et l'agriculture de proximité sont encadrés, afin d'identifier les besoins des porteurs de projets, de les orienter vers les partenaires adéquats et de leur apporter un conseil et un soutien dans le développement de leurs modèles d'affaire.	SG-DIAF	2021–2026	10 000 francs/an	 8.1  12.1  12.2

ODD 3

Bonne santé et bien-être

—



Nous voici en 2030.

Les habitantes et habitants du canton, désormais conscients des enjeux d'un mode de vie sain, ont adopté des comportements en conséquence. Des mesures ont été prises par les pouvoirs publics, afin d'atténuer les impacts de l'activité humaine et des processus naturels sur la population (notamment bruit, dangers naturels ou vagues de chaleur) et de promouvoir des environnements favorables à la santé. Les coûts de la santé se sont stabilisés, en grande partie grâce aux efforts entrepris dans le domaine de la promotion de la santé et de prévention. Le bien-être de la population est au cœur de toutes les politiques publiques.

Cible 3.1

Prévenir les maladies non transmissibles et psychiques



Pourquoi est-ce important ?

Les maladies non transmissibles et psychiques sont un défi majeur de santé publique, dont souffre une partie importante de la population. Ces maladies telles que maladies cardiovasculaires, diabète, cancer, etc., représentent 80 % des coûts directs de la santé. Elles génèrent également des coûts indirects importants liés notamment à la perte de productivité, aux retraites anticipées, aux arrêts maladie, à la prise en charge par les proches. Au-delà des coûts, elles affectent la société dans sa globalité, en termes de morbidité, de dépendance, de précarité, de qualité de vie, de mortalité et de développement économique.

Il s'agit de prévenir leur apparition en renforçant les facteurs protecteurs (notamment l'hygiène de vie et les environnements favorables à la santé) et en diminuant les facteurs de risques (alimentation déséquilibrée, tabac, alcool, sédentarité, mauvaise hygiène bucco-dentaire, santé mentale, etc.). Agir sur ces « déterminants de la santé » nécessite des mesures visant le comportement individuel (par ex. bouger) autant que des mesures structurelles (p. ex. la présence d'espaces verts peut induire les personnes à bouger plus), un volet d'actions où il existe encore un très gros potentiel de mise en œuvre. Dans le cadre la Stratégie Santé2020, le Conseil fédéral relève que: « l'état de santé de la population suisse dépend à 60 % de facteurs externes à la politique de santé, comme l'éducation, la sécurité sociale, la situation professionnelle et le revenu, l'environnement ou encore la situation en matière de transports et de logement ».

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr; RS 822.11) (Titre II, Protection de la santé)
- Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissible (Stratégie MNT) 2017–2024
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 16 novembre 1999 sur la santé (LSan; RSF 821.0.1) et règlement du 14 juin 2004 concernant la promotion de la santé et la prévention (RSF 821.0.11)
- Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPers; RSF 122.70.1)¹³
- Loi du 19 décembre 2014 sur la médecine dentaire scolaire (LMDS; RSF 413.5.1)
- Promotion de la santé et prévention – Stratégie cantonale Perspectives 2030
- Programme cantonal fribourgeois « Je mange bien, je bouge bien » (2018–2021)
- Plan cantonal action alcool (2018–2021)
- Programme cantonal de prévention du tabagisme (2018–2021)

- 🌀 Programme cantonal fribourgeois de promotion de la santé mentale (2019–2021)
- 🌀 Concept cantonal du sport
- 🌀 Concept de « Santé à l'école » 2014–2017
- 🌀 Stratégie agro-alimentaire cantonale

Objectifs d'impact de la cible 3.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. Grâce à la création de conditions-cadres favorables à la santé et au développement des compétences en santé individuelles, les personnes résidant dans le canton de Fribourg adoptent dès le plus jeune âge, de plus en plus de comportements favorables à leur santé, notamment en termes d'activité physique, d'alimentation, de consommation de tabac et d'alcool, et de santé mentale. Cette évolution a une incidence positive sur les maladies non transmissibles et sur les coûts de la santé (objectif commun avec la cible 3.2).
- B. La société attribue une importance majeure à la promotion de la santé et au bien-être de l'ensemble de la population; l'État en fait un objectif fondamental de ses politiques publiques.
- C. Les directions de l'État de Fribourg et leurs partenaires intègrent la question de la création d'environnements favorables à la santé et au bien-être dans l'élaboration de leurs stratégies respectives; il en découle des politiques publiques encourageant les comportements favorables à la santé.

Objectifs d'effet de la cible 3.1 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Moins de personnes souffrent de maladies non transmissibles évitables ou décèdent prématurément (objectif commun avec la cible 3.2).
- b. Toute la population dispose d'incitations à adopter des styles de vie sains dans un environnement favorable à la santé, indépendamment du niveau socio-économique des individus concernés (objectif commun avec la cible 3.2).
- c. Plus de personnes restent en bonne santé ou bénéficient d'une qualité de vie élevée en dépit d'une maladie chronique (objectif commun avec la cible 3.2).
- d. Les paramètres permettant d'avoir une connaissance précise des déterminants de la santé et de l'efficacité des politiques de promotion et de prévention sont connus.
- e. La santé est intégrée dans les politiques sectorielles de l'État.
- f. L'État de Fribourg a mis en place un cadre de travail favorable à la santé et l'épanouissement de tout son personnel.

Cibles influentes

—

La cible 3.3 est nécessaire à la réalisation de la cible 3.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).












Cible 3.3 Réduire les impacts de l'environnement sur la santé

Engagements existants et planifiés pour la cible 3.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a, b, c	Mesures selon le programme cantonal de promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière « Je mange bien, je bouge bien », le programme cantonal de prévention du tabagisme « Sans tabac je respire », le programme cantonal action alcool, le programme cantonal de promotion de la santé mentale, et mesures issues du Concept cantonal du sport en vue d'augmenter la part de la population active sur le plan physique (engagement commun avec la cible 3.2).	Selon les programmes
a, b, c	Révision et reconduction des programmes et concepts mentionnés ci-dessus, en tant qu'instruments de mise en œuvre de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention (engagement commun avec la cible 3.2).	SSP, SSpO
a, b, c	Finalisation et mise en œuvre de la Stratégie cantonale de santé sexuelle (engagement commun avec la cible 3.2).	SMC
e	Mesures selon le plan d'action de la Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention en vue de renforcer une gouvernance intersectorielle de la santé.	Selon le plan d'action
Propre fonctionnement de l'État		
f	Mise à disposition de « l'Espace santé-social », lieu de consultation spécialisée, destiné à tous les collaborateurs et collaboratrices de l'État de Fribourg.	SPO
Soutien à des projets de tiers		
a, b, c	Soutien à divers projets menés par les institutions de promotion de la santé et de prévention, notamment l'association REPER, qui privilégie l'action auprès des jeunes, AFAAP, Croix-Rouge Fribourgeoise, Espacefemmes, CIPRET, Association pour l'éducation familiale, FriSanté (engagement commun avec la cible 3.2).	DSAS
a, b, c	Soutiens accordés aux communes en faveur de démarches en lien avec la prévention et la santé (p. ex. Communes sympas, label « communes en santé », Réseau 21 – école en santé et durable) (engagement commun avec la cible 3.2).	DSAS, DFAC, DSJS

Mesures de renforcement pour la cible 3.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ¹⁴)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
3.1 M1	b	Les mesures en lien avec les programmes de promotion de la santé et de prévention sont renforcées afin d'atteindre les différents groupes cibles (mesure commune avec la cible 3.2).	SSP	2021–2026	30 000 francs (2021), 50 000 francs/an (2022–2023), 70 000 francs (2024) 80 000 francs/an (2025–2026)	 3.2  3.3
3.1 M2	d	Une coordination interne à l'État en matière de statistique sanitaire visant à exploiter les données statistiques disponibles, relatives à la santé et l'environnement, de manière notamment à établir des liens de causalité entre facteurs environnementaux et atteintes à la santé (p.ex. évolution des hospitalisations liées aux canicules) ou à évaluer le rapport coûts/bénéfices des politiques de promotion de la santé et de prévention et des politiques associées (lutte contre la pauvreté, politique environnementale, etc.) est étudiée et mise sur pied.	SSP, SMC	2021–2023	20 000 francs/an	 3.2  3.3
Propre fonctionnement de l'État						
3.1 M3	f	La nouvelle politique du personnel est conçue de manière à intégrer des mesures de promotion de la santé au travail (notamment cadre de travail respectueux de la santé du personnel, maintien en emploi des collaboratrices et collaborateurs atteints dans leur santé, adaptation des espaces aux besoins de ressourcement tels que repos ou allaitement).	SPO	2021–2026	5000 francs (2021), 10 000 francs/an (2022–2025), 15 000 francs (2026)	 3.2  5.1  8.2
3.1 M4	f	La nouvelle stratégie immobilière de l'État intègre des mesures en vue de garantir aux collaboratrices et collaborateurs des conditions de travail propices à la concentration notamment par le projet Friburo. Le bien-être du personnel est placé au centre des réflexions, auxquelles le Service du personnel est invité à participer.	SBat, SPO	2022–2026		 3.2  8.2

Cible 3.2

Limiter la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins



Pourquoi est-ce important ?

Les coûts de la santé sont amenés à augmenter en raison, entre autres, du vieillissement de la population et des progrès de la technologie médicale. Une telle hausse peut entraver l'accès aux soins, certaines personnes ayant des difficultés à payer leur prime ou à couvrir le coût à leur charge (notamment quote-part et franchise). Entre 2010 et 2016, la part de la population déclarant avoir renoncé à des soins de santé pour des raisons de coûts est passée de 10,3 % à 22,5 % selon un sondage de l'Observatoire suisse de la santé. L'accès aux soins peut également être entravé par des questions de langue (bilinguisme, population migrante) ou encore par le manque de médecins de famille et de certains spécialistes dans certaines régions.

Il s'agit de maîtriser les dépenses liées au système de santé et les coûts rejaillissant sur les assurés, et de permettre à tous et toutes d'avoir accès aux mêmes prestations de santé (y compris les soins dentaires), indépendamment du statut social ou du revenu. En ce qui concerne les coûts du système de santé, la marge de manœuvre du canton reste néanmoins limitée, les prestations prises en charge dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins étant réglées par la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). C'est en investissant dans la promotion de la santé et la prévention que le canton peut participer sur le long terme à la maîtrise des coûts de la santé.

Fondements légaux et stratégiques

-
- 🌀 Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10)
- 🌀 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- 🌀 Loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LALAMal; RSF 842.1.1)
- 🌀 Loi du 27 juin 2006 sur l'hôpital fribourgeois (LHFR; RSF 822.0.1)
- 🌀 Loi du 5 octobre 2006 sur l'organisation des soins en santé mentale (LSM; RSF 822.2.1)
- 🌀 Promotion de la santé et prévention – Stratégie cantonale Perspectives 2030
- 🌀 Planification hospitalière
- 🌀 Ordonnance du 10 décembre 2018 fixant les tarifs de référence des hôpitaux et des maisons de naissance (RSF 822.0.37)
- 🌀 Rapport 2014-DSAS-32 2 septembre 2014 du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la médecine de premier recours

Objectifs d'impact de la cible 3.2 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. Grâce à la création de conditions-cadres favorables à la santé et au développement des compétences en santé individuelles, les personnes résidant dans le canton de Fribourg adoptent de plus en plus de comportements favorables à leur santé, notamment en termes d'activité physique, d'alimentation, de consommation de tabac et d'alcool, et de santé mentale. Cette évolution a une incidence positive sur les maladies non transmissibles et sur les coûts de la santé (objectif commun avec cible 3.1).
- B. L'État de Fribourg maîtrise de mieux en mieux les coûts dans les domaines de la planification hospitalière, des équipements médicaux, de la promotion de la santé et de la prévention.
- C. L'accès de la population à une médecine générale de qualité est amélioré, afin de limiter les coûts engendrés par la médecine de pointe.

Objectifs d'effet de la cible 3.2 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Moins de personnes souffrent de maladies non transmissibles évitables ou décèdent prématurément (objectif commun avec la cible 3.1).
- b. Toute la population dispose d'incitations à adopter des styles de vie sains dans un environnement favorable à la santé, indépendamment du niveau socio-économique des individus concernés (objectif commun avec la cible 3.1).
- c. Plus de personnes restent en bonne santé ou bénéficient d'une qualité de vie élevée en dépit d'une maladie chronique (objectif commun avec la cible 3.1).
- d. Les établissements hospitaliers chargés de couvrir les besoins de la population fri-bourgeoise répondent aux critères de qualité et d'économicité.
- e. L'expansion des équipements médicaux lourds est maîtrisée.
- f. La part de la population vulnérable ayant connaissance des prestations de soins à sa disposition a augmenté.
- g. Le nombre de médecin de familles établis dans le canton de Fribourg a augmenté.

Cibles influentes

—

Les cibles 1.1, 3.1 et 10.2 sont nécessaires à la réalisation de la cible 3.2 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 1.1 Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci



Cible 3.1 Prévenir les maladies non-transmissibles et psychiques




Cible 10.2 Valoriser le travail non rémunéré

Engagements existants et planifiés pour la cible 3.2

OE	Engagement	Responsabilité
Tous champs d'actions confondus		
a, b, c	Voir engagements correspondant à ces objectifs dans la cible 3.1	
Politiques publiques		
d	Poursuite de la mise en œuvre de la planification hospitalière du canton, laquelle vise à assurer un haut niveau de soins tout en minimisant les coûts.	SSP
g	Poursuite du programme de soutien aux postes d'assistantes et assistants pour les médecins en formation au sein des cabinets de généralistes ou de pédiatres.	SSP
g	Approfondissement de l'analyse de la situation de pénurie en médecine de premier recours dans le canton; ajouts subséquents au rapport 2014 du Conseil d'État au Grand Conseil pour mettre en place des mesures supplémentaires en faveur de la médecine de premier recours (notamment rendre la profession de médecin généraliste plus attractive).	SSP
g	Création à l'Université d'un master en médecine axé sur la médecine de famille.	DFAC, DSAS, Uni, HFR, RFSM
Soutiens à des projets tiers		
f	Poursuite du soutien à FriSanté et la Croix-Rouge fribourgeoise pour les prestations visant à assurer des conseils en matière de santé et à fournir des prestations de soins aux personnes en situation de vulnérabilité.	SSP, SASoc
f	Poursuite du soutien au service d'interprétariat communautaire de Caritas Suisse à Fribourg.	SASoc

Mesures de renforcement pour la cible 3.2

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ¹⁵)	Principales cibles impactées
Tous champs d'actions confondus						
	a, b, c	Voir mesures correspondantes à ces objectifs dans la cible 3.1.				
Politiques publiques						
3.2 M1	f	Une réflexion est menée pour renforcer la collaboration avec les services sociaux, notamment afin que ces derniers relaient et fassent systématiquement la promotion des offres et structures existantes en matière de santé.	SSP, SMC, SASoc, SEJ, IMR	En 2021/22		 3.1

Cible 3.3

Réduire les impacts de l'environnement sur la santé



Pourquoi est-ce important ?

Un environnement préservé, offrant notamment de l'eau propre, de l'air pur, des sols permettant la production d'aliments sains, des zones vertes accueillantes et du calme, contribue à la réduction des maladies non transmissibles et donc des coûts de la santé. À l'inverse, un environnement pollué est une cause de maladie et de décès, avec des coûts non négligeables. Le bruit stresse et rend malade. Les personnes âgées souffrent des canicules de plus en plus fréquentes. Si la qualité de l'environnement n'est pas mauvaise dans le canton, en particulier en ce qui concerne l'assainissement du bruit routier, domaine dans lequel l'État de Fribourg est un des cantons précurseurs, il reste un fort potentiel d'amélioration : les charges en poussières fines respirables sont situées, en localités, au-dessus des valeurs limites d'immission ; les valeurs-limites de bruit continuent à être dépassées par endroits ; l'élimination des micropolluants dans les eaux nécessite un rajeunissement des STEP du canton ; la protection des ressources en eau potable doit être renforcée ; une attention particulière doit être portée aux perturbateurs endocriniens. Une attention particulière doit être portée aux perturbateurs endocriniens. Les mesures visant à protéger la santé des consommatrices, des consommateurs et des animaux doivent être mises en œuvre, par exemple l'assainissement de l'ancienne décharge de la Pila, qui contient des polychlorobiphényles chlorés (PCB).

Il s'agit donc de relever ces défis environnementaux, tout en maintenant le niveau de protection déjà atteint, et de favoriser la collaboration et les synergies entre milieux de la santé et de la protection de l'environnement.

Fondements légaux et stratégiques

- 🌍 Plan d'action fédéral visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires
- 🌍 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- 🌍 Droit cantonal de l'environnement
- 🌍 Droit cantonal sur l'agriculture¹⁶
- 🌍 Plan directeur cantonal : thèmes T310 (Dangers naturels), T406 (Alimentation en eau potable), T407 (Protection de l'air), T408 (Lutte contre le bruit), T411 (Accidents majeurs), T412 (Sites pollués)
- 🌍 Plan de mesures pour la protection de l'air

Objectifs d'impact de la cible 3.3 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. L'état de l'environnement s'améliore dans le canton de Fribourg, en particulier en ce qui concerne les aspects susceptibles d'affecter la santé humaine, notamment le bruit, la qualité de l'air (y c. air intérieur des bâtiments), des sols et des eaux.
- B. La population est mieux protégée contre les risques pour la santé et la sécurité liés aux processus naturels, en particulier les dangers naturels et les vagues de chaleur, mais aussi liés à l'actions anthropiques, notamment les sites pollués ou les nuisances sonores.
- C. Les facteurs environnementaux ayant un effet néfaste sur la santé sont bien connus et mieux pris en compte par les autorités et la population.

Objectifs d'effet de la cible 3.3 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour la population face aux dangers naturels, d'assurer en tout temps un approvisionnement en eau potable en quantité et qualité suffisante, de réduire les émissions liées aux combustibles et carburants, de limiter l'exposition des personnes aux nuisances dues aux activités industrielles et artisanales, de limiter les nuisances sonores, de diminuer l'exposition aux accidents majeurs, d'investiguer et de surveiller les sites pollués et d'assainir les sites contaminés.
- b. Les objectifs selon le Plan climat en vue d'anticiper, prévenir et gérer les risques sanitaires liés aux changements climatiques sont mis en œuvre.
- c. Les bâtiments de l'État ne présentent pas de danger pour leurs utilisateurs et utilisatrices en ce qui concerne l'amiante.
- d. Une réponse efficace et concertée est apportée par les services concernés aux problématiques liées à la présence de polluants dans l'environnement bâti.
- e. Le grand public et les acteurs de la santé sont conscients de l'impact qu'a l'état de l'environnement sur la santé humaine.

Cibles influentes

—

Les cibles 6.1 et 11.2 sont nécessaires à la réalisation de la cible 3.3 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 6.1 Gérer les eaux de manière intégrée en vue d'une amélioration de leur qualité
















Cible 11.2 Développer une mobilité durable

Engagements existants et planifiés pour la cible 3.3

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Tâches cantonales selon les thèmes T310 (Dangers naturels), T403 (Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau) T406 (Alimentation en eau potable), T407 (Protection de l'air), T408 (Lutte contre le bruit), T411 (Accidents majeurs), T412 (Sites pollués) du Plan directeur cantonal en vue de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour la population face aux dangers naturels, d'assurer en tout temps l'approvisionnement en eau potable en quantité et qualité suffisante, de réduire les émissions liées aux combustibles et carburants, de limiter l'exposition des personnes aux nuisances dues aux activités industrielles et artisanales, de limiter les nuisances sonores, de diminuer l'exposition aux accidents majeurs, d'investiguer et de surveiller les sites pollués et d'assainir les sites contaminés.	Selon PDCant
a	Plan de mesures pour la protection de l'air 2007 et 2019.	Selon Plan de mesures
b	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat, mesures en vue d'anticiper, prévenir et gérer les risques sanitaires liés aux changements climatiques.	Selon Plan climat

Mesures de renforcement pour la cible 3.3

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ¹⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
3.3 M1	a	Une approche est développée pour planifier la suppression des conflits d'usages de l'eau et réduire ainsi largement les risques de contamination dans les zones de protection des captages des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable.	SEn	2021–2026	10 000 francs (2021), 30 000 francs/an (2022–2024), 40 000 francs/an (2025–2026)	 6.1
3.3 M2	a	L'ordonnance fixant les émoluments du Service de l'environnement (RSF 810.16) et l'ordonnance fixant les taxes et redevances pour l'utilisation du domaine public (RSF 750.16) sont révisées.	SEn	2024–2026		 6.1  15.1
3.3 M3	d	Une cellule interservices « Polluant de l'environnement bâti » est créée au sein de l'administration dans le but de conseiller et sensibiliser à cette thématique mais aussi d'appréhender de manière concertée les questions en lien avec les substances dangereuses pour la santé issues de l'environnement naturel ou construit tels notamment le radon et l'amiante. Cette plateforme vise aussi à coordonner les actions en situations de crise.	SEn, SMC, SPE, SBat	Dès 2021		 3.1  3.2  11.3
3.3 M4	e	Les communications environnementales incluent les aspects relatifs aux impacts sur la santé.	SEn	2021–2026		 3.1  3.2  12.1
3.3 M5	e	Une réflexion est menée sur la manière de thématiser l'impact de l'environnement sur la santé humaine dans le cadre des Journées Réseau PSP et sur les éléments à communiquer en priorité.	SSP, SEn	2023		 3.1  13.1
Propre fonctionnement de l'État						
3.3 M6	c	Des diagnostics amiante des bâtiments de l'État sont réalisés. Suite à cela, d'éventuels assainissements sont planifiés puis réalisés.	SEn, SBat	2021–2024 (diagnostics) 2025–2026 (planification)	20 000 francs (2021), 10 000 francs/an (2022–2023), 20 000 francs (2024), 15 000 francs (2025), 5000 francs (2026)	 3.1  11.3

ODD 4

Éducation de qualité

—



Nous voici en 2030.

Tous les établissements de formation intègrent le développement durable à la fois dans leur enseignement et dans leur fonctionnement. Grâce à ces efforts, les jeunes du canton ont compris la complexité du monde dans lequel ils sont nés, et ont développé des capacités de collaboration nécessaires au développement pérenne d'une société prospère et équitable. L'accueil préscolaire renforce les possibilités pour l'enfant de s'exprimer et de prendre des responsabilités, aussi jeune soit-il. Dans la perspective d'une conciliation optimale entre vie professionnelle et vie privée, tous les parents du canton sont régulièrement informés de l'offre et des conditions existantes en matière d'accueil préscolaire.

Cible 4.1

Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable



Pourquoi est-ce important ?

Un développement dit « durable » repose sur la capacité à envisager le changement au plan collectif et à le mettre en œuvre. Il faut pour cela des capacités d'analyse et des aptitudes psycho-sociales telles que l'estime de soi ou le sentiment d'appartenance. De telles compétences s'acquièrent dès le plus jeune âge à travers l'éducation formelle (école obligatoire et secondaire II), non formelle (activités non scolaires organisées) et informelle (activités et temps passé seul chez soi, en famille ou avec ses pairs). En permettant l'acquisition de telles compétences, l'éducation en faveur d'un développement durable représente un facteur clé pour la réalisation des autres cibles de la Stratégie.

Il s'agit de renforcer ces trois temps éducatifs de manière à ce que les enfants et les jeunes acquièrent les aptitudes mentionnées ci-dessus et soient sensibilisés aux enjeux du développement durable. Le Plan d'étude romand et le Lehrplan 21 privilégient l'acquisition de ces compétences de manière transversale, par le biais des disciplines de l'enseignement thématique. L'accès et la sensibilisation des élèves à la culture est encouragé. Le réseau des écoles en santé et durables promeut l'acquisition de compétences permettant aux élèves de participer au développement durable de manière active. Il soutient les établissements scolaires souhaitant s'engager à long terme en faveur de la promotion de la santé et de l'éducation en vue d'un développement durable. 26 établissements scolaires sont membres du réseau. Il s'agit d'en augmenter le nombre.

Fondements légaux et stratégiques

- Plan d'étude romand et Lehrplan 21 (horizon 2030)
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)¹⁸
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 15 mai 2014 sur la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR; RSF 432.12.1)¹⁹
- Loi du 12 novembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat; RSF 721.0.1)²⁰
- Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Stratégie « Je participe ! » Perspectives 2030
- Concept de « Santé à l'école » 2014–2017

Objectifs d'impact de la cible 4.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. Grâce à une éducation globale adéquate, les jeunes du canton ont conscience de la complexité et des interdépendances du monde dans lequel ils vivent. Ils ont développé une attitude responsable et citoyenne, ainsi que des capacités de collaboration leur permettant d'œuvrer de manière active en faveur d'un développement durable de la société.
- B. Tous les établissements de formation, y compris les institutions à caractère éducatif et les foyers, conçoivent le développement durable comme partie intégrante de leur enseignement et de leur fonctionnement.

Objectifs d'effet de la cible 4.1 (OE)

horizon 2026

—













Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les enseignantes et enseignants du canton de Fribourg sont formés à l'éducation en faveur d'un développement durable et disposent de ressources pédagogiques adéquates pour toute branche d'enseignement.
- b. Les jeunes du canton disposent de lieux et de possibilités d'apprentissages et de soutien favorisant une éducation globale.
- c. Les jeunes du canton prennent la parole et participent à la société.
- d. Si possible, toutes les écoles de la scolarité obligatoire ainsi que les écoles du secondaire II, les écoles professionnelles et les écoles spécialisées du canton sont membres du Réseau des Ecoles en santé et durables (Ecole21).

Engagements existants et planifiés pour la cible 4.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Groupes de travail constitués de professionnel-le-s de la pédagogie développant des recommandations basées sur de bonnes pratiques pour que les enseignantes et enseignants apprennent à mobiliser les compétences en faveur du développement durable dans le cadre de l'enseignement des disciplines scolaires.	DFAC
a	Modules de formation continue ou de base (optionnels) destinés aux enseignantes et enseignants sur l'enseignement des compétences en faveur d'un développement durable.	DFAC, HEP, CERF
a	Ressources sur l'éducation en faveur d'un développement durable mises à disposition sur le portail pédagogique fribourgeois.	DFAC
b	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je participe! », mesures en vue de soutenir les parents dans leurs tâches éducatives, de développer les activités du domaine de l'éducation non-formelle et de renforcer les conseils et soutiens à la jeunesse.	Selon plans de mesures de la Stratégie « Je participe! »
b	Programme Culture & École, qui a pour mission de favoriser le développement et la diffusion auprès des écoles d'offres de médiation culturelle de qualité. L'objectif du programme est de permettre à chaque classe de bénéficier d'une offre de son choix par année à un prix avantageux.	DFAC
c	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je participe! », mesures en vue de développer et soutenir l'engagement social et le vivre ensemble des jeunes et enfants, d'encourager les activités participatives, de développer des projets favorisant la participation, de promouvoir l'éducation civique et de garantir la participation des jeunes et enfants aux décisions les concernant.	Selon plans de mesures de la Stratégie « Je participe! »

Mesures de renforcement pour la cible 4.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ²)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
4.1 M1	a	La désignation d'une ou un professeur-e responsable de l'éducation au développement durable au sein de la Haute École Pédagogique (HEP) et de l'Université (formation des enseignantes et enseignants) est fortement encouragée.	SG-DFAC, BuD	En 2021		 12.1  13.1  15.1
4.1 M2	a	Un réseau cantonal de coordination pour l'éducation en faveur d'un développement durable (EDD) est créé. Il est chargé d'harmoniser la formation initiale et la formation continue des enseignantes et enseignants en matière d'EDD, d'assurer la cohérence de l'enseignement et son alignement avec l'Agenda 2030, d'obtenir une vue d'ensemble des prestations déjà fournies, de faire l'inventaire des besoins en termes de moyens d'enseignement et de relayer ces besoins à la Conférence des directeurs de l'instruction publique. Y sont conviés des représentantes et représentants de la HEP, de l'Uni (formation des enseignantes et enseignants), des écoles spécialisées, et collaboratrices et collaborateurs pédagogiques chargés de l'EDD à la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC), des enseignantes et enseignants de chaque cycle et les directions d'établissements. Ce réseau est monté et géré par une coordinatrice cantonale ou un coordinateur cantonal pour l'éducation au développement durable.	SEnOF, DOA, SESAM	2021–2026	50 000 francs/an (poste auxiliaire)	 12.1  13.1  15.1
4.1 M3	d	Les écoles, y compris les écoles spécialisées, sont fortement encouragées à adhérer au Réseau Ecoles en santé et durables. Elles sont encadrées dans le cadre du processus d'adhésion et de participation. L'adhésion au Réseau Ecoles en santé et durables engage l'école à mettre en œuvre le développement durable, notamment par des projets d'établissements pertinents, liés à des mesures concrètes. L'adhésion à un tel réseau est un moyen très efficace de formation continue des enseignants et enseignantes, qui leur permet de mettre en pratique l'EDD de manière conforme aux principes des plans d'études scolaires. Elle constitue un levier puissant en faveur de la sensibilisation des élèves aux enjeux du développement durable, car elle leur permet de le vivre au quotidien.	SEnOF, DOA, SSP, SESAM, SSpo	2021–2026	60 000 francs (2021), 100 000 francs (2022), 110 000 francs/an (2023–2026)	 12.1  13.1  15.1
4.1 M4	d	Le Concept Santé à l'École est révisé de manière à intégrer les thématiques de développement durable pertinentes pour le milieu scolaire.	DFAC, DSAS	Dès 2022		 3.1  12.2  15.1

Cible 4.2

Assurer une éducation préscolaire de qualité



Pourquoi est-ce important ?

Les structures d'accueil extrafamilial (crèches, accueils extrascolaires, groupes de jeux, etc.) contribuent au bon développement des enfants, aux plans physiques et psychiques. En les fréquentant, ceux-ci développent des compétences sociales et cognitives qui leur permettront de contribuer au développement durable de notre société. De plus, ces structures ont une fonction d'inclusion et de protection pour les enfants issus de familles vulnérables. Elles ne doivent donc pas seulement être conçues comme des lieux de garde, mais comme des lieux d'éducation et de socialisation de l'enfant en dehors de sa famille. Le personnel doit donc être compétent et formé en continu.

Il s'agit de libérer moyens et ressources en faveur d'un accueil préscolaire à même de renforcer les capacités de l'enfant, aussi petit soit-il, à prendre des responsabilités et de mettre en lumière toute difficulté de développement.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE; RSF 835.1)
- Loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ; RSF 835.5)
- Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Stratégie « Je participe! » Perspectives 2030

Objectifs d'impact de la cible 4.2 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- L'accueil préscolaire renforce les possibilités pour l'enfant de participer et de prendre des responsabilités.
- Le taux d'encadrement des enfants dans les structures d'accueil préscolaires et le niveau de formation du personnel en accueil préscolaire sont adéquats et permettent la détection précoce des difficultés de développement de l'enfant.
- Tous les parents du canton sont informés de l'offre et des conditions existantes, ainsi que des possibilités de soutien, dans la perspective d'un renforcement des conditions-cadres permettant de concilier facilement vie professionnelle et vie privée (objectif commun avec les cibles 5.3 et 8.2).

Objectifs d'effet de la cible 4.2 (OE)

horizon 2026

—




Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. La formation des professionnel-le-s de la petite enfance est étoffée, notamment sur le thème de la participation.
- b. Les parents ont connaissance des offres de prise en charge pour leurs enfants.
- c. Les conditions-cadres permettant un accueil préscolaire accessible à tous et toutes et favorisant la participation ont été renforcées (objectif commun avec les cibles 5.3 et 8.2).

Engagements existants et planifiés pour la cible 4.2

OE	Engagement	Responsabilité
Tous champs d'actions confondus		
a	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je Participe! », mesures en vue d'étoffer la formation des professionnel-le-s de la petite enfance, notamment sur le thème de la participation.	Selon plans de mesures de la Stratégie « Je participe! »
b	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je Participe! », mesures en vue d'informer les parents sur les offres de prise en charge de leurs enfants.	Selon plans de mesures de la Stratégie « Je participe! »

Mesures de renforcement pour la cible 4.2

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ²²)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
4.2 M1	c	Dans le cadre du Plan d'action «Je participe!» 2023-2026 et de l'élaboration du futur Concept cantonal d'encouragement précoce, et en tenant compte des décisions prises dans le cadre du DETTEC, l'atteinte des objectifs d'intégration, d'éducation et de participation dans la conception de l'accueil extrafamilial, est encouragée auprès des actrices et acteurs concernés de manière à ce que tous les enfants puissent être intégrés dans ce type de structure. Un outil valorisant les bonnes pratiques participatives au sein des structures d'accueil est développé (mesure commune avec les cibles 5.3 et 8.2).	SEJ	2022–2024	20 000 francs/an (2022–2024) (poste auxiliaire)	 5.3  8.2  10.1

ODD 5

Égalité entre les sexes

—



Nous voici en 2030.

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes est une réalité, dans les secteurs public et privé. Grâce à des conditions-cadres facilitant la conciliation entre vie professionnelle et privée, la proportion de femmes menacées par la précarité à la retraite est en baisse. De plus en plus de femmes occupent des positions cadres dans les domaines publics et privés et la participation des femmes et des hommes aux instances politiques est paritaire. L'école et la société dans son ensemble participent à la construction de l'égalité et de la mixité professionnelle. Les cas de discrimination, de harcèlement sexuel et psychologique sont en diminution drastique, en partie grâce à la quasi-disparition des stéréotypes de genres à l'école et dans la société.

Cible 5.1

Mettre fin aux discriminations de genre



Pourquoi est-ce important ?

Les cas de discrimination fondée sur les genres se produisent encore fréquemment, que ce soit dans le cadre professionnel (attribution des tâches, aménagement, accès aux emplois à temps partiel et à certaines professions, harcèlement sexuel, etc.), familial (violences de couple) ou en société. Mettre fin à de telles discriminations répond non seulement aux exigences de la Constitution fédérale, mais contribue aussi à diminuer les cas de précarisation, renforce la cohésion sociale et le bien-être psychique de la population, en particulier les enfants et jeunes.

Il s'agit d'encourager la société à ne pas réduire la personne à son sexe dans les relations de travail, familiales et sociales. Si la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1) y contribue, celle-ci reste encore peu connue et rarement invoquée.

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1)
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)²³
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 14 mars 2007 sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (RSF 413.1.1)²⁴
- Loi du 15 mai 2014 sur la Haute École spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR; RSF 432.12.1)²⁵
- Droit relatif au personnel de l'État de Fribourg²⁶
- Ordonnance du 14 décembre 2015 relative au harcèlement et aux difficultés relationnelles sur le lieu de travail (OHarc; RSF 122.70.14) (personnel de l'État)

Objectifs d'impact de la cible 5.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Les cas de discriminations fondées sur le genre, le sexe ou l'orientation sexuelle diminuent considérablement.
- Les cas de violence et de harcèlement sexuels diminuent considérablement.
- L'école et la société dans son ensemble participent à la construction de l'égalité et de la mixité professionnelle. Les stéréotypes de genre et le sexisme à l'école et dans les espaces de vie enfantine et de formation sont en nette diminution.

Objectifs d'effet de la cible 5.1 (OE)

horizon 2026

—













Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. La loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1) et les droits qu'elle assure sont mieux connus du public et des juristes.
- b. Toute personne victime de harcèlement dispose d'un temps d'écoute suffisant et de conseils adéquats.
- c. Des mesures de lutttes contre la violence sexuelle et la violence au sein du couple ont été mises en place.
- d. Le grand public, les jeunes et les enfants sont sensibilisés aux problématiques de discriminations et de violences basées sur le genre.
- e. Les personnes encadrant les jeunes et enfants savent comment appliquer les principes d'une éducation inclusive et non genrée.
- f. L'influence des stéréotypes de genres sur les choix professionnels des jeunes diminue.

Engagements existants et planifiés pour la cible 5.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Conseils aux personnes discriminées sur les démarches à mener et les possibilités offertes par la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1).	BEF
a	Organisation de cours de sensibilisation des juges, avocats et avocates à la loi sur l'égalité.	BEF
b	Conseils et soutien dispensés aux personnes victimes de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.	BEF
c	Concept cantonal de lutte contre la violence au sein du couple.	Selon concept
d	Campagnes ou événements destinés à sensibiliser le public en général aux thématiques liées à la discrimination.	BEF
d	Poursuite des efforts de diffusion, au sein des établissements scolaires, du matériel pédagogique « l'école de l'égalité », du guide « Le ballon de Manon et la corde à sauter de Noé » et d'autres documents pédagogiques visant à prévenir les discriminations et les violences de genre. Actions de sensibilisation des enfants en milieu scolaire et extra-scolaire sur les thématiques du respect au sein du couple à travers l'outil « sortir ensemble et se respecter ».	BEF, DFAC, SSP
d	Prestations et cours d'éducation sexuelle donnés par les prestations du Centre fribourgeois de santé sexuelle.	SMC
f	Inclusion de la thématique des genres dans les conseils d'orientation professionnelle dispensés dès la 9H.	SOPFA
f	Participation à des événements visant à offrir aux jeunes la possibilité de se projeter professionnellement en fonction de leurs talents et envies, plutôt que sur la base de préjugés.	BEF
Propre fonctionnement de l'État		
b	Mise à disposition des prestations de conseils du Bureau de l'égalité et de la famille (BEF) et de « l'Espace santé-social », destinées à tous les collaborateurs et collaboratrices de l'État de Fribourg.	BEF, SPO
f	Organisation de la journée « Futur en tous genres » au sein de l'État.	BEF

Mesures de renforcement pour la cible 5.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ²⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
5.1 M1	d	Dans le cadre de la lutte contre des formes de discrimination et de violence basées sur le genre, déploiement dans le canton de Fribourg de l'exposition « Plus fort que la violence », interactive, bilingue et encadrée par le personnel du bureau de l'égalité et de la famille, par la police cantonale et des professionnel-le-s du réseau. L'exposition, composée d'éléments en bois, notamment construits par des personnes incarcérées, est le fruit d'une large collaboration de différents partenaires.	BEF	2021–2026	10 000 francs (2021), 30 000 francs/an (2022–2025), 35 000 francs (2026)	 3.1  4.1  12.1
5.1 M2	c	Dans le cadre de la lutte contre la violence au sein du couple et ses incidences sur les enfants (énurésie, troubles du sommeil et autres symptômes post-traumatiques) mais aussi afin de lutter contre la reproduction trans-générationnelle de ce type de violence, organisation d'ateliers pour les enfants victimes de violences liées au couple parental. Ces ateliers se baseront sur une approche par les contes.	BEF	2022–2026	15 000 francs/an (2022–2023), 20 000 francs/an (2024–2026)	 3.1  4.1
5.1 M3	e	Un chapitre relatif à la question du genre et de la diversité dans les activités et les infrastructures Enfance & jeunesse est intégré dans la prochaine version du Guide des bonnes pratiques destiné aux communes.	SEJ	2022–2026		 5.3  11.3
5.1 M4	e	Une formation gratuite dans le domaine de l'égalité et de l'éducation non genrée est proposée pour les parents et les professionnel-le-s de la petite enfance, en alternance (mandat du SEJ en partenariat avec les organismes compétents).	SEJ, BEF	2021–2026	5000 francs/an	 4.2  5.2  5.3
Soutiens à des projets de tiers						
5.1 M5	d	Des projets concrets visant à promouvoir l'égalité de genre et la diversité dans les activités et les infrastructures Enfance & jeunesse sont soutenus dans les communes.	SEJ	2021–2026	5000 francs (2021), 20 000 francs (2022), 30 000 francs (2023), 40 000 francs (2024), 60 000 francs/an (2025–2026)	 5.3  11.3

Cible 5.2

Mettre en place l'égalité salariale



Pourquoi est-ce important ?

En Suisse, l'écart salarial tous secteurs confondus atteint environ 18 %, dont environ 56 % se justifient par des facteurs objectifs tels que position professionnelle ou formation, tandis que les 44 % ne trouvent pas d'explication²⁸.

Il s'agit de faire en sorte que pour tout travail de valeur égale, les personnes des deux sexes de compétences et expérience équivalentes reçoivent un revenu égal.

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1)
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)²⁹
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Droit relatif au personnel de l'État de Fribourg³⁰
- Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public

Objectifs d'impact de la cible 5.2 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- La part des différences salariales entre femmes et hommes non explicables par des facteurs objectifs est proche de zéro.
- Le nombre de femmes en situation de pauvreté, en particulier au moment de la retraite, a fortement diminué.

Objectifs d'effet de la cible 5.2 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les acteurs de l'économie privée disposent de soutiens et d'incitations en vue de mettre en œuvre l'égalité salariale.
- b. Les marchés et subventions de l'État sont attribués à des entreprises et organismes respectant l'égalité salariale.
- c. L'égalité salariale est mise en œuvre au sein de l'administration cantonale.
- d. Le personnel de l'État de Fribourg connaît les implications sur la retraite du travail à temps partiel.

Cibles influentes

—

La cible 5.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 5.2 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).




Cible 5.1 Mettre fin aux discriminations de genre

Engagements existants et planifiés pour la cible 5.2

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Soutien aux entreprises, aux employeurs et employeuses dans la mise en œuvre de l'égalité dans la vie professionnelle (sur demande).	BEF
Propre fonctionnement de l'État		
b	Présence du critère obligatoire du respect de l'égalité salariale dans les appels d'offres publics.	Tous les services effectuant des appels d'offres
c	Echelle de salaires basée sur le système EVALFRI, considéré comme neutre du point de vue des genres (une année d'expérience professionnelle antérieure est valorisée de manière identique, que ce soit pour une candidate ou un candidat).	SPO

Mesures de renforcement pour la cible 5.2

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ³¹)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
5.2 M1	a	Les entreprises sont sensibilisées et formées aux outils de vérification de l'égalité salariale.	BEF	2021–2026	20 000 francs/an (poste auxiliaire)	 5.3  8.2  12.2

Cible 5.3

Garantir la participation active des femmes à tous les niveaux de décisions



Pourquoi est-ce important ?

Les femmes sont encore fortement minoritaires dans les positions hiérarchiques supérieures du monde du travail, notamment en raison d'une difficile conciliation entre vies professionnelle et familiale. De 1971, date de l'acquisition du droit de vote des femmes aux plans fédéral et cantonal, à 2018, la représentation des Fribourgeoises dans les instances politiques des niveaux national, cantonal et communal a tendance à stagner, voire à reculer.

Il s'agit de promouvoir la place des femmes dans toutes les fonctions et en particulier celles recelant un pouvoir de décision. Une telle mixité profite aussi à la performance de l'entreprise, du service ou de l'instance politique : la diversité des compétences, des points de vue et des perspectives renforce la capacité de développement de solutions innovatrices. Le Plan pour l'Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale contribue à une telle mixité.

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1)
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)³²
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 14 mars 2007 sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (RSF 413.1.1)³³
- Loi du 15 mai 2014 sur la Haute École spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR; RSF 432.12.1)
- Droit relatif au personnel de l'État de Fribourg³⁴
- Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale

Objectifs d'impact de la cible 5.3 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. La proportion de femmes occupant des positions de cadres dans les domaines publics et privés augmente significativement en dix ans.
- B. Les femmes représentent 50 % des élu-e-s dans les instances politiques cantonales et communales (législatives et exécutives).
- C. Les conditions-cadres permettant de concilier facilement vie professionnelle et vie privée sont renforcées (objectif commun avec les cibles 4.2 et 8.2).

Objectifs d'effet de la cible 5.3 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les employeuses et employeurs de l'économie privée disposent de soutiens et d'incitations en vue de renforcer la mixité de leur personnel et de mettre en place des conditions favorisant la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.
- b. Les objectifs selon le Plan pour l'Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration Cantonale (PEAC) consistant à assurer une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein de l'État et une conciliation optimale entre vie privée et carrière professionnelle sont mis en œuvre (objectif commun avec la cible 8.2).
- c. La proportion des femmes élues dans les instances politiques a augmenté.
- d. Les communes disposent d'incitations en vue de renforcer la part des femmes aux postes de cadres dans leurs administrations.
- e. Les conditions-cadres permettant un accueil préscolaire accessible à tous et toutes et favorisant la participation ont été renforcées (objectif commun avec les cibles 4.2 et 8.2).

Cibles influentes

Les cibles 5.1 et 5.2 sont nécessaires à la réalisation de la cible 5.3 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 5.1 Mettre fin aux discriminations de genre






















Cible 5.2 Mettre en place l'égalité salariale

Engagements existants et planifiés pour la cible 5.3

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Soutien aux entreprises pour la mise en œuvre de l'égalité dans la vie professionnelle et dans les politiques de conciliation entre vie privée et vie professionnelle (sur demande).	BEF
c	Sensibilisation et information des partis politiques, ainsi que des femmes et des hommes intéressés à s'engager politiquement, analyses de la situation à cet égard.	BEF
Propre fonctionnement de l'État		
b	Mesures selon le Plan pour l'Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration Cantonale (PEAC). Dans ce cadre, des réflexions sont notamment menées sur l'introduction d'un congé paternité et d'un congé pour les proches aidants et proches aidantes dans le cadre de la révision de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPers; RSF 122.70.1) (engagement commun avec la cible 8.2).	SPO, BEF

Mesures de renforcement pour la cible 5.3

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ³⁵)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
5.3 M1	a	La présence des femmes à des postes de cadres est activement promue au sein des entreprises. Celles-ci sont sensibilisées à la valeur ajoutée que peut leur apporter la mixité et à la façon de la favoriser.	BEF	2021–2026	20 000 francs/an (poste auxiliaire)	 1.1  5.1  5.2
	e	Voir mesure correspondant à cet objectif dans les cibles 4.2 et 8.2.				
5.3 M2	Tous	La participation professionnelle des femmes est encouragée de manière transversale, en intégrant cette question dans les politiques sectorielles déterminantes, notamment celles ayant une influence sur la conciliation entre vie professionnelle et vie privée ainsi que sur la formation professionnelle.	BEF	2022-2026	10 000 francs/an (2023–2026) 80 000 francs/an (2022–2026) (poste auxiliaire)	 1.1  5.1  5.2  8.2
Propre fonctionnement de l'État						
5.3 M3	b	Une évaluation des résultats de la mise en œuvre du PEAC (Plan égalité dans l'administration cantonale) est menée. Selon les résultats de cette évaluation, des moyens supplémentaires sont libérés pour la mise en œuvre du Plan (mesure commune avec la cible 8.2).	BEF	2023-2024	13 500 francs (2023)	 1.1  5.1  5.2

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finance)	Principales cibles impactées
5.3 M4	b	SPO	2023–2026	10 000 francs/an (2023–2024), 15 000 francs/an (2025–2026)	 1.1  3.1  4.2  5.1
5.3 M5	b	BEF, SPO	2022–2023	5000 francs/an	 1.1  3.1  4.2
Soutiens à des projets de tiers					
5.3 M6	d	BEF	2021–2026	5000 francs/an	 5.1  8.2

ODD 6

Eau propre et assainissement

—



Nous voici en 2030.

La gestion globale des eaux a été mise en œuvre avec succès au niveau des quinze bassins versants du canton. Grâce à une telle approche, un équilibre durable entre la préservation des ressources des eaux et leur utilisation pour l'agriculture, les loisirs, la pêche, les processus industriels, la production d'énergie ou l'alimentation en eau potable est désormais garanti.

Cible 6.1

Gérer les eaux de manière globale en vue d'une amélioration de leur qualité



Pourquoi est-ce important ?

La ressource en eau est vitale. Le développement de la société et de l'économie est lié à l'accès à l'eau. Le canton de Fribourg est couvert d'un large réseau de cours d'eau et de lacs. De nombreux aquifères satisfont ses besoins en eau potable. Cette situation, certes confortable, est aussi fragile. La densification de l'activité humaine et l'effet des changements climatiques exercent une forte pression sur les ressources en eaux. Des conflits naissent entre les impératifs de protection des eaux et leur utilisation, notamment par l'agriculture et pour la production d'énergie. Un niveau de sécurité suffisant pour la population face aux dangers naturels doit être atteinte et maintenue. Afin de remplir les fonctions des eaux et de diversifier leurs habitats, il est nécessaire de protéger et de revitaliser les eaux. En 2011, les dispositions légales ont été remodelées en vue de trouver un équilibre entre protection et utilisation. Pour y parvenir, les eaux doivent être gérées de manière globale : tous les domaines sont traités en commun, à l'échelle du bassin versant (évacuation et épuration, eaux superficielles, eaux souterraines, aménagement et entretien des cours d'eau). Les communes sont fortement sollicitées : elles doivent se regrouper en vue d'une gestion collective, sur la base de plans directeurs par bassins versants.

L'enjeu, ici, est d'assurer une transition efficace vers une forme de gestion intégrée des eaux, qui doit permettre de préserver les ressources en eau tout en garantissant la couverture de tous les besoins.

Fondements légaux et stratégiques

- Droit cantonal et fédéral concernant la gestion des eaux
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Plan directeur cantonal : thèmes T401 (Gestion globale des eaux), T402 (Eaux superficielles), T403 (Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau), T404 (Évacuation et épuration des eaux), T405 (Eaux souterraines) et T406 (Alimentation en eau potable) et T412 (Sites pollués)
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)

Objectifs d'impact de la cible 6.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. La gestion globale des eaux, appliquée aux bassins versants du canton, permet à la fois la protection des biens et personnes face aux dangers naturels (crues, laves torrentielles, ruissellement), la préservation des ressources en eau et les différents usages nécessaires au développement économique du canton (alimentation en eau potable, besoins de l'agriculture, production d'énergies renouvelables, pêche, loisirs aquatiques).
- B. Les eaux de surface et souterraines sont protégées des atteintes de manière à offrir suffisamment d'espaces à la vie aquatique. Clairement identifiées, les sources de pollution actuelles et potentielles sont largement réduites.

Objectifs d'effet de la cible 6.1 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les communes bénéficient d'une assistance de l'État répondant à leurs besoins et leur permettant de mettre en œuvre leurs plans directeurs de bassins versants.
- b. Les données sur l'état des eaux sont suffisamment complètes pour prendre des décisions solides en matière de gestion des eaux.
- c. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue de coordonner les mesures de protection et l'utilisation des eaux à l'échelle des bassins versants, de protéger les eaux superficielles et souterraines, de réaliser des installations d'épuration des eaux adaptées aux besoins du développement des communes et permettant le traitement des micropolluants, d'assurer en tout temps un approvisionnement suffisant d'eau potable de qualité.
- d. Les objectifs en vue de s'adapter à une grande variabilité des ressources en eau et d'en préserver la qualité selon le Plan Climat (volet adaptation) sont mis en œuvre.

Cibles influentes

La cible 13.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 6.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).












Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Engagements existants et planifiés pour la cible 6.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
b	Campagnes d'investigation des substances émergentes (substances non incluses dans les réglementations en vigueur) dans les eaux potables, de baignade et eaux piscicoles afin d'évaluer leur impact sur l'environnement et sur la santé humaine.	SEn, SAAV, SFN
c	Tâches cantonales selon les thèmes T401 (Gestion globale des eaux), T402 (Eaux superficielles), T404 (Evacuation et épuration des eaux), T405 (Eaux souterraines) et T406 (Eau potable) du Plan directeur cantonal en vue de coordonner les mesures de protection et l'utilisation des eaux à l'échelle des bassins versants, de protéger les eaux superficielles et souterraines, de réaliser des installations d'épuration des eaux adaptées aux besoins du développement des communes et permettant le traitement des micropolluants, d'assurer en tout temps un approvisionnement suffisant en eau potable de qualité.	Selon PDCant
d	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat, mesures en vue de prévenir une trop grande variabilité des ressources en eau et d'en préserver la qualité face aux changements climatiques.	Selon Plan Climat

Mesures de renforcement pour la cible 6.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ³⁶)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
6.1 M1	b	Les besoins en infrastructure de l'eau (réserves et adduction d'eau potable, réseaux d'évacuation et station d'épuration des eaux (STEP)) liés aux futurs développements du territoire sont anticipés et planifiés, afin d'assurer un développement territorial compatible avec la préservation des ressources en eau.	SEn, SdE	2021–2026	20 000 francs (2021), 30 000 francs (2022), 50 000 francs/an (2023–2024), 60 000 francs (2025), 90 000 francs (2026)	 2.1  11.4
6.1 M2	c	La protection des eaux souterraines potentiellement exploitables pour l'alimentation en eau potable et la protection des eaux de surface abritant une faune digne de préservation sont renforcées.	SEn	2021–2026	20 000 francs (2021), 30 000 francs/an (2022–2025), 40 000 francs (2026)	 3.3  15.1
6.1 M3	c	Afin de garantir une bonne qualité des eaux de surface favorables au développement de la vie aquatique, les sources de pollutions chroniques sont identifiées et des mesures d'assainissement sont proposées, ceci afin d'anticiper les cas de pollutions à risques.	SEn	2021–2026	25 000 francs (2021), 30 000 francs/an (2022–2025), 35 000 francs (2026)	 2.1  15.1
6.1 M4	c	Des recommandations sur la manière de récupérer les eaux sont formulées dans la page Internet du SEn consacrées à l'évacuation des eaux.	SEn	2024-2026		 15.1
Soutien à des projets de tiers						
6.1 M5	a	Les communes, réunies en bassins-versants, sont soutenues dans le déploiement de la gestion globale des eaux de manière à protéger et utiliser des eaux dans les intérêts des consommatrices et des consommateurs individuels, des milieux naturels, de l'agriculture ou d'autres secteurs de l'économie. Ce soutien se fait notamment à travers la mise à disposition de cahiers des charges type pour l'élaboration des plans directeurs de bassin versant et la formation de spécialistes dans le domaine de l'eau.	SEn	2021–2026	30 000 francs (2021), 40 000 francs/an (2022–2023), 60 000 francs (2024), 90 000 francs (2025), 100 000 francs (2026)	 2.1  15.1

ODD 7

Énergie propre et d'un coût abordable

—



Nous voici en 2030.

Les habitantes et habitants du canton de Fribourg ne consomment désormais pas plus de 4000 Watts par année. La très grande majorité des besoins en électricité et en chaleur est couverte par des sources renouvelables produites localement, ce qui favorise l'entreprise locale, en tenant compte des impacts sur les eaux, la faune et le paysage. Les avantages liés à la transition énergétique sont largement reconnus et le financement des mesures visant cette transition est facilitée. L'État, se voulant exemplaire, s'est lancé dans une ambitieuse démarche d'assainissement de ses propres bâtiments.

Cible 7.1

Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique



Pourquoi est-ce important ?

Amélioration de l'efficacité énergétique et encouragement des énergies renouvelables sont des réponses indispensables aux changements climatiques, à l'épuisement des ressources fossiles, à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs situés à l'étranger ainsi qu'aux risques associés au nucléaire. La Stratégie énergétique 2050 de la Confédération a posé l'objectif d'une société à 2000 Watts en 2100. Le plan sectoriel de l'énergie et la Stratégie énergétique du canton traduisent cette ambition au niveau fribourgeois, en tenant compte des impacts sur les eaux, la faune et le paysage que peuvent avoir certains équipements (force hydraulique ou éolienne). Malgré les efforts entrepris, lesquels ont déjà débouché sur des résultats non négligeables, force est de constater que l'évolution de la consommation ces dernières années ne répond pas encore complètement aux attentes.

Il s'agit de diminuer l'énergie utilisée pour se chauffer et se déplacer, mais aussi de stabiliser la consommation d'électricité, malgré l'augmentation attendue de la mobilité électrique et du nombre de pompes à chaleur. Il s'agit aussi de substituer les énergies renouvelables indigènes (bois, géothermie, vent, eau, soleil, etc.) aux énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) tout en respectant la protection de l'environnement. Une telle substitution profitera essentiellement aux entreprises locales, près d'un milliard de francs étant actuellement dépensés chaque année par les consommatrices et consommateurs fribourgeois pour acquérir des énergies fossiles. La récente modification de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn; RSF 770.1), notamment son harmonisation avec les dispositions légales issues du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons représente une impulsion forte en faveur du déploiement des énergies renouvelables.

Fondements légaux et stratégiques

- Droit fédéral et cantonal en matière d'énergie
- Stratégie énergétique 2050 de la Confédération
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Stratégie énergétique du canton de Fribourg (Rapport n°160 du Conseil d'État au Grand Conseil relatif à la planification énergétique du canton de Fribourg (nouvelle Stratégie énergétique))
- Plan directeur cantonal : thèmes T119 (Réseaux d'énergie), T120 (Énergie hydraulique), T121 (Énergie éolienne), T122 (Énergie géothermique), T123 (Énergie solaire, bois et autre biomasse)
- Plan sectoriel de l'énergie 2017
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)

Objectifs d'impact de la cible 7.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. Le canton de Fribourg répond au critère de la société à 4000 W.
- B. La production de courant vert indigène couvre 80 % de la consommation d'électricité du canton, en minimisant autant que possible l'impact sur la nature.
- C. Les sources d'énergies renouvelables indigènes couvrent 70 % de la consommation de chaleur du canton, en minimisant autant que possible l'impact sur la nature.

Objectifs d'effet de la cible 7.1 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. La consommation d'électricité du canton (bâtiment, industrie, éclairage et transports) se stabilise à 1800 GWh/an
- b. La consommation de chaleur diminue de 30 % d'ici 2030–2035 par rapport à 2015, soit 3500 à 2400 GWh (bâtiments y c. bâtiments industriels).
- c. Les objectifs de production par agents énergétiques renouvelables selon le Plan sectoriel de l'énergie sont mis en œuvre.
- d. Les objectifs en lien avec l'axe « Énergie et le bâtiment » selon le Plan Climat (atténuation) sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—

La cible 13.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 7.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).












- Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Engagements existants et planifiés pour la cible 7.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a, b, c	Alignement de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn; RSF 770.1) sur chaque nouveau modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK).	SdE
a, b, c	Tâches cantonales selon les thèmes T119 (Réseaux d'énergie), T120 (Énergie hydraulique), T121 (Énergie éolienne), T122 (Énergie géothermique), T123 (Énergie solaire, bois et autre biomasse) du Plan directeur cantonal en vue de développer le chauffage à distance, de valoriser le potentiel hydraulique du canton dans le respect de l'environnement, d'étendre le parc éolien dans le respect de l'environnement, d'accroître la production d'énergie issue de la géothermie, de faciliter l'utilisation énergétique de la biomasse (dans le respect de l'environnement) et d'encourager le déploiement de l'énergie solaire.	Selon PDCant
a, b, c	Création d'un Centre de compétence en matière de rénovation des bâtiments (CCRB) réunissant la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR), le smart living lab, le Building Innovation Cluster (BIC), les associations professionnelles et patronales concernées, les représentantes et représentants des propriétaires et les milieux financiers, avec pour objectif d'accélérer la rénovation des bâtiments.	SdE
a, b, c	Réalisation de campagnes d'information afin de sensibiliser la population aux économies d'énergie de chauffage et d'électricité ainsi qu'au recours aux énergies renouvelables, mise à disposition de calculateurs de consommation énergétique (Energy Coach, ConsoBat) et mise en place de programmes de sensibilisation dans les écoles.	SdE
a, b	Accompagnement des entités dites « gros consommateurs » selon la loi sur l'énergie par la signature de conventions-programmes avec le canton, avec des objectifs fixés à 10 ans. Accompagnement des « moyens consommateurs » (PME) par le programme de Suisse Énergie PEIK, qui vise à analyser chaque poste énergétique de l'entreprise et à définir des mesures d'économies.	SdE
a, b, c	Formation des professionnel-le-s de l'énergie notamment à travers le programme de formation continue de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA) dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables destiné aux professionnel-le-s, sur mandat de l'État.	SdE-HEIA
c	Mise en place des conseils et d'une sensibilisation à la production énergétique à base d'énergies renouvelables d'origine agricole et diminution de la consommation d'énergie.	SdE, Grangeneuve, UPF, AgroCleanTech
Propre fonctionnement de l'État		
a	Poursuite du déploiement des LED dans les bâtiments de l'État.	SBat
a, b, c	Respect des critères d'octroi du label Minergie-P® ou Minergie-A® pour les bâtiments publics ou entièrement rénovés et utilisation de moyens de production de chaleur neutres du point de vue des émissions de CO ₂ .	SBat
a, b	Analyse continue des performances énergétiques des bâtiments de l'État et améliorations opérationnelles selon les résultats obtenus.	SBat
c	Poursuite des démarches en vue d'alimenter les bâtiments de l'État en courant NaturmadeStar ou en courant d'origine solaire.	SBat
a	Construction d'un nouveau « data center » qui vise une réduction d'environ 50 % de la consommation énergétique.	SITel

OE	Engagement	Responsabilité
Soutien à des projets de tiers		
a, b, c	Dans le cadre du Programme Bâtiments, soutiens financiers aux privés pour des mesures d'assainissement énergétiques, de remplacement de système de chauffage et de production d'énergie renouvelable.	SdE
a, b, c	Encadrement des communes en ce qui concerne l'élaboration du plan communal des énergies dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local et concernant la sensibilisation de sa population. Un soutien financier est apporté aux démarches entreprises par les communes souhaitant adhérer au label « Cité de l'Énergie ».	SdE
Tous champs confondus		
d	Mesures liées aux axes « Énergie et bâtiments » et « Mobilité » dans le cadre du Plan climat.	Selon Plan climat
a, b, c	Mesures issues de la Stratégie énergétique du canton de Fribourg.	Selon Stratégie énergétique

Mesures de renforcement pour la cible 7.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ³⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
7.1 M1	a, b, c	Une campagne est menée afin de sensibiliser la population aux économies d'énergie sur le modèle de la campagne OFF, en fonction des décisions du Conesil d'Etat concernant la communication au sujet de la pénurie d'énergie.	SdE	2024–2026		 12.1  12.2  13.1
7.1 M2	a, b, c	Une étude coût/bénéfice est ajoutée au prochain rapport sur la Stratégie énergétique (2015–2020) afin de montrer les gains économiques de la transition énergétique (en termes d'économies financières mais aussi d'emploi). Le canton dépense environ 1 milliard de francs chaque année pour l'achat de combustibles fossiles. Se tourner totalement vers les énergies renouvelables permettra, à long terme, de rapatrier une partie importante de ce montant dans le canton, au profit des entreprises locales.	SdE	2021–2022	55 000 francs/an	 8.1  8.2
7.1 M3	c	Un processus pour le contrôle des émissions des petits chauffages à bois (< 70 kW) est développé. Une action de sensibilisation est lancée afin que les petits chauffages à bois (< 70kW) soient conçus et exploités de manière à en minimiser les émissions.	SEn, SdE	2022–2023	30 000 francs (2022), 55 000 francs (2023)	 3.3
7.1 M4	c	Les installations hydrauliques sont assainies conformément aux dispositions légales afin de garantir des conditions viables pour la faune piscicole.	SEn, SdE, SFN	2021–2026		 6.1  15.1
7.1 M5	c	L'énergie produite par les STEP et les réseaux d'évacuation des eaux est promue ; les détenteurs de ces installations sont invités à valoriser cette énergie lors de chaque construction ou adaptation. Cette mesure complètera à terme les mesures et les actions de préparation à la pénurie d'énergie réalisées dans le cadre des travaux au sein du Canton	SdE, SEn	2022–2023	6000 francs/an	 6.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées	
Propre fonctionnement de l'État						
7.1 M6	b, c	Les bâtiments de l'État sont progressivement assainis conformément au programme d'assainissement.	SBat	2021–2026	13 000 francs (2021), 20 000 francs/an (2022–2023) (poste auxiliaire)	 11.3  13.1
7.1 M7	a, b, c	En vue de limiter l'énergie grise des bâtiments de l'État et d'atteindre un haut niveau de performances énergétiques et de durabilité, le respect des critères des labels Minergie-P-ECO, Minergie A-ECO ou SNBS est exigé pour toute nouvelle construction ou rénovation en profondeur. Une directive est développée en ce sens.	SdE, SBat	2021–2022		 11.3
7.1 M8	a, b, c	Les nouvelles constructions et les rénovations importantes sont labellisées selon le Standard Construction Durable Suisse (SNBS).	SBat	2021–2026		 11.3

ODD 8

Travail décent et croissance économique

—



Nous voici en 2030.

Le canton de Fribourg est dynamique et prospère. Les acteurs économiques prennent en considération les intérêts de toutes les parties prenantes et de l'environnement dans leurs décisions. Le nombre d'emplois qualifiés est en augmentation. Grâce à une formation de qualité, adaptée aux divers profils, et grâce à la perméabilité des voies d'apprentissage, la population bénéficie de bonnes qualifications professionnelles. Le chômage de longue durée, particulièrement chez les seniors, a diminué, de même que les cas de travail au noir. Le canton se distingue par des offres de tourisme doux et collaboratif, tout au long de l'année.

Cible 8.1

Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation



Pourquoi est-ce important ?

Le canton de Fribourg se caractérise par une économie diversifiée. Il compte un nombre d'emplois dans les branches de l'innovation et à haute valeur ajoutée inférieur à la moyenne des cantons suisses. Le produit intérieur brut et la productivité y sont plus bas que la moyenne nationale.

La productivité dépend d'une main-d'œuvre qualifiée et d'infrastructures performantes. Pour une productivité sur la durée, des ressources naturelles intactes (capital naturel) doivent être disponibles et utilisées modérément. Il est donc souhaitable de soutenir les entreprises créatrices d'emplois qui recourent à des processus, modèles et produits innovants, orientés vers la préservation des ressources naturelles. Ceci peut se faire par des moyens tels que les aides financières, la mise à disposition de zones d'activités attractives, bien équipées et à proximité des voies de transports publics et du rail, l'encouragement de l'innovation en faveur de l'environnement (clean-tech) et de l'économie circulaire. L'encouragement de la qualification de la main-d'œuvre est abordé dans le cadre de la cible 8.2, « Assurer un accès pour toutes et tous à un travail décent et satisfaisant ».

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc; RSF 900.1)³⁸
- Loi sur la politique foncière active cantonale (LPFA)
- Nouvelle Politique Régionale (NPR)
- Plan directeur cantonal : thèmes T104 (Typologie et dimensionnement des zones d'activités) et T105 (Gestion des zones d'activités)
- Stratégie agro-alimentaire cantonale
- Stratégie de la Promotion économique

Objectifs d'impact de la cible 8.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. La compétitivité du canton s'améliore et génère de la valeur ajoutée notamment grâce à la création, l'implantation et l'extension d'entreprises innovantes intégrant les questions sociales et écologiques dans leurs réflexions (que cela concerne leurs produits, processus ou les modèles économiques sur lesquels elles reposent).
- B. La part d'emplois qualifiés dans des branches innovantes et à haute valeur ajoutée est en augmentation. La population âgée de 25 ans à 64/65 ans a la possibilité d'améliorer ses connaissances, ses qualifications et ses compétences tout au long de sa carrière, grâce à des offres de formations adaptées aux besoins des adultes, flexibles et diversifiées, notamment pour les personnes faiblement qualifiées (objectif commun avec la cible 8.2).

Objectifs d'effet de la cible 8.1 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les projets innovants, créateurs de valeur ajoutée et contribuant au développement durable se multiplient dans le canton.
- b. Les parcs technologiques et d'innovation se déploient dans le canton.
- c. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre : objectifs en vue de garantir une offre suffisante, attractive et de terrains affectés aux zones d'activités, de relocaliser celles-ci dans les zones propices au développement économique et d'encourager les synergies entre entreprises d'un même secteur.
- d. Les enjeux liés à la numérisation sont pris en considération dans la formation continue et le conseil de carrière (objectif commun avec la cible 8.2).
- e. L'offre en formation continue et professionnelle, ainsi que le conseil de carrière est accessible et adaptée au plus grand nombre (objectif commun avec la cible 8.2).

Cibles influentes

La cible 9.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 8.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).
















- Cible 9.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Engagements existants et planifiés pour la cible 8.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Programme 2020–2023 de la Nouvelle Politique Régionale (NPR), orientée vers l'innovation et la création de valeur ajoutée dans les secteurs de l'agro-alimentaire, la tra- duction de la transformation numérique en gains de productivité, la promotion des « Smart territory ». L'impact des programmes NPR sur la société et l'environnement doit être analysé. Ceux-ci doivent être conformes aux critères du développement durable de l'environnement et de la société.	PromFR
a	Incitations au développement d'une activité économique à haute valeur ajoutée dans le canton à travers le conseil, le coaching et l'encadrement de projets et de jeunes entreprises (notamment via le mandat de prestations de l'association Fri-Up), des soutiens financiers variés (cautionnements, primes à la création d'emplois, allègements fiscaux, aides à fonds perdus, prêts d'amorçage) en vue de développer de nouveaux marchés et processus, notamment plus efficaces au plan énergétique.	PromFR
b	Poursuite des efforts en vue de créer et développer des parcs technologiques (notamment Saint-Aubin) et des quartiers d'innovation dans le canton, notamment en inves- tissant dans l'achat de terrains ou en lançant des concours de type « Agri&Co Challenge ».	CE
c	Mise en place d'une politique foncière active (fonds et établissement de gestion) en vue de faciliter l'accès des entreprises aux terrains nécessaires au développement de leurs activités, cela en priorité dans les zones d'activités cantonales.	Etablissement cantonal
c	Tâches cantonales selon les T104 (Typologie et dimensionnement des zones d'activités) et T105 (Gestion des zones d'activités) du Plan directeur cantonal en vue de garantir une offre suffisante, attractive et de terrains affectés aux zones d'activités, de relocaliser celles-ci dans les zones propices au développement économique et d'encourager les synergies entre entreprises d'un même secteur.	Selon PDCant
e	Diffusion d'informations sur les voies d'études et de professions ainsi que sur la façon d'opérer une validation d'acquis (engagement commun avec la cible 8.2).	SOPFA
e	Réflexion sur les moyens de flexibiliser la partie théorique de la formation dans les écoles professionnelles et sur les moyens d'améliorer l'accessibilité à la formation ini- tiale (CFC), particulièrement pour les adultes, et mise en place des solutions identifiées (par ex. offres en soirées, fins de semaines, en ligne, gratuité de formations), selon les principes définis dans la « Vision Formation Professionnelle 2030 » des partenaires de la formation professionnelle (engagement commun avec la cible 8.2).	SFP
e	Réflexions en cours sur le développement de conseils de carrière à disposition de l'ensemble de la population afin de faciliter la réorientation au gré des situations profes- sionnelles (notamment développement de centres d'informations professionnelles pour toutes les régions du canton à l'image de Fribourg et Bulle) (engagement commun avec la cible 8.2).	SOPFA, SFP
e	Révision de la loi du 21 novembre 1997 sur la formation des adultes (LFAd; RSF 45.1) (engagement commun avec la cible 8.2).	SOPFA
e	Mise en place d'une offre de cours pour l'acquisition des compétences de base (lecture, écriture, informatique – SOPFA) et développement de l'offre en formation conti- nue à des fins professionnelles (SFP) (engagement commun avec la cible 8.2).	SOPFA, SFP
Propre fonctionnement de l'Etat		
e	Possibilité d'effectuer un bilan de compétence pour les collaborateurs et collaboratrices de l'État (engagement commun avec la cible 8.2).	SPO
Soutien à des projets de tiers		
d	Mandats pour le démarchage des entreprises ayant besoin d'augmenter la qualification des leurs employé-e-s (« upskilling ») face au tournant technologique de la numé- risation, en leur proposant des cours répondant spécifiquement à leurs besoins. Ces cours doivent être financés par les entreprises elles-mêmes (engagement commun avec la cible 8.2).	SFP

Mesures de renforcement pour la cible 8.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ³⁹)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
8.1 M1	a	Un suivi annuel des objectifs de durabilité du programme NPR est organisé sous la forme d'un échange avec les organismes de soutien (Fri Up, INNOSQUARE, Innoreg-FR).	PromFR	2024–2026		 12.2
8.1 M2	a	Les objectifs de durabilité (ODD 2030) sont intégrés dans les objectifs de la NPR (cf. convention-programme modèle d'efficacité). Il en sera tenu compte dans l'examen des projets.	PromFR, BuD	2023–2026		 12.2
8.1 M3	a	Une directive est élaborée en vue de concrétiser la disposition de l'article 3 al. 1bis LPEc, voulant que les projets qui réalisent des contributions significatives au développement durable bénéficient de soutiens financiers exceptionnels. Il s'agira notamment d'examiner quelles formes de tels soutiens peuvent prendre et quels seront les critères d'octroi.	SG-DEEF, BuD	2021–2022		 7.1  12.2
8.1 M4	a, b	Une étude portant sur la faisabilité d'un indicateur de valeur ajoutée comptabilisant les coûts liés aux prélèvements sur le capital naturel (par branche d'activité) est menée avec le milieu académique (HES-SO). Le cas échéant, un tel indicateur est mis en œuvre.	BuD, SG-DEEF, SEn	2024–2026	10 000 francs/an (2024–2025)	 8.2  12.2
8.1 M5	d	Un projet pilote est mené en vue de proposer l'établissement d'un bilan de compétences à la population vulnérable et au personnel des secteurs particulièrement touchés par la numérisation, en prévision de l'entrée en vigueur prochaine de la Stratégie de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ainsi que de la mesure du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) « Analyse de la situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière : offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans » (mesure commune avec la cible 8.2).	SOPFA	2021–2026	5000 francs (2021), 25 000 francs/an (2022–2025), 40 000 francs (2026)	 1.1  8.2
8.1 M6	e	Les jeunes adultes non qualifiés (20-30 ans) sont épaulés dans la préparation de leur dossier de candidature et d'un entretien d'embauche. Cette tâche d'encadrement est accomplie par une conseillère ou un conseiller en orientation (financé par le SOPFA) et par une ou un spécialiste RH senior (mesure commune avec la cible 8.2).	SOPFA	2021–2026	5000 francs (2021), 20 000 francs/an (2022–2023) 20 000 francs/an (2021–2024), 35 000 francs/an (2025–2026) (poste auxiliaire)	 1.1  8.2  10.1
Propre fonctionnement de l'État						
8.1 M7	d	Une base de données permettant de numériser tous les bâtiments (données du bâtiment, contrats, assainissement) est mise en œuvre. Des ressources sont réservées au Service des bâtiments pour l'assistance et l'encadrement des sous-traitants confrontés aux marchés publics basés sur l'approche du « Building information modeling » (BIM) et/ou intégrant les nouvelles technologies du bâtiment (notamment objets connectés, capteurs, domotique). On entend par là surmonter la fracture numérique (mesure commune avec la cible 8.2).	SBat	2022–2026	10 000 francs (2022), 20 000 francs (2023) (poste auxiliaire)	 8.2  9.1

Cible 8.2

Assurer un accès pour tou-te-s à un travail décent et satisfaisant



Pourquoi est-ce important ?

À Fribourg, la proportion de jeunes de 25 ans ayant une formation secondaire II (gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale et écoles professionnelles) est proche de l'objectif national de 95 % et se situe avec 91,6 % légèrement au-dessus de la moyenne suisse de 91,3 %. L'objectif n'est par contre pas atteint si l'on ne considère que les jeunes issus de la migration. L'accès à un emploi durable constitue un défi particulièrement important pour les jeunes non-accompagnés relevant du domaine de l'asile et des réfugié-e-s, tout comme pour les jeunes arrivés tardivement en Suisse. Si le marché du travail offre de nouvelles opportunités, il recèle aussi de nouveaux enjeux (p. ex. numérisation). Il faut donc maintenir des structures permettant de former les personnes tout au long de leur carrière professionnelle, offrir des possibilités d'orientation professionnelle à tout âge et garantir la perméabilité du système de formation.

Le taux de chômage à Fribourg est relativement bas par rapport au reste du pays. En comparaison nationale, le taux de chômeuses et chômeurs de longue durée (au sens du SECO) est inférieur à la moyenne. Le nombre d'arrivées en fin de droit est en augmentation. Pour ceux et celles qui ont un emploi, la situation peut être difficile : la moitié des personnes en situation de pauvreté se trouve dans un ménage où la source de revenu principal provient d'une activité professionnelle. Enfin, nombre de familles doivent relever le défi de la conciliation entre garde d'enfant(s) et activité professionnelle, un domaine où le soutien de l'État, en Suisse, est moins important que dans d'autres pays de l'OCDE.

Il s'agit donc de faire en sorte que chacune et chacun ait un travail satisfaisant et convenablement rémunéré, assorti de conditions correspondant à ses aspirations. La cible est large, tant en termes de problématiques abordées que de personnes concernées. On se concentrera ici sur l'accès à la formation professionnelle et continue, la lutte contre le travail au noir, le chômage de longue durée, le phénomène des « working poor » et la conciliation travail – famille.

Fondements légaux et stratégiques

- Droit fédéral et cantonal sur la formation professionnelle⁴⁰
- Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir, LTN; RS 822.41)
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI; RS 837.0)
- Vision fédérale « Formation professionnelle⁴¹ » 2030
- Agenda Intégration Suisse
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017

- 🌀 Loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT; RSF 866.1.1)
- 🌀 Loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc; RSF 831.0.1)
- 🌀 Droit cantonal sur l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière
- 🌀 Loi du 21 novembre 1997 sur la formation des adultes (LFAd; RSF 45.1)
- 🌀 Loi du 15 mai 2014 sur la Haute École spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR; RSF 432.12.1)⁴²
- 🌀 Droit relatif au personnel de l'État de Fribourg
- 🌀 Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Stratégie « Je participe ! » Perspectives 2030
- 🌀 Rapport sur les politiques cantonales d'aide aux chômeurs et chômeuses de longue durée: analyse et recommandations pour de nouvelles lignes stratégiques (fonctionne à titre de document stratégique)
- 🌀 Concept Senior+: axe « Le domaine du travail D1 »

Objectifs d'impact de la cible 8.2 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. Une formation professionnelle (y c. continue et supérieure) et une orientation de qualité sont garanties en français et en allemand pour tous et toutes; les prestations sont adaptées aux évolutions du monde du travail et permettent à 95 % des jeunes de 25 ans du canton de Fribourg d'achever une formation de secondaire II.
- B. La population âgée de 25 ans à 64/65 ans a la possibilité d'améliorer ses connaissances, ses qualifications et ses compétences tout au long de sa carrière, grâce à des offres de formations adaptées aux besoins des adultes, flexibles et diversifiées, notamment pour les personnes faiblement qualifiées (objectif commun avec la cible 8.1).
- C. Grâce à des mesures adaptées pour garantir des conditions de travail décentes et équitables pour toutes et tous, les phénomènes de travail précaire, de chômage de longue durée, de « working poor » ou encore de travail au noir sont en baisse significative.
- D. Les conditions-cadres permettant de concilier facilement vie professionnelle et vie privée sont renforcées (objectif commun avec les cibles 4.2 et 5.3).

Objectifs d'effet de la cible 8.2 (OE)

horizon 2026

Rappel : les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. 95 % des jeunes de 25 ans du canton de Fribourg ont achevé une formation de secondaire II. Ce taux est aussi atteint si l'on ne considère que la population migrante.
- b. Les enjeux liés à la numérisation sont pris en considération dans la formation continue et le conseil de carrière (objectif commun avec la cible 8.1).
- c. L'offre en formation continue et professionnelle, ainsi que le conseil de carrière est accessible et adaptée au plus grand nombre (objectif commun avec la cible 8.1).
- d. Le bilinguisme (allemand-français) dans la formation de secondaire II est encouragé.
- e. Les cas de travail au noir sont en baisse dans le canton.
- f. Le marché du travail fait l'objet d'une surveillance et d'offres garantissant la protection et la santé des travailleurs.
- g. Le taux de chômage est en baisse, en particulier le chômage de longue durée et chez les personnes de plus de 50 ans.
- h. Les conditions-cadres permettant un accueil préscolaire accessible à tous et toutes et favorisant la participation ont été renforcées (objectif commun avec les cibles 5.3 et 4.2).
- i. Les objectifs selon le PEAC consistant à assurer une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein de l'État et à garantir la conciliation entre vie privée et vie professionnelle sont mis en œuvre (objectif commun avec la cible 5.3).

Cibles influentes

La cible 5.2 est nécessaire à la réalisation de la cible 8.2 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).







Cible 5.2 Mettre en place l'égalité salariale

Engagements existants et planifiés pour la cible 8.2

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Appuis aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle : possibilité d'obtenir une attestation fédérale professionnelle (AFP), une formation sur deux ans au cours de laquelle un suivi individualisé spécialisé est garanti ; attestation des compétences acquises en cas d'échec aux AFP ; soutien aux jeunes des écoles professionnelles rencontrant un problème d'apprentissage afin d'éviter les ruptures de contrat ; réseau de médiatrices et médiateurs en écoles professionnelles ; mesures de compensation des désavantages (dyslexie ou dyscalculie, par ex.) ; la Plate-forme Jeunes, qui prend en charge les jeunes entre 15 et 25 ans sans solution professionnelle, en proposant entre autres des formations transitoires, des aides à la rédaction de CV ou du coaching ; préapprentissage d'intégration en faveur de la population migrante.	SFP, SOPFA, SASoc, SEnOF, DOA, SPE, SEJ, OAI, CE
a	Garantie de la qualité pédagogique de la formation professionnelle et de la formation de secondaire II, et promotion de celles-ci.	SFP, S2
a	Préparation au choix professionnel en classe et ateliers d'orientation à l'attention des élèves du degré secondaire II.	SOPFA
a	Suite aux résultats d'une enquête statistique de l'OFS, proposition d'un panel de mesures concrètes de manière à augmenter le pourcentage de jeunes issus de la migration ayant une formation de secondaire II.	SFP
a	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je participe! », mesures en vue d'assurer aux jeunes une formation post-obligatoire répondant à leurs aptitudes.	Selon plan de mesures de la Stratégie « Je participe! »
a	Cours d'intégration pour les jeunes étrangères et étrangers de 15 à 25 ans à l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle Fribourg (EPAI).	SFP, EPAI, IMR
a	Mise en œuvre du programme « Envole moi » en vue d'encadrer et d'intégrer des requérantes et requérants mineurs non accompagnés et jeunes adultes du domaine de l'asile et des réfugiés.	SASoc
c	Voir engagements correspondant à cet objectif dans la cible 8.1.	
d	Mise en place d'actions visant à pallier le manque de filières bilingues dans les centres de formation professionnelle et pour augmenter les possibilités d'échanges linguistiques pour les apprenti-e-s.	SFP
d	Classes bilingues (B2+ ou C1) en vue de l'acquisition du certificat de maturité gymnasiale bilingue dans tous les collèges fribourgeois. Possibilité offerte aux élèves de suivre des cours de langue en vue de la préparation aux certificats internationaux. Possibilité d'obtenir des certificats bilingues ainsi que des certificats de maturité professionnelle et spécialisée bilingues à l'École de commerce et l'École de culture générale.	DFAC
e	Mise en place de mesures préconisées dans le rapport de synthèse établi en 2017 par le groupe de travail interdisciplinaire nommé par le Conseil d'État pour améliorer l'efficacité de la lutte contre le travail au noir, selon axes d'actions : dissuasion, intervention et prévention, notamment révision de la loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT ; RSF 866.1.1).	SPE
e, f	Conseils et contrôles en matière de conditions de travail (durée, repos, prévention des accidents, hygiène et ergonomie au travail, examen des plans de construction d'entreprises), en matière de prévention et lutte contre le travail au noir, pour lutter contre la sous-enchère sociale et salariale, en cas de licenciements collectifs, surveillance des agences privées de placement et de location de services, conciliation et arbitrage en cas de conflits de travail (OCCT), analyse du marché du travail fribourgeois.	SPE, Office cantonal de conciliation

OE	Engagement	Responsabilité
f	Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme cantonal de promotion de la santé mentale, mesures en vue de créer des conditions de formation (environnement préscolaire, scolaire, périscolaire) favorisent le renforcement des ressources constitutives des enfants et des jeunes.	Selon Programme cantonal de promotion de santé mentale
g	Mesures de mise en œuvre des recommandations pour de nouvelles lignes stratégiques issues du Rapport sur les Politiques cantonales d'aide aux chômeuses et chômeurs de longue durée.	Selon Rapport
g	Encadrement à la recherche d'emploi et mesures de réinsertion (cours, stages, programmes d'emploi temporaire et qualifiant, etc.).	SPE
g	Propositions de candidates et candidats en recherche d'emploi aux entreprises, aides à la création d'emplois en entreprises.	SPE
g	Pôle Insertion+, structure innovante pour lutter contre le chômage de longue durée et aider les personnes durablement exclues du marché du travail à trouver un emploi.	SPE
g	Pro 50+, une mesure fribourgeoise qui se déroule sous la forme d'un tandem entre une ou un retraité-e de Pro Senectute et une demandeuse ou un demandeur d'emploi. Ce mentorat s'adresse à des personnes qualifiées et désireuses de trouver une place de travail.	SPE
g	Dans le cadre de la mise en œuvre du Concept Senior+, mesures en vue de permettre aux personnes de 50 ans et plus de rester intégrées dans le monde du travail.	Selon Plan de mesures du Concept Senior+
Propre fonctionnement de l'État		
c	Voir engagement correspondant à cet objectif dans la cible 8.1.	
d	Possibilités de séjour linguistique dans la région « Capitale Suisse » pour les apprenti-e-s de l'État employeur.	SPO
i	Voir engagement correspondant à cet objectif dans la cible 5.3.	
Soutiens à des projets de tiers		
b	Voir engagement correspondant à cet objectif dans la cible 8.1.	
e	Obligation de détention de la carte professionnelle ou tout moyen de preuve équivalent pour les employé-e-s de toutes les entreprises décrochant un marché public de la construction.	SG-DIME
f	Soutien au Projet Santé en entreprise mené par les Ligues de santé du canton de Fribourg.	DSAS

Mesures de renforcement pour la cible 8.2

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁴³)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
8.2 M1	a	Le dispositif cantonal d'aide aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle (CJD) et sa Plateforme Jeunes (portés par la DEEF, la DFAC, la DSAS et la DIAF) reçoivent des moyens leur permettant d'assurer leurs missions, mais également de réagir rapidement en cas de besoins par la mise en place de mesures adaptées.	SFP, SOPFA, SASoc, SENoF, DOA, SPE, SEJ, OAI et CE	2021–2026	35 000 francs (2021), 20 000 francs/an (2022–2025), 30 000 francs (2026)	 1.1  10.1
	b	Voir mesure correspondant à cet objectif dans la cible 8.1				
	c	Voir mesure correspondant à cet objectif dans la cible 8.1				
8.2 M2	g	L'engagement des entreprises fribourgeoises en faveur de la réinsertion des chômeuses et chômeurs de longue durée sur le premier marché est encouragé et valorisé, notamment à travers le développement d'une plateforme commune entre l'aide sociale, l'assurance chômage et l'assurance invalidité. Les entreprises peuvent être valorisées par un label qui reconnaît leur engagement dans la lutte contre le chômage de longue durée.	SASoc, SPE	2021–2026	35 000 francs (2021), 20 000 francs/an (2022–2025), 30 000 francs (2026)	 1.1  10.1
	h	Voir mesure correspondant à cet objectif dans la cible 5.3				
Propre fonctionnement de l'État						
	b	Voir mesure correspondant à cet objectif dans la cible 8.1				
	i	Voir mesure correspondant à cet objectif dans la cible 5.3				

Cible 8.3

Promouvoir un tourisme durable



Pourquoi est-ce important ?

Le canton de Fribourg se prête particulièrement bien à un tourisme doux (réseaux de randonnée, attractions touristiques, produits du terroir). Le paysage et la nature sont préservés, les zones naturelles protégées ne manquent pas. À l'image de la Suisse, le canton de Fribourg est connu pour ses atouts en termes de tourisme de qualité, respectueux du paysage et de la nature. Cependant, les pertes de biodiversité et changements climatiques (réduction de la faune et de la flore sauvage, instabilités de terrain, sécheresses, etc.) peuvent mettre en péril cette offre.

Il s'agit d'exploiter au mieux les atouts existants et de s'adapter aux changements écologiques à venir, afin que le tourisme fribourgeois, tout en contribuant à l'économie, participe à la préservation des ressources naturelles, au développement d'un réseau de mobilité douce et d'un réseau de transports publics (notamment en dehors des zones d'agglomération) et soit source d'échanges avec la population locale.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT ; RSF 951.1)⁴⁴
- Plan directeur cantonal : thèmes T108 (Pôles touristiques), T110 (Implantation d'équipements de tourisme et de loisirs), T206 (Vélo tout terrain), T208 (Chemins de randonnée pédestre), T205 (Cyclotourisme), T111 (Activités équestres), T312 (Parcs d'importance nationale)
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)
- Stratégie de développement du tourisme fribourgeois « Vision 2030 »

Objectifs d'impact de la cible 8.3 (OI)

horizon 2031

Rappel : les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Le tourisme fribourgeois est de qualité, contribue significativement à la stimulation de l'économie et promeut activement le patrimoine naturel et culturel du canton.
- Les activités liées au tourisme fribourgeois s'adaptent aux changements climatiques, génèrent des impacts écologiques toujours moins importants, ont principalement recours aux énergies renouvelables et contribuent au développement du réseau de mobilité douce et du réseau de transports publics ainsi qu'à la préservation des ressources naturelles.
- La mise en valeur de nouvelles offres touristiques durables est soutenue, notamment en matière de tourisme doux, collaboratif et d'expérience.

Objectifs d'effet de la cible 8.3 (OE)

horizon 2026

—



Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue de garantir un équilibre entre les espaces fortement sollicités par des activités touristiques et de loisirs intensives et les espaces réservés au tourisme doux, éviter la dispersion des installations touristiques et de loisirs sur tout le territoire cantonal, œuvrer à l'essor d'un tourisme privilégiant la valorisation du patrimoine naturel et culturel du canton, veiller à la mise en place et au maintien de réseaux de cyclotourisme, de vélo tout terrain et de randonnées pédestres et équestres sûrs et attractifs tout en évitant les zones où la faune est sensible, de soutenir les deux parcs naturels régionaux labellisés: le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut et le Parc du Gantrisch.
- b. Les objectifs selon le Plan climat en vue d'accompagner l'adaptation du secteur du tourisme aux changements climatiques sont mis en œuvre.
- c. Le tourisme dit «des quatre saisons» se développe, de manière à utiliser au mieux et toute l'année les infrastructures touristiques.
- d. La part des transports publics dans les moyens de transport utilisés pour accéder aux lieux et attractions touristiques augmente.
- e. Les offres de tourisme doux et collaboratif sont en augmentation.
- f. Le public montre un intérêt croissant pour le tourisme doux et collaboratif.

Engagements existants et planifiés pour la cible 8.3

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Tâches cantonales selon les thèmes T108 (Pôles touristiques), T110 (Implantation d'équipements de tourisme et de loisirs), T208 (Chemins de randonnée pédestre), T205 (Cyclotourisme), T206 (Vélo tout terrain), T111 (Activités équestres), T312 (Parcs d'importance nationale) du Plan directeur cantonal en vue de garantir un équilibre entre les espaces fortement sollicités par des activités touristiques et de loisirs intensives et les espaces réservés au tourisme doux, d'éviter la dispersion des installations touristiques et de loisirs sur tout le territoire cantonal, d'œuvrer à l'essor d'un tourisme privilégiant la valorisation du patrimoine naturel et culturel du canton, de veiller au maintien de réseaux de cyclotourisme et de randonnées pédestres et équestres sûrs et attractifs tout en évitant les zones où la faune est sensible, de soutenir les deux parcs naturels régionaux labellisés : le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut et le Parc du Gantrisch.	Selon PDCant
a	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de développement du tourisme fribourgeois, le canton encourage les régions et les prestataires à intégrer les axes « nature » et « bien-être » dans le cadre du développement de leur offre.	UFT
b	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat, mesures en vue d'accompagner l'adaptation du secteur du tourisme aux changements climatiques.	Selon Plan climat
e	Développement et promotion du tourisme collaboratif et d'expérience.	UFT
e	Développement et promotion de la plate-forme « L'esprit des lieux », qui fait la promotion de lieux (construits ou naturels) s'imposant par leur valeur spirituelle.	UFT
e	Développement de critères permettant de cibler les offres de tourisme doux et d'en assurer la promotion.	UFT
f	Campagne publicitaire sur le tourisme doux, avec l'idée d'ancrer le thème dans la durée.	UFT
Soutien à des projets de tiers		
c	Attention portée à soutenir les régions dans leurs démarches de promotion touristique tout au long de l'année et mise en valeur des offres « 4 saison » proposée par les régions.	UFT
c	Ajout d'une campagne automnale aux campagnes estivales et hivernales. Elargissement des aides du fonds d'équipement touristique du canton de Fribourg (FET) aux activités de loisirs 4 saisons.	UFT
f	Intensification des collaborations avec les structures de défense et de promotion des produits du terroir (Terroir Fribourg, Salon Goûts et Terroirs).	UFT
f	Soutien à des activités dans le cadre projet « UFT@school » dont le but est de sensibiliser les jeunes au tourisme doux, en leur montrant qu'il n'est pas nécessaire de partir loin pour se détendre.	UFT

Mesures de renforcement pour la cible 8.3

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁴⁵)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
8.3 M1	d	Des réflexions sont engagées sur les moyens de renforcer l'attractivité des transports publics et du vélo pour accéder aux lieux et attractions touristiques.	UFT, SMO, SSpo	2021–2022		 11.2
8.3 M2	a, e, f	Un dialogue est engagé avec les parcs naturels régionaux fribourgeois sur ce qu'est la véritable durabilité du tourisme.	UFT	2021–2022		 11.2

ODD 9

Industrie, innovation et infrastructure

—



Nous voici en 2030.

L'intégration des aspects sociaux et environnementaux en est un atout des parcs technologiques et industriels du canton de Fribourg. Le canton est devenu pionnier dans les secteurs de l'habitat du futur ainsi que de l'agro-alimentaire intégrant les enjeux d'un développement durable.

Cible 9.1

Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable



Pourquoi est-ce important ?

Créer de la valeur ajoutée tout en préservant les ressources naturelles nécessite des capacités d'innovation avérées. L'innovation est aussi une opportunité d'emplois et une source d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail. Sans elle, l'objectif d'un développement durable paraît donc compromis. Source de nouvelles formes et outils de travail (par ex. numérisation), l'innovation peut cependant représenter un enjeu en termes d'adaptation de la main-d'œuvre.

Il s'agit de promouvoir et diffuser des formes d'innovations au service de l'humain, intégrant les considérations sociales et environnementales dans les domaines où se déploie l'activité économique du canton. Le renforcement de telles formes d'innovation « durable » est une démarche prioritaire, car elle se trouve être un levier important en faveur d'un grand nombre d'autres cibles de la Stratégie, notamment les systèmes agro-alimentaires durables, l'efficacité énergétique, l'amélioration de la productivité, l'urbanisation durable, une économie peu consommatrice de ressources ou l'adaptation aux changements climatiques.

Fondements légaux et stratégiques

🌐 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017

🌐 Message sur la révision de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique⁴⁶

Objectifs d'impact de la cible 9.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. Toujours plus de technologies intègrent les enjeux humains, sociaux et environnementaux, notamment dans les secteurs d'avenir.
- B. L'attractivité économique des parcs technologiques et industriels est renforcée en prenant en considération des enjeux humains, sociaux et environnementaux.

Objectifs d'effet de la cible 9.1 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les entrepreneuses et entrepreneurs, les scientifiques et la population disposent d'espaces communs où mener des échanges sur le monde de demain et ses défis.
- b. Il existe des incitations en faveur de thèmes de recherche et d'innovation contribuant à un développement durable.
- c. Tous les centres de recherches et clusters intègrent les enjeux environnementaux et sociétaux dans leurs réflexions.
- d. Les objectifs définis dans le cadre du Groupe de travail « Développement durable » de la HES-SO en vue d'intégrer le développement durable dans les projets d'enseignements et de favoriser les projets de recherche contribuant au développement durable sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—

La cible 8.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 9.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).










Cible 8.1 Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation

Engagements existants et planifiés pour la cible 9.1

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Réflexions sur la mise à disposition d'espaces communs sur le site de BFF pour mener des échanges sur le monde de demain et ses défis.	Bluefactory SA
b	Intégration de la ou du délégué-e au développement durable au jury du Prix à l'innovation du canton de Fribourg.	PromFR
d	Mesures telles que définies dans le cadre du Groupe de travail « Développement durable » de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) en vue d'intégrer le développement durable dans les projets d'enseignements et de favoriser les projets de recherche contribuant au développement durable.	HES-SO
Soutien à des projets de tiers		
c	Soutien au Building innovation cluster, en faveur de la construction durable, au Cluster Food&Nutrition, actif dans le secteur agroalimentaire dans une logique de développement durable et de respect du terroir, et à Carbon-Fri, qui encourage des projets d'innovation en faveur de la réduction des émissions de CO ₂ dans le canton.	DEEF, PromFR
c	Présence de l'État de Fribourg au sein du Smart Living Lab (SLL), centre de recherche en faveur de l'habitat de demain et de la construction de demain	DEEF, DFAC, HEIA, Uni

Mesures de renforcement pour la cible 9.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁴⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
9.1 M1	b	Une nouvelle mention « Durabilité » est mise sur pied dans le cadre du Prix à l'innovation du canton de Fribourg à la place de la mention « Cleantech » et les conditions d'octroi en sont redéfinies.	PromFR	2021–2022		 8.1  13.1  15.1
Soutien à des projets de tiers						
9.1 M2	c	Une réflexion est menée sur la manière d'amener tous les clusters soutenus par la Nouvelle Politique Régionale (NPR) à intégrer les enjeux liés au développement durable.	PromFR	2021–2026		 8.1  11.3  11.4  15.1

ODD 10

Inégalités réduites

—



Nous voici en 2030.

Dans le canton de Fribourg, la cohésion sociale est forte. La migration est considérée comme une chance par la société et les personnes migrantes sont rapidement intégrées dans le canton. Les personnes âgées vivent dans un environnement permettant leur autonomie, les jeunes et les enfants dans un cadre propice à leur épanouissement et à leur participation active à la vie publique. Les personnes en situation d'handicap jouissent d'un maximum d'autonomie. La contribution du bénévolat au bon fonctionnement de la société est reconnue. La prévention de la pauvreté et lutte contre celle-ci constituent une priorité pour l'État de Fribourg.

Cible 10.1

Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes



Pourquoi est-ce important ?

Le canton de Fribourg est l'un des rares cantons à avoir adopté une loi (du 12 mai 2006) sur les seniors (LSen; RSF 10.3) et une loi (du 12 octobre 2017) sur la personne en situation de handicap (LPSH; RSF 10.4). À travers de telles bases légales, le canton reconnaît que notre société, diversifiée, comporte énormément de compétences qu'elle doit exploiter pour pouvoir perdurer. Son bon fonctionnement ne peut reposer sur la seule capacité économique de ses membres. À cet égard, elle doit reconnaître les compétences de chacune et chacun, en particulier des personnes âgées, des jeunes et des personnes en situation de handicap. De la jeune génération et de son regard neuf sur le monde viendra la capacité de créer les processus innovants qui favoriseront un développement durable. Les personnes âgées, une population en augmentation marquée ces prochaines années, et les personnes en situation de handicap doivent autant que possible pouvoir assumer leur existence et fonctionner de manière autonome, ceci dans la dignité.

Il s'agit de favoriser cette autonomie, en adaptant l'environnement aux besoins de toutes et tous, en particulier des personnes âgées, des jeunes et des personnes en situation de handicap.

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand; RS 151.3)
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 2 décembre 2018 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATEC; RSF 710.1)⁴⁸
- Loi cantonale du 12 mai 2006 sur les seniors (LSen; RSF 10.3)
- Loi du 12 octobre 2017 sur la personne en situation de handicap (LPSH; RSF 10.4)
- Loi du 11 octobre 2017 sur la pédagogie spécialisée (LPS; RSF 411.5.1)
- Loi du 13 décembre 2007 sur la formation professionnelle (LFP; RSF 420.1)⁴⁹
- Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPers; RSF 122.70.1)⁵⁰
- Loi du 12 mai 2006 sur l'enfance et la jeunesse (LEJ; RSF 835.5) et son règlement du 17 mars 2009 (REJ; RSF 835.51)
- Règlement du 19 avril 2016 de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS; RSF 411.0.11)⁵¹

- 🌐 Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Stratégie « Je participe ! » Perspectives 2030
- 🌐 Concept Senior+
- 🌐 Politique de la personne en situation de handicap – Lignes directrices
- 🌐 Directives relatives à l'information et à la communication⁵²

Objectifs d'impact de la cible 10.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. La société reconnaît les besoins des personnes en situation de handicap et valorise leurs compétences. Les personnes en situation de handicap jouissent d'un maximum d'autonomie.
- B. La société perçoit le vieillissement comme un processus naturel qui contribue à son enrichissement. Les compétences des seniors sont reconnues et la solidarité intergénérationnelle est renforcée. Les seniors évoluent dans un environnement qui favorise leur autonomie et respecte leur dignité.
- C. Les enfants et les jeunes grandissent dans un cadre de vie épanouissant favorisant un développement harmonieux. Elles et ils prennent part à la vie publique et l'État tient compte de leurs revendications et de leurs opinions dans les prises de décisions.

Objectifs d'effet de la cible 10.1 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les objectifs selon les Lignes directrices pour la politique de la personne en situation de handicap sont mis en œuvre.
- b. L'État de Fribourg comprend un personnel diversifié, en mesure de répondre aux besoins de tout type de population.
- c. Les objectifs selon le Concept Senior+ sont mis en œuvre.
- d. Les objectifs selon la Stratégie « Je participe ! » sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—

La cible 11.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 10.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).












- Cible 11.1 Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté

Engagements existants et planifiés pour la cible 10.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Plan de mesures des Lignes directrice pour la politique de la personne en situation de handicap.	Selon Plan de mesures
a	Révision et reconduction du Plan de mesures des Lignes directrice pour la politique de la personne en situation de handicap. Des moyens en vue d'une mise en œuvre satisfaisante lui sont attribués.	SPS
c	Plan de mesures « Senior+ ».	Selon Plan de mesures Senior+
c	Révision et reconduction du Plan de mesures « Senior+ », en tant qu'instrument de mise en œuvre de la politique cantonale en faveur des seniors. Des moyens en vue d'une mise en œuvre satisfaisante lui sont attribués.	SPS
d	Mesures issues du Plan d'action « Je participe ».	BPEJ
d	Révision et reconduction du Plan d'action « Je participe », en tant qu'instrument de mise en œuvre de la Stratégie cantonale portant sur la politique de l'enfance et de la jeunesse. Des moyens en vue d'une mise en œuvre satisfaisante lui sont octroyés.	SEJ
Propre fonctionnement de l'État		
b	Intégration systématique des besoins des personnes en situation de handicap et des seniors dans les projets de construction et de rénovation de l'État (en termes d'accessibilité, mais aussi au niveau du choix des matériaux), notamment en veillant à l'application de la norme SIA 500 « constructions sans obstacles ».	SBat
b	Promotion de l'utilisation du langage simplifié auprès des services de l'État pour la diffusion des informations à la population.	DSAS

Mesures de renforcement pour la cible 10.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁵³)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
10.1 M1	a	La mesure de soutien aux formations sur le thème de la diversité de l'intégration et de l'inclusivité dans les structures d'accueil extrafamilial est reconduite dans le Plan d'action « Je participe! » 2023–2026, en y intégrant explicitement les enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers selon les moyens à disposition du Secteur des Mmilieux d'accueil (SMA) du SEJ. Les soutiens pour la détection, l'encouragement et l'intégration précoce des enfants concernés au sein des structures d'accueil extrafamilial seront renforcés.	SEJ	2021–2026		 4.2  8.2
10.1 M2	c	La révision du Plan de mesures « Senior+ » prévoit un renforcement de l'encadrement des communes et des mesures en vue de créer des habitats adaptés aux personnes âgées à faibles moyens financiers.	SPS	2021		 1.1  11.1
10.1 M3	d	Dans le cadre du Plan d'action « Je participe! » 2023–2026, des réflexions sont menées afin d'intégrer la prise en compte des droits des enfants et des jeunes dans les politiques publiques de l'État (réflexe enfants-jeunes).	SEJ	2022–2024	15 000 francs/an (poste auxiliaire)	 1.1  11.3
10.1 M4	d	Le fichier d'adresses et des prestations du site ciao.ch (site d'informations destiné aux adolescentes et adolescents) est complété pour qu'il soit à jour en ce qui concerne les prestations disponibles dans le canton de Fribourg.	SEJ	2021-2024		 4.1
Propre fonctionnement de l'État						
10.1 M6	b	La Nouvelle politique du personnel est conçue de manière à intégrer des mesures visant à encourager la diversité du personnel (notamment par des programmes individualisés d'apprentissages linguistiques, soutien au bilinguisme notamment via l'acquisition du Label du bilinguisme par certains services, offre de formation à la diversité culturelle, politique d'engagement de jeunes, seniors, personnes sans emplois, en situation de handicap ou issues de la migration).	SPO	2023–2026	5000 francs (2023), 15 000 francs/an (2024–2025), 20 000 francs (2026)	 8.2  10.3

Cible 10.2

Valoriser le travail non rémunéré



Pourquoi est-ce important ?

Plusieurs prestations sociales (notamment la prise en charge, l'accompagnement affectif ou matériel, l'engagement dans des sociétés locales, la protection de la nature et des espèces) sont menées par des bénévoles, dont l'action représente 115 milliards de francs à l'échelon national (chiffres de 2017⁵⁴). Sans eux, la société ne fonctionnerait pas et perdrait en cohésion. L'environnement, et en particulier la biodiversité protégée grâce à l'action de nombreux milieux associatifs, profite aussi de leurs prestations. L'engagement non rémunéré peut cependant avoir une influence négative sur la vie professionnelle de la personne concernée : diminution du temps travail payé pour gagner en disponibilité ou absence de prise en considération d'une telle expérience dans les processus de recrutement.

Il s'agit de valoriser les activités de bénévolat en faveur de la société ou d'individus. Cette valorisation peut prendre différentes formes : mise à disposition d'infrastructures (p. ex. salles) par les pouvoirs publics, reconnaissance professionnelle lors de l'engagement, reconnaissance sociale, prestations de soutien.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 12 octobre 2017 sur la personne en situation de handicap (LPSH ; RSF 10.4)⁵⁵
- Ordonnance du 14 octobre 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile (RSF 823.12)
- Plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'administration cantonale (PEAC)⁵⁶
- Concept Senior+ et son plan d'actions : domaine des soins et de l'accompagnement social à la personne fragilisée
- Concept cantonal du sport : objectifs et mesures en vue d'encourager le bénévolat

Objectifs d'impact de la cible 10.2 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. L'engagement des proches aidants est soutenu, afin que les personnes nécessitant de l'aide et des soins puissent vivre le plus longtemps possible dans leur environnement familial.
- B. Les expériences professionnelles non rémunérées sont systématiquement prises en considération lors du recrutement et de la fixation de l'échelle de traitement dans l'administration cantonale. Les employeuses et employeurs du secteur privé y sont sensibilisés.
- C. L'engagement en tant que bénévole dans des sociétés ou associations culturelles, sociales, environnementales ou sportives dans le canton est favorisé et valorisé, grâce à l'encouragement des employeuses, des employeurs et de l'État, notamment au travers de congés, de certifications ou de formations.

Objectifs d'effet de la cible 10.2 (OE)

horizon 2026

—








Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les proches aidantes ou proches aidants bénéficient toutes et tous d'une aide forfaitaire.
- b. Un encadrement adéquat permet de prévenir l'épuisement des proches aidantes ou proches aidants.
- c. La contribution importante de l'engagement bénévole à la cohésion sociale et à la préservation de l'environnement est reconnue par l'État et la population.
- d. Les employeuses et employeurs de l'économie privée disposent d'informations sur l'intégration des expériences non-professionnelles dans le recrutement.
- e. Les expériences non-professionnelles sont prises en considération lors du recrutement et de la fixation du traitement au sein de l'administration cantonale.
- f. L'offre de cours et de formations destinés aux bénévoles s'étend.

Engagements existants et planifiés pour la cible 10.2

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Octroi d'une indemnité forfaitaire aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile.	DSAS
b, f	Dans le cadre de la mise en œuvre du Concept Senior+, mesures relatives aux proches aidantes et proches aidants en vue de garantir des prestations de cours, de conseils et en vue de leur fournir des informations utiles.	Selon plans de mesures du Concept Senior+
b, f	Dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes directrices pour la politique de la personne en situation de handicap, mesures relatives aux proches aidantes et proches aidants en vue de garantir des prestations de relève et de conseils, et de leur offrir des cours.	Selon plans de mesures des Lignes directrices
c	Participation du canton à la Journée intercantonale des proches aidantes et proches aidants, qui constitue un acte symbolique fort à travers lequel les cantons reconnaissent la contribution et l'engagement des proches aidantes ou proches aidants.	DSAS
c	Prix de l'État de Fribourg pour le travail social et le travail auprès de la jeunesse (Le Prix est destiné en priorité à reconnaître l'importance que revêtent les activités de bénévolat dans la vie socioculturelle)	DSAS
c, f	Mesures issues du Concept cantonal du sport en vue de soutenir le bénévolat au sein des sociétés et des fédérations sportives.	SSpo
Propre fonctionnement de l'État		
e	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration cantonale (PEAC), mesures en vue d'intégrer les expériences non-professionnelles dans les formulaires et informations de recrutement, dans la démarche de recrutement et dans la définition du salaire.	SPO
e	Formation des entités de gestion du personnel au sujet de la prise en considération de l'expérience non-professionnelle.	SPO
Soutiens à des projets de tiers		
b, f	Soutien financier à l'association fribourgeoise des proches aidants, qui a pour vocation de soutenir les proches aidantes et proches aidants, de les informer sur les aides financières à disposition, de leur dispenser des formations et de promouvoir leur rôle.	DSAS

Mesures de renforcement pour la cible 10.2

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁵⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
10.2 M1	d	Les entreprises reçoivent des informations sur la manière de prendre en considération les expériences non-professionnelles dans le recrutement.	BEF	2022–2026	10 000 francs/an (poste auxiliaire)	 1.1  5.3  8.2
Soutiens à des projets de tiers						
10.2 M2	c, d, f	Le Réseau bénévolat « Fribourg Freiburg » est mandaté en vue d'initier de nouvelles mesures visant à valoriser l'engagement des bénévoles dans le canton de Fribourg en faveur de la cohésion sociale, de l'environnement et de la santé, notamment en donnant une visibilité à l'engagement bénévole, en le récompensant, en communiquant activement sa valeur ajoutée dans les milieux professionnels et en étudiant les possibilités d'améliorer la certification de l'expérience bénévole.	SASoc	2021–2026	20 000 francs (2021), 50 000 francs/an (2022–2025), 60 000 francs (2026)	 1.1  3.1  8.2  15.1

Cible 10.3

Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société



Pourquoi est-ce important ?

La composition des différentes communautés vivant dans le canton est régie par les flux migratoires, susceptibles d'évoluer au fil des années. Une cohabitation harmonieuse et active entre ces communautés est un enjeu essentiel de la cohésion sociale. L'intégration est un moyen d'y parvenir. Elle se définit comme une démarche réciproque qui concerne à la fois les migrantes et migrants ainsi que la population autochtone et ses structures.

Il s'agit d'encourager la participation des personnes migrantes à la vie économique, sociale, culturelle et politique du canton, de mettre à profit leurs compétences et de leur permettre de développer celles-ci en leur fournissant les soutiens dont elles ont besoin.

Fondements légaux et stratégiques

- Agenda Intégration Suisse
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 24 mars 2011 sur l'intégration des migrants et des migrantes et la prévention du racisme (LInt; RSF 114.22.2)
- Loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc; RSF 831.0.1)
- Programmes d'intégration du canton (PIC)

Objectifs d'impact de la cible 10.3 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Reconnaissant l'opportunité que représente l'intégration des personnes migrantes, la société valorise et met à profit leurs savoir-faire, leurs expériences, leurs compétences et leurs aptitudes. Les personnes migrantes disposent de soutien, conseils, formations et informations adaptés à leurs besoins.
- Les personnes migrantes disposent de chances identiques au reste de la population. Elles ont accès à tous les services publics / prestations de l'État de Fribourg. L'accessibilité des informations pour les personnes migrantes fait l'objet d'un soin particulier.
- Les manifestations de racisme sont en baisse.

Objectifs d'effet de la cible 10.3 (OE)

horizon 2026

—







Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les objectifs selon les Programmes d'intégration cantonaux en vue de rendre accessible les informations et le conseil facilitant l'intégration des personnes migrantes (« arriver ») sont mis en œuvre.
- b. Les objectifs selon les Programmes d'intégration cantonaux en vue de faciliter l'accès à la formation et au monde de l'emploi pour des personnes migrantes, en particulier pour celles relevant du domaine de l'asile et des réfugié-e-s (« se former ») sont mis en œuvre.
- c. Les objectifs selon les Programmes d'intégration cantonaux en vue d'assurer l'intégration sociale des personnes migrantes (« participer ») sont mis en œuvre.
- d. Les objectifs selon les Programmes d'intégration cantonaux en vue de garantir la non-discrimination des personnes migrantes sont mis en œuvre.
- e. Les projets d'intégration contribuent à la protection de l'environnement.

Engagements existants et planifiés pour la cible 10.3

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
a, b, c, d	Mise en œuvre tous les quatre ans d'un Programme d'Intégration Cantonal (PIC).	Selon PIC
b	Intégration du préapprentissage d'intégration parmi les mesures de la Plateforme Jeunes.	SFP
c	Engagement du Conseil d'Etat en faveur du dialogue interreligieux, notamment à travers des rencontres annuelles entre la DIAF et les représentants et représentantes de la communauté musulmane de façon annuelle.	SAINEC
Soutiens à des projets de tiers		
b	Poursuite du soutien au projet « Mc Phee » qui a pour but de faciliter l'intégration des mères de familles migrantes au marché du travail.	SASoc
c, d	Poursuite du soutien accordé aux projets dans le cadre du Programme d'Intégration cantonale, qui ont pour but l'amélioration de l'intégration, le renforcement de la cohésion sociale et le « vivre ensemble » et favorisent la coopération des acteurs locaux (instances politiques, associatives, groupes, quartiers, habitantes et habitants, etc.	IMR

Mesures de renforcement pour la cible 10.3

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁶⁸)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
10.3 M1	e	Les acteurs et actrices de l'intégration (notamment les «Communes Sympas») sont sensibilisés aux autres enjeux du développement durable (par ex. la consommation responsable, la préservation de la biodiversité), afin de pouvoir fonctionner comme multiplicateurs au niveau de leurs activités.	IMR, BuD	2021–2026		 4.1  12.2  15.1
Soutiens à des projets de tiers						
10.3 M2	e	Des initiatives de potagers collectifs en zone urbaine, basés sur des modes de culture respectueux de l'environnement et ayant une vocation d'intégration pour les personnes issues de la migration, notamment sous la forme d'un lieu de rencontres, sont soutenues.	DSAS, BuD, IMR	2021–2026	2000 francs/an	 2.1  3.1  15.1

ODD 11

Villes et communautés durables

—



Nous voici en 2030.

L'effet d'une densification de qualité, localisée dans les zones bien desservies en transports publics, se fait sentir : les distances à parcourir sont plus courtes et le trafic s'est résorbé, tandis que le paysage a gagné en attrait. Les activités économiques se concentrent principalement dans le centre cantonal et les centres régionaux. Les différents modes de transport sont interconnectés et se complètent de façon optimale. L'offre en logement est adaptée aux besoins et aux moyens de la population. Elle favorise les liens intergénérationnels. Les maîtres d'ouvrages d'utilité publique sont des acteurs montants du marché immobilier. Une consommation mesurée des ressources, inclusion et adaptabilité sont au cœur de tout projet de construction.

Cible 11.1

Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté



Pourquoi est-ce important ?

La fin progressive du régime fédéral de subventions au logement jusqu'à son abandon total d'ici 2024 va générer un report sur les prestations complémentaires et sur l'aide sociale. La part du budget des ménages consacrée au loyer va augmenter, avec un risque d'impact négatif sur les autres postes budgétaires. Cette tendance pourrait plonger certains ménages dans la précarité. Par ailleurs, la forte production actuelle de logements n'intègre pas forcément des logements pour personnes à revenus modestes ou touchées par la précarité, un phénomène probablement lié au fait qu'il y a peu de maîtres d'ouvrages d'utilité publique à Fribourg, et que l'observatoire du logement, lancé en 2019, pourrait mettre en évidence et préciser. Pourtant, depuis 2003, ceux-ci bénéficient d'aides financières et techniques prévues par la loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (Loi sur le logement, LOG ; RS 842).

Il s'agit ici de fournir un logement approprié aux moyens financiers et aux besoins de la population en termes d'espace et d'accessibilité. On pense en premier lieu aux personnes en situation de pauvreté ou de précarité, mais cela peut aussi concerner certaines personnes de la classe dite « moyenne basse », vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap.

Fondements légaux et stratégiques

- Constitution fédérale⁵⁹
- Loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (Loi sur le logement, LOG ; RS 842)
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. ; RSF 10.1)⁶⁰
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Plan directeur cantonal
- Concept Senior+ : axe « Le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services (D4) »
- Lignes directrices pour la politique de la personne en situation de handicap : domaine de la mobilité, de l'habitat et des infrastructures

Objectifs d'impact de la cible 11.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. L'offre d'habitat est adaptée aux besoins de la population dans toute sa diversité et favorise les contacts intergénérationnels.
- B. L'offre d'habitat pour la population à revenus modestes est abordable.
- C. Les communes du canton ont la capacité de fournir des logements aux classes les plus vulnérables.

Objectifs d'effet de la cible 11.1 (OE)

horizon 2026

—





Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les personnes à besoins particuliers ont accès à des logements adaptés.
- b. Toutes les personnes à bas revenu ont accès à des logements abordables.
- c. Les paramètres permettant d'avoir une connaissance précise de la situation du logement sont connus.
- d. Le nombre de logements construits et gérés par des maîtres d'ouvrages d'utilité publique augmente.

Engagements existants et planifiés pour la cible 11.1

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Dans le cadre de la mise en œuvre du Concept Senior+, mesures en vue de favoriser une offre d'habitat adaptée aux besoins des seniors et favorisant les contacts intergénérationnels.	Selon plan de mesures du Concept Senior+
a	Dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes directrices pour la politique de la personne en situation de handicap, mesures en vue de d'améliorer l'accessibilité des logements.	Selon plan de mesures des Lignes directrices
b	Octroi de garanties de loyer pour les bénéficiaires de l'aide sociale.	SASoc
a, b	Organisation bisannuelle du Forum du logement, catalyseur et lieu d'échanges permettant notamment de trouver en commun des solutions à l'adaptation de l'offre de logements aux personnes vulnérables.	SLog
a, b	Collaboration du Service du logement (SLog) et du Service de l'action sociale (SASoc) avec la nouvelle association 1TOITàTOI qui regroupe plusieurs acteurs en lien avec des populations rencontrant des difficultés d'accès et de maintien au logement. Collaboration également avec d'autres acteurs et actrices prônant la réinsertion par le logement.	SLog, SASoc
a, b, d	Conseil et soutien aux communes dans leurs politiques du logement, afin qu'elles contribuent à la création de logements adaptés aux besoins. Présentation des maîtres d'ouvrage d'utilité publique comme alternative à la propriété et à la location.	SLog
b	Accompagnement et facilitation de la transition entre l'aide actuelle au logement (loyers subventionnés), appelée à disparaître, et les aides aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique.	SLog
c	Encadrement de l'observatoire du logement et immobilier, outil stratégique au service de l'immobilier régional, a pour mission de traiter les informations orientées vers les besoins concrets des actrices locales et acteurs locaux intervenant sur le marché immobilier fribourgeois. Son tableau de bord dresse un bilan de la situation et propose des projections orientées vers 4 axes : parc de logement, besoins de la population, utilisation du foncier et loyers pratiqués. Cet outil de veille stratégique permet de mieux connaître la situation et ainsi aider les acteurs immobiliers à prendre des décisions en matière de logement.	SLog
d	Gestion de l'aide cantonale versée aux locataires de logements subventionnés et appui concernant les aides financières aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP) : cautionnement des emprunts de la Centrale d'émission pour la construction de logements d'utilité publique (CCL), prêts du fonds de roulement à des tarifs préférentiels pour les MOUP, arrière-cautionnements garantissant les cautionnements de la Société coopérative de cautionnement hypothécaire.	SLog

Mesures de renforcement pour la cible 11.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁶¹)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
11.1 M1	d	Des informations sur les aides en faveur des MOUP, des cours de formations, des outils d'aide à l'organisation et au développement, des conseils permettant une meilleure visibilité, des échanges d'expériences et/ou visites de quartiers exemplaires en termes de durabilité sont présentés et/ou proposés aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP), notamment ceux orientés vers la construction durable.	SLog	2022–2026	2000 francs (2022), 5000 francs (2023), 7500 francs/an (2024–2025), 8000 francs (2026)	 1.1  11.3
Soutiens à des projets de tiers						
11.1 M2	a	Les dispositifs en faveur du maintien à domicile des personnes âgées sont soutenus, notamment le projet Qualidomum : des ergothérapeutes formulent des propositions d'adaptations de logements de personnes âgées, ce qui facilite leur vie quotidienne et leur garantit une meilleure sécurité.	SPS	2021–2026	5000 francs (2021), 10 000 francs (2022), 15 000 francs/an (2023–2025), 25 000 francs (2026)	 1.1  10.1

Cible 11.2

Développer une mobilité durable



Pourquoi est-ce important ?

Les enjeux liés à la mobilité sont toujours plus importants : bruits, émissions de particules fines et de CO₂, consommation d'énergie, fragmentation des habitats naturels par les voies de circulation, sécurité, encombrement de l'espace public lié au stationnement des voitures et à la circulation routière. Avec une distance journalière moyenne de 45,6 km parcourue par personne⁶², Fribourg se trouve parmi les cantons avec les valeurs les plus hautes, peut-être à cause du développement du pendularisme de grande distance vers les pôles vaudois et bernois, et du développement territorial des dernières décennies. En moyenne nationale, ce chiffre n'a pratiquement pas changé entre 2010 et 2015 (36,8 km). La part des transports individuels motorisés (75 %), qui ont un impact sur le territoire lors des déplacements mais aussi à l'arrêt (espaces de stationnement), est également élevée en comparaison inter-cantonale, alors que la part des transports publics a stagné à environ 18 % durant la même période. Les loisirs sont le premier motif de déplacement, suivis par le travail. Si les loisirs influencent le type et la localisation des infrastructures de transport, les déplacements professionnels et les besoins des entreprises fribourgeoises décident de leurs dimensions, à cause des pics de fréquentation qu'ils génèrent.

Il s'agit de « lisser » les pics de fréquentations, surtout ceux dus aux déplacements professionnels, de diminuer le besoin en voitures individuelles en favorisant un report sur les transports publics et la mobilité douce, en particulier dans le centre cantonal et les centres régionaux où le potentiel est non négligeable, mais aussi de réduire les besoins en mobilité. Le développement récent de nombreuses initiatives en faveur de la mobilité durable, notamment covoiturage, espaces de « co-working » vélos-cargos, vélos en libre service ou pédibus devrait y contribuer et être soutenu. Une bonne coordination de l'urbanisation et de la mobilité est aussi nécessaire : une densification de qualité permet de réduire le périmètre des déplacements et d'augmenter les parts modales de la mobilité douce et des transports publics. Elle doit être planifiée aux endroits présentant les meilleures qualités de desserte en transports publics, avec une accessibilité attractive et sécurisée grâce à l'aménagement d'un réseau de mobilité douce ainsi que de parcs-relais pour voitures et vélos. Enfin, la promotion du télétravail, de l'enseignement à distance, les incitations à réduire le périmètre des déplacements, le développement de l'électromobilité, des véhicules à hydrogène, des véhicules autonomes et des données interconnectées (qui permettent la circulation de véhicules dans une logique de partage et de « mobilité intelligente ») devront être intégrés dans les réflexions relatives à la planification.

Fondements légaux et stratégiques

-
- 🌀 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- 🌀 Loi du 20 septembre 1994 sur les transports (LTr; RSF 780.1) et son règlement d'exécution du 25 novembre 1996 (RTr; RSF 780.11) (en cours de révision)
- 🌀 Loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR; RSF 741.1) et son règlement d'exécution du 7 décembre 1992 (RELR; RSF 741.11) (en cours de révision)
- 🌀 Règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'État (RPers; RSF 122.70.11)⁶³
- 🌀 Plan directeur cantonal: thèmes T201 (Transports publics), T203 (Mobilité combinée), T204 (Réseau cyclable), T207 (Chemins pour piétons), T407 (Protection de l'air), T408 (Lutte contre le bruit)
- 🌀 Plan cantonal des transports
- 🌀 Plan sectoriel de l'énergie 2017: volet consacré à la mobilité
- 🌀 Plan de mesure pour la protection de l'air (2007 et 2019)
- 🌀 Plan sectoriel vélos
- 🌀 Plan sectoriel des parcs-relais
- 🌀 Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)
- 🌀 Promotion de la santé et prévention – Stratégie cantonale Perspectives 2030
- 🌀 Programme cantonal fribourgeois « Je mange bien, je bouge bien » (2018–2021)
- 🌀 Ordonnance du 31 janvier 2017 concernant le télétravail effectué par le personnel de l'État (RSF 122.70.31)
- 🌀 Directive sur l'achat de véhicules de l'État de Fribourg
- 🌀 Directive sur les plans de mobilité à l'État de Fribourg
- 🌀 Arrêté du 12 juillet 1991 concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement pour voitures (RSF 122.98.11)
- 🌀 Plan directeur de la digitalisation et des systèmes d'information – un instrument au service de l'administration 4.0

Objectifs d'impact de la cible 11.2 (OI)

horizon 2031

—
Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. La part modale des distances journalières en transport individuel motorisé atteint moins de la moitié des déplacements dans les agglomérations de Fribourg et Bulle et à peine plus dans le reste du canton.
- B. La consommation énergétique dans les transports est réduite d'environ 40 %.
- C. Les impacts engendrés par les transports (bruits, émissions nocives, émissions de CO₂) diminuent drastiquement.

Objectifs d'effet de la cible 11.2 (OE)

horizon 2026

—
Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal (PDCant) et le Plan cantonal des transports sont mis en œuvre: objectifs visant à augmenter la part modale des TP dans chaque région, à assurer des temps de parcours attractifs, à encourager le trafic combiné ou multimodal, le covoiturage, l'autopartage, le développement de réseaux de vélos en libre-service, à favoriser la création d'un réseau de chemins pour piétons suffisamment maillé, sûr et continu, tenant compte des différents utilisateurs et utilisatrices et à encourager la population à préférer la mobilité à pied et à vélo.
- b. Les objectifs selon le plan sectoriel vélo et le PDCant en vue d'augmenter le nombre de déplacements à vélo sont mis en œuvre.
- c. Les objectifs selon le plan sectoriel de l'énergie en vue de favoriser le déploiement des véhicules efficaces et utilisant de nouveaux agents énergétiques sont mis en œuvre.
- d. Les objectifs selon le Plan directeur cantonal en vue de réduire les émissions liées aux combustibles et carburants et de limiter les nuisances sonores dues à la mobilité et aux infrastructures de transport sont mis en œuvre.
- e. Les objectifs en lien avec l'axe « Mobilité » selon le Plan Climat (atténuation) sont mis en œuvre.
- f. Les paramètres permettant d'avoir une connaissance précise de la situation en matière de mobilité sont connus.

Cibles influentes

—

Les cibles 4.1, 11.3 et 11.4 sont nécessaires à la réalisation de la cible 11.2 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable



Cible 11.3 Renforcer l'urbanisation durable























Cible 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques

Engagements existants et planifiés pour la cible 11.2

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Tâches cantonales selon les thèmes du Plan directeur cantonal thèmes T201 (Transports publics), T203 (Mobilité combinée), T204 (Réseau cyclable), T207 (Chemins pour piétons) et le Plan cantonal des transports en vue de favoriser le développement et l'utilisation des transports publics ainsi que le recours à la mobilité douce, de même que la mobilité dite « combinée », permettant d'enchaîner différents moyens de transports sur un trajet donné, notamment via la création d'interfaces de mobilité aux endroits stratégiques.	Selon PDCant et PCTr
a	Révision de la loi du 15 décembre 1967 sur les routes (LR; RSF 741.1) et de la loi du 20 septembre 1994 sur les transports (LTr; RSF 780.1), qui seront réunies en une seule loi (loi sur la mobilité) afin d'aborder la mobilité de façon globale et sous l'angle du développement durable.	DIME
b	Mise en œuvre du Plan sectoriel vélo.	Selon Plan sectoriel vélo
c	Révision de la loi du 14 décembre 1967 sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVA; RSF 635.4.1) en vue de favoriser fiscalement les véhicules plus propres.	DFIN
d	Tâches cantonales selon les thèmes 407 (Protection de l'air), 408 (Lutte contre le bruit) du Plan directeur cantonal en vue de réduire les émissions liées aux combustibles et carburants et de limiter les nuisances sonores dues à la mobilité et aux infrastructures de transport.	Selon PDCant
e	Mesures selon le Plan climat en vue de diminuer les déplacements et de décarboniser le secteur des transports en tenant compte de l'impact environnemental des techniques alternatives.	DIME
f	Réflexion en cours sur la mobilité du futur, en prenant en considération les développements à venir.	SMo
f	Mise en place d'un observatoire de la mobilité. Cet observatoire comportera un dispositif permettant l'acquisition des données et leur valorisation subséquente, pour, notamment étudier les différents comportements en termes de mobilité et cerner les potentiels en termes de report modal.	SMo
Propre fonctionnement de l'État		
a, d	Intégration d'un objectif lié à la mobilité durable et en faveur de la flexibilisation du temps de travail (ayant également un impact positif en termes de mobilité) dans la nouvelle loi sur le personnel de l'État.	SPO
a, b	Groupe de travail Plans de mobilité chargé de conseiller les services souhaitant mettre en place des actions en faveur de la mobilité durable en s'appuyant sur un catalogue de mesures annexé à la Directive sur les plans de mobilité.	SG-DIME, SPO, SMo, SBat, AFin
c	Réalisation d'un projet pilote pour l'installation de bornes électriques dans les parkings de l'État et déploiement selon résultats du projet.	SBat
c	Mise en œuvre de la Directive relative à l'achat des véhicules de l'État.	Services concernés
Soutien à des projets de tiers		
a	Soutien au projet Pedibus.	SSP
Tous champs confondus		
e	Mesures liées à l'axe « Mobilité » dans le cadre du Plan climat.	Selon Plan climat

Mesures de renforcement pour la cible 11.2

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁶⁴)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
11.2 M1	a	La dimension liée à la cohésion sociale est prise en considération dans le mandat de promotion de la mobilité douce du Service de la Mobilité (SMo), de manière à définir comment la mobilité douce peut devenir un vecteur de cohésion sociale.	SMo	2021–2024		 10.1  10.3  11.3
11.2 M2	a, b, d	Un outil (page internet) d'appui à la réalisation de plans de mobilité d'entreprises est élaboré.	SMo	2021–2022	10 000 francs (2021), 10 000 francs (2022)	 3.1  13.1
Propre fonctionnement de l'État						
11.2 M3	a	La gestion digitale des places des parcs est progressivement déployée. Une telle forme de gestion permet de mettre en évidence les possibilités de covoiturages et d'optimiser l'utilisation des places de parc.	SBat	2021–2026		 11.3  13.1
11.2 M4	a	L'arrêté sur les places de stationnement de l'État est soumis à une révision, afin d'adapter les règles d'attribution des places aux besoins actuels et d'étendre la tarification aux chefs-lieux des districts.	SG-DIME	2021–2026		 13.1
11.2 M5	a	Les Directions de l'Etat promeuvent activement le télétravail au sein de leurs services.	Directions	2021–2022	---	 5.3  8.2  13.1
11.2 M6	a, b	Les impératifs écologiques sont pris en considération dans le cadre de la révision de la loi sur le personnel, notamment à travers une disposition visant à encourager le développement durable (comportement écologique du personnel et promotion de la mobilité douce). Afin de concrétiser cette disposition, et dans la mesure où ces thèmes seront retenus par le Conseil d'État dans la future politique du personnel, des directives devront être établies par le SPO avec l'appui d'un groupe de travail composé du SPO, AFin, SG-DIME, SMo, SBat.	SPO, SMo, SG-DIME, AFin, SBat	2021–2026	10 000 francs (2021), 15 000 francs (2022), 20 000 francs (2023), 30 000 francs (2024), 50 000 francs (2025), 55 000 francs (2026)	 13.1  15.1

OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
11.2 M7	a, b	Des démarches sont entamées auprès de prestataires privés afin d'évaluer les possibilités d'obtenir des rabais-flottes pour les deux-roues ou des réductions sur les abonnements de transports publics pour les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs limitées dans le temps.	SG-DIME, SMO	2021–2026	 12.1  13.1  15.1
11.2 M8	a, b	Des plans de mobilité (ou un plan de mobilité commun) sont développés. Le catalogue de mesures annexé à la Directive sur les plans de mobilité est mis en œuvre et développée avec des nouvelles propositions de mesures à mettre en œuvre pour la mobilité durable des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat.	SG-DIME, SMO, SPO, AFin, SBat	2021–2026	10 000 francs (2021), 20 000 francs (2022), 25 000 francs/an (2023–2024), 30 000 francs (2025), 40 000 francs (2026) 8500 francs (2021), 20 000 francs/an (2022–2024), 25 000 francs (2025), 26 500 francs (2026) (poste auxiliaire)  8.2  13.1  11.3
11.2 M9	d	Un cours d'ecodrive est proposé dans l'offre de formation du personnel.	SPO	2021	 13.1

Cible 11.3

Renforcer l'urbanisation durable



Pourquoi est-ce important ?

En 2035, 62 % de la population mondiale vivra dans des villes⁶⁵. C'est donc dans le milieu bâti que se joueront beaucoup des enjeux d'un développement se voulant durable, notamment une mobilité peu polluante, l'entretien de la biodiversité, la densification de qualité en vue de diminuer l'impact sur les sols et garantissant de bonnes conditions de vie, la préservation du cycle naturel de l'eau, l'efficacité énergétique, la mixité fonctionnelle et générationnelle, ainsi que la cohésion sociale. Dans le canton de Fribourg, l'augmentation de la surface bâtie a été plus forte que dans le reste de la Suisse. L'enjeu d'une densification de qualité, c'est-à-dire une urbanisation vers l'intérieur améliorant la qualité des sites pour en augmenter l'attractivité, est donc grand.

Il s'agit de promouvoir une urbanisation visant le développement d'un milieu bâti économe en sols et autres ressources, adapté aux changements climatiques et aux enjeux énergétiques, mais aussi adaptable aux évolutions des modes de vie et des formes de travail (donc résilient), inclusif, favorisant les liens sociaux, le mouvement, la mixité sociale et fonctionnelle, générant des lieux où la nature est présente, reposants et agréables à vivre, et articulés autour d'axes de communication privilégiant la mobilité douce et les transports publics.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Plan directeur cantonal : volet stratégique, thème T103 (densification et requalification)
- Politique de l'enfance et de la jeunesse du canton de Fribourg – Stratégie « Je participe ! » Perspectives 2030
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)

Objectifs d'impact de la cible 11.3 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Toute intervention sur le milieu bâti (y c. infrastructures) est caractérisée par une consommation de ressources mesurées (eau, énergie, sols), le souci de la préservation de la biodiversité et de la valorisation des espaces verts, la mise en place de circuits de production locaux, la mixité sociale. L'espace bâti se caractérise par sa résilience et son adaptabilité.
- Les besoins des jeunes, des enfants, des seniors et des personnes présentant un handicap sont intégrés dans tous les concepts d'urbanisation.

Objectifs d'effet de la cible 11.3 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les communes et agglomérations sont informées sur la manière de favoriser le développement de quartiers sobres en termes de consommation de ressources, adaptables, mixtes et inclusifs sur leurs territoires.
- b. Tout concept d'urbanisation développé par le canton répond aux critères de sobriété, résilience, adaptabilité, mixité et inclusivité.
- c. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue de développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti, par une densification de qualité favorisant les déplacements en transports publics et en mobilité douce.
- d. Les objectifs selon la Stratégie « Je participe » consistant à prendre en compte les intérêts des plus jeunes dans l'urbanisation et les espaces publics sont mis en œuvre.
- e. Les intérêts des seniors et des personnes en situation de handicap sont systématiquement pris en compte dans l'urbanisation et les espaces publics.

Cibles influentes

Les cibles 11.2 et 11.4 sont nécessaires à la réalisation de la cible 11.3 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 11.2 Développer une mobilité durable




















Cible 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques

Engagements existants et planifiés pour la cible 11.3

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
a, b	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat, mesures en vue d'intégrer les problématiques des fortes chaleurs, de l'intensification des événements météorologiques et des dangers naturels dans les stratégies d'aménagement du territoire, d'urbanisme et des constructions	Selon Plan climat
b	Réalisation des projets de développement urbanistique Chamblieux-Bertigny qui par son échelle et son ambition de nouveau pôle urbain durable, se révélera emblématique en termes d'aménagement durable.	SG-DIME
b	Réalisation du futur écoquartier de la Poya.	SG-DIME
c	Tâches cantonales selon le thème T103 (Densification et requalification) du Plan directeur cantonal,	Selon PDCant
d	Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Je participe! », mesures en vue de prendre en compte les intérêts des plus jeunes dans l'urbanisation et les espaces publics, notamment en leur réservant suffisamment d'espaces accessibles et en les faisant participer aux projets qui leur sont destinés.	Selon plans de mesures de la Stratégie « Je participe! »
d	Guide des places de jeux et de mouvement en Suisse romande réalisé dans le cadre des programmes « Alimentation et activités physique » des cantons romands.	SSP

Mesures de renforcement pour la cible 11.3

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁶⁶)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
11.3 M1	a	Le guide pour l'aménagement local intègre les questions de durabilité et d'aménagement de quartiers durables. Le Bureau de la durabilité (BuD) participe à son élaboration à travers une relecture critique.	SeCA (lead), SPS, SEJ, SLog, SdE, SBat, SEn, BuD	2023–2026		 3.3  7.1  10.1  15.1
11.3 M2	a	Création et opérationnalisation d'une « Antenne Quartiers Durables » chargée de conseiller et sensibiliser activement les communes, associations de quartier, maîtres d'ouvrages et les mandataires de la construction aux questions d'urbanisme et de construction durables (tels que définis plus haut), y. c. au principe de participation citoyenne aux projets de développements urbanistiques et aux moyens d'encourager l'agriculture urbaine. Par « Quartiers Durables » on entend des quartiers économes en ressources (y.c. énergie et sols), avec des espaces verts riches en biodiversité, novateurs en termes de mobilité, capables d'absorber les changements écologiques et économiques, mixtes, multifonctionnels, sécurisants et inclusifs. Une attention particulière est portée aux besoins des personnes vulnérables (personnes axant un handicap, seniors), des jeunes et des enfants, ainsi qu'à la question des genres.	BuD	2021–2026	70 000 francs (2021), 40 000 francs/an (2022–2026)	 3.3  7.1  10.1  15.1
11.3 M3	b	Les principes présidant à un urbanisme durable (tel que défini plus haut), y.c le principe de participation citoyenne, sont intégrés dans tous les projets de développement urbanistique sur des terrains appartenant à l'État de Fribourg ou pour lesquels l'Etat de Fribourg mène les réflexions, notamment les futurs quartiers de Chamblieux-Bertigny et de la Poya. Les constructions par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique y sont encouragées. Ces principes sont pris en considération à chaque étape de planification et de construction. Ils sont intégrés dans les cahiers des charges et plans d'aménagement correspondants. La ou le délégué-e au développement durable participe à tout le processus de planification, ceci dès son démarrage. Les compétences académiques dans ce domaine, notamment celles du Smart Living Lab, sont aussi sollicitées dans ce cadre.	SG-DIME (lead), SeCA, SBat	2021–2026		 3.3  7.1  10.1  15.1
11.3 M4	e	Dans le cadre de la révision du Plan de mesures des Lignes directrice pour la politique de la personne en situation de handicap et du Plan de mesures « Senior+ », des réflexions sont menées quant à l'opportunité d'y intégrer des propositions de mesures en vue de renforcer la mise en place de concepts d'urbanisation prenant au mieux en considération les intérêts des personnes âgées et en situation de handicap, notamment dans la conception des espaces publics.	SPS	2021–2023		 10.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
Propre fonctionnement de l'État						
11.3 M5	b, e	La nouvelle stratégie immobilière de l'État intègre des aspects clés en matière de durabilité: mesures en vue d'optimiser les coûts du cycle de vie des bâtiments et l'utilisation des surfaces, de garantir de bonnes performances écologiques des bâtiments ainsi que leur accessibilité par la mobilité douce et les transports publics (notamment par la mise à disposition de places à vélos couvertes et éclairées), de végétaliser les toitures pour réduire les îlots de chaleur, d'en assurer la maîtrise énergétique, notamment par l'installation systématique de panneaux photovoltaïques sur les nouvelles constructions (en conciliant cet aspect avec la végétalisation des toits), de garantir aux collaborateurs et collaboratrices des conditions de travail confortables et propices à la concentration. Le bien-être du personnel est placé au centre des réflexions, auxquelles le Service du personnel et de l'organisation est invité à participer.	SBat, (SPO)	2021–2026		 7.1  13.1  11.2  12.2

Cible 11.4

Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques



Pourquoi est-ce important ?

L'aménagement du territoire préside à la plupart des éléments clés du développement durable, notamment l'utilisation rationnelle du sol, la gestion des ressources naturelles, la définition des conditions-cadres pour le développement économique et touristique, la promotion durable des énergies renouvelables, le renforcement de la mobilité durable, la protection des surfaces agricoles et du paysage, la création d'un cadre de vie source de bien-être. À ce titre, la cible en titre doit être considérée comme prioritaire.

Il s'agit de planifier et d'aménager le territoire de façon équilibrée, dans le but d'aboutir à une société durable et d'assurer la qualité de vie des Fribourgeoises et Fribourgeois ces 30 prochaines années. La réflexion doit intégrer l'action de facteurs difficilement pondérables, notamment l'évolution démographique et les changements climatiques. Le Plan directeur cantonal approuvé en 2019 est le principal outil d'un développement territorial tel que décrit plus haut. Il permet la mise en œuvre de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT; RS 700), qui vise à garantir un développement plus compact du milieu bâti, en utilisant en premier lieu les réserves de zones à bâtir existantes et en prenant toutes les mesures de densification possibles. Les régions mettront en œuvre le plan directeur cantonal dans le cadre de plans directeurs régionaux et les communes au gré de la modification de leur plan d'aménagement local.

Fondements légaux et stratégiques

- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT; RS 700)
- Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC; RSF 710.1)
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Décret du 2 février 2016 fixant les principes et objectifs en matière d'aménagement du territoire
- Plan directeur cantonal

Objectifs d'impact de la cible 11.4 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. Le canton de Fribourg se distingue par une densification de qualité différenciée en fonction des lieux concernés. Une telle densification a lieu dans les zones avec une bonne desserte en transports publics ou accessibles de manière optimale en mobilité douce. Les extensions de l'urbanisation sont limitées et concentrées majoritairement sur les territoires des communes présentant l'urbanisation la plus dense. Elles sont conditionnées à l'utilisation des zones existantes non-construites et à la prise de mesures en termes de densification.
- B. L'aménagement du territoire est conçu de manière à préserver l'environnement et les ressources naturelles, à utiliser le sol de manière mesurée, à valoriser de manière durable le potentiel des énergies renouvelables, les milieux naturels, les réseaux écologiques et les paysages caractéristiques.
- C. L'aménagement du territoire est conçu de manière à favoriser l'emploi et à prendre en compte les besoins d'un développement économique répondant aux critères du développement durable.

Objectifs d'effet de la cible 11.4 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les objectifs suivants sont mis en œuvre: objectifs tels qu'énoncés dans le Décret du 2 février 2016 fixant les principes généraux et les objectifs en matière d'aménagement du territoire en vue de renforcer la position du centre cantonal sur le plan national et le rôle des centres régionaux, de privilégier une densification de qualité, d'augmenter la part modale des déplacements en transports publics et en mobilité douce, de coordonner la stratégie d'urbanisation et celle de la mobilité, de favoriser l'emploi et prendre en compte les besoins du développement économique en fonction des différents types d'activités, de préserver durablement l'environnement et les ressources naturelles, de valoriser le potentiel des énergies indigènes et renouvelables, de maintenir et compléter les milieux naturels, les réseaux écologiques et les paysages caractéristiques, de valoriser le patrimoine culturel reconnu, de gérer l'espace forestier de manière à assurer ses diverses fonctions, de prévenir les dangers naturels à l'aide des instruments de planification et de gestion des risques.

Cibles influentes

—

Les cibles 11.3 et 13.1 sont nécessaires à la réalisation de la cible 11.4 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 11.3 Renforcer l'urbanisation durable






Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Engagements existants et planifiés pour la cible 11.4

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Coordination et mise en œuvre du Plan directeur cantonal (PDcant) ainsi que de la stratégie d'urbanisation définie dans celui-ci.	Selon PDCant

Mesures de renforcement pour la cible 11.4

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁶⁷)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
11.4 M1	a	La ou le délégué-e au développement durable est consulté-e lors des actualisations du PDCant.	SeCA	2021–2026		 10.1  13.1  15.1

ODD 12

Consommation et production responsables



Nous voici en 2030.

Une large majorité des consommatrices et consommateurs du canton s'est laissée séduire par des modes de consommation permettant de réduire leur empreinte écologique tout en garantissant le respect des droits humains dans la chaîne de production. L'administration cantonale montre l'exemple en pratiquant une politique d'achats responsable. Les entreprises fribourgeoises ne sont pas en reste: dans leurs décisions, elles prennent en considération les intérêts de toutes les parties prenantes et de l'environnement. Les investisseurs institutionnels et semi-privés au sein desquels l'État est représenté ont adopté une politique d'investissements responsables.

Cible 12.1

Promouvoir une consommation et des marchés publics durables



Pourquoi est-ce important ?

Si l'état de l'environnement, sans être encore satisfaisant, s'est amélioré en Suisse grâce à la politique menée ces dernières années, une partie des impacts liés aux modes de consommation a été reportée hors de nos frontières, avec pour conséquences, entre autres, des pertes importantes de biodiversité et les changements climatiques. Sans pouvoir être mesurées, les conséquences sociales de nos modes de consommation ne doivent pas non plus être négligées, comme l'indique l'offre grandissante en labels portant sur le commerce équitable et les conditions de travail. S'il n'existe pas de chiffres sur les impacts de la consommation à Fribourg, on peut partir du principe que le canton suit la tendance nationale.

Il faut agir sur trois axes susceptibles de réduire les impacts sociaux et environnementaux de la consommation : l'adoption par la population de modes de consommation utilisant moins de ressources et respectueux de l'humain, la diminution des déchets et l'adoption d'une pratique d'achats écologiques et socialement responsables par les collectivités publiques. Sachant que les montants annuels engagés dans les marchés publics s'élèvent à environ 40 milliards de francs par an en Suisse⁶⁸, ce dernier point peut avoir une influence considérable sur les modes de production.

Fondements légaux et stratégiques

- Droit cantonal sur la gestion des déchets
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP ; RSF 122.91.2)⁶⁹
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 11 février 1998 sur les marchés publics (RSF 122.91.1) et règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RMP ; RSF 122.91.11)
- Loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn ; RSF 770.1)
- Loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAGri ; RSF 910.1)⁷⁰
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)
- Plan cantonal de gestion des déchets
- Programme cantonal fribourgeois « Je mange bien, je bouge bien » (2018–2021)
- Directive du Conseil d'État relative à l'utilisation du bois dans les constructions publiques de l'État ainsi que dans les constructions scolaires subventionnées par l'État⁷¹
- Directive du Conseil d'État relative à l'achat des véhicules de l'État (relative aux considérations écologiques lors de l'achat de véhicules)

Objectifs d'impact de la cible 12.1 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. Une large majorité des consommatrices fribourgeoises et consommateurs fribourgeois adopte des modes de consommation dits « durables », soit économes en ressources matérielles et énergétiques et reposant sur des filières de production respectueuses de l'humain, autant que possible courtes.
- B. La quantité absolue de déchets urbains produits par la population fribourgeoise diminue selon l'objectif fixé dans le Plan de gestion des déchets (PGD).
- C. Toutes les acquisitions de l'État intègrent des critères sociaux et environnementaux et la plupart des communes ont adopté une pratique similaire.

Objectifs d'effet de la cible 12.1 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Une plus grande part de la population dispose de connaissances nécessaires et adopte des modes de vie compatibles avec les principes d'un développement durable.
- b. La demande pour des biens de consommation sains, de proximité, facilement réparables et issus d'une production écologique et socialement responsable augmente.
- c. Les objectifs de réduction et de valorisation des déchets tels que définis dans le plan de gestion des déchets sont mis en œuvre.
- d. La plus grande partie des acquisitions de l'État intègrent des critères écologiques et liés à la responsabilité sociale.
- e. L'offre dans la restauration publique et parapublique est prioritairement constituée de produits sains, de proximité, issus d'une production écologique et responsable.
- f. Les objectifs en lien avec l'axe « Consommation et déchets » selon le Plan Climat (atténuation) sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—

Les cibles 2.1, 4.1 et 7.1 sont nécessaires à la réalisation de la cible 12.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 2.1 Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables



Cible 4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable


























Cible 7.1 Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique













Engagements existants et planifiés pour la cible 12.1

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
c	Révision du plan de gestion des déchets, de la loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD ; RSF 810.2) et du règlement du 20 janvier 1998 sur la gestion des déchets (RGD ; RSF 810.21).	SEn
c	Activités de sensibilisation à la réduction et au recyclage des déchets.	SEn
Propre fonctionnement de l'État		
d	Mise en œuvre de la Directive « Bois » visant à favoriser le bois dans les marchés publics de la construction.	SBat
d	Mise en œuvre de la Directive relative à l'achat des véhicules de l'État.	Services concernés
d	Inscription du principe de durabilité dans la législation cantonale sur les marchés publics, en vue d'harmoniser celle-ci avec le nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics.	SG-DIME
d	Labellisation écologique du matériel de bureau de l'État de Fribourg.	SAMI
d	Mise en œuvre d'un plan de gestion énergétique des postes de travail informatiques et déploiement d'imprimantes multifonctions, à basse consommation, avec activation d'impressions sur demande de l'auteur-e.	SITel
e	Développement et promotion d'outils (notamment une charte en faveur de la restauration collective encadrée par Terroir Fribourg, le label Fourchette Verte avec l'extension « AmaTerra » en faveur du développement durable) des établissements de restauration collective publique ou parapublique et des fournisseurs de repas à domicile afin de les sensibiliser et de les guider vers une consommation de produits de proximité, respectueux de l'environnement, bons pour la santé et élaborés par des entreprises affichant une responsabilité sociale (produits alimentaires durables). Une offre de formation continue en matière d'alimentation durable et de proximité est mise sur pied pour les chef-fe-s de cuisine et leur est proposée régulièrement (selon Plan agricole quadriennal).	SG-DIAF (lead), SSP, BuD
e	Intégration de critères de durabilité dans les appels d'offres et contrats passés avec les prestataires de services de restauration au sein de l'État et des entités parapubliques (selon Plan agricole quadriennal).	BuD (lead), SG-DIAF et SSP
Tous champs confondus		
f	Mesures liées à l'axe « Consommation et économie » dans le cadre du Plan climat.	Selon Plan climat

Mesures de renforcement pour la cible 12.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁷²)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
12.1 M1	a, b	Des objectifs visant à limiter les impacts écologiques de la consommation sont intégrés dans la révision du plan de gestion des déchets, de la loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD; RSF 810.2) et du règlement du 20 janvier 1998 sur la gestion des déchets (RGD; RSF 810.21), dans la mesure de la marge de manœuvre du canton. La faisabilité des dispositions suivantes est notamment étudiée: 1) communication et sensibilisation du grand public à la consommation durable, 2) soutien et conseil des entreprises exemplaires ou proposant des procédés innovant permettant de préserver l'utilisation des ressources, 3) limitation de l'usage du plastique à usage unique, 4) mesures en faveur de l'économie circulaire et du recyclage des déchets, 5) mesures en faveur de la réduction de la production de déchets alimentaires, à tous les niveaux de la chaîne de production.	SEn, DEEF	2021–2026		 2.1  4.1  13.1  15.1
12.1 M2	a, b	Des actions de sensibilisation sont menées en faveur d'un comportement et de décisions de consommation à faibles impacts environnementaux et sociaux (y.c. aspects santé). Les thèmes notamment abordés sont: le « fait maison », l'alimentation équilibrée, les produits à faible empreinte carbone, les circuits courts, les produits locaux, de saison et biologique, les produits hors calibre, le gaspillage alimentaire, les conditions de travail et les droits humains dans la chaîne d'approvisionnement. La question des coûts devra être abordée dans le cadre de telles campagnes, qui devraient être adaptées à tout type de public.	BuD, Grangeneuve, SEn, SSP, SASoc, SG-DIAF	2021–2026	20 000 francs/an (2021–2022), 40 000 francs (2023), 70 000 francs/an (2024–2026)	 2.1  4.1  13.1  15.1
12.1 M3	b	Une réflexion est engagée sur l'opportunité et la manière de soutenir l'économie de proximité et d'augmenter sa résilience par le recours aux monnaies alternatives ou aux bons d'achats.	BuD, DEEF, DIAF	2025–2026		 2.1  4.1  13.1  15.1
Propre fonctionnement de l'État						
12.1 M4	b	Un cours destiné aux personnes souhaitant savoir comment diminuer leur impact environnemental et social au quotidien est proposé dans le cadre de la formation continue de l'État de Fribourg.	BuD	2021–2026	5000 francs/an (2021–2024), 7500 francs/an (2025–2026)	 4.1  13.1  15.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
12.1 M5	c	La Directive sur la gestion des déchets au sein de l'État est révisée.	SEn, SBat, BuD	2024–2026		 15.1
12.1 M6	d	Une réflexion est menée en vue de centraliser les achats du canton pour certains types de biens de consommation acquis de manière décentralisée (notamment les véhicules, textiles ou le matériel électronique), de manière à réaliser des économies d'échelle et à rationaliser l'approvisionnement (notamment via des offres de leasing plutôt que l'achat si cela s'avère pertinent).	SG-DIME, BuD, DFIN, CCMP	En 2022	Economies estimées : environ 10 % de la valeur actuelle des achats non centralisés	
12.1 M7	d	Des critères de durabilité sont introduits dans les marchés publics portant sur les textiles.	BuD	2021–2026	10 000 francs/an (poste auxiliaire)	 12.2
12.1 M8	d	La directive concernant l'achat de véhicules à l'État est révisée, de manière à adapter les critères écologiques à l'état de la technique.	BuD	2021–2026	20 000 francs/an (poste auxiliaire)	 7.1  13.1  12.2
12.1 M9	d	Les responsables des achats au sein de l'administration cantonale sont sensibilisés aux principes des achats responsables. Des modèles pour l'intégration des critères de développement durable sont établis. Des outils d'aide aux achats responsables sont développés et mis à leur disposition. Le monitoring des achats publics durables est mis en place et les nouvelles dispositions légales en lien avec la durabilité dans les marchés publics sont mises en oeuvre.	BuD	2021–2026	10 000 francs (2022) 20 000 francs/an (2023–2026) 20 000 francs (2021), 100 000 francs/an (2022–2026) (poste auxiliaire)	 7.1  13.1  12.2  15.1
12.1 M10	d	Les cahiers des charges pour les appels d'offres publics portant sur les prestations de Facility management dont les services de nettoyage, sont harmonisés et rationalisés. Des exigences au niveau écologique, notamment concernant le type et les quantités de produits utilisés, la fréquence des nettoyages ou la formation du personnel, y sont introduites. Par ailleurs, le personnel d'entretien des bâtiments interne à l'État sera formé de manière à travailler de manière écologique.	SBat, BuD	2021–2026		 3.1  6.1  15.1
12.1 M11	d	Etablissement de modèles d'appel d'offre intégrant les critères du développement durable (qualité écologique, énergie, énergie grise, coûts du cycle de vie, etc.) dans les appels d'offres publics de la construction. Ces critères sont régulièrement révisés. Des outils d'assistance à la construction durable sont sélectionnés (par ex. outils d'Ecobau) et présentés aux collaborateurs et collaboratrices du Service des bâtiments, qui sont régulièrement formés à ce sujet.	BuD, SG-DIME, SBat, SPC	2021–2026	50 000 francs/an (2021–2022), 60 000 francs (2023) (poste auxiliaire)	 7.1  13.1  15.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
12.1 M12	d	Les mesures visant à limiter l'impact écologique des systèmes informatiques (Green IT) sont poursuivies (dans la mesure où elles n'induisent pas de coûts supplémentaires élevés).	SITel	2021–2026		 7.1
12.1 M13	e	L'offre de produits durables et de proximité des établissements publics et parapublics est suivie et analysée, notamment par l'outil Beelong, permettant aux responsables des établissements d'évaluer la qualité de leur approvisionnement et de situer leurs performances par rapport à celles de leurs collègues, ce qui est un facteur d'émulation.	SG-DIAF	2021–2026	25 000 francs/an	 2.1  3.1  8.1  15.1
Soutien à des projets de tiers						
12.1 M14	a, b	Les initiatives de tiers à buts non lucratifs, visant à mettre en place des modèles de consommation responsable sont soutenues financièrement.	BuD	2022	10 000 francs	 7.1  13.1  12.2  15.1  8.1
12.1 M15	e	Le déploiement de l'extension « Amaterre » du label Fourchette Verte dans le canton est soutenu.	BuD, SSP	2021	10 000 francs	 2.1  3.1

Cible 12.2

Promouvoir une économie socialement responsable et peu consommatrice en ressources



Pourquoi est-ce important ?

Les entreprises ont un rôle décisif à jouer pour limiter l'empreinte environnementale et sociale des biens qu'elles produisent et commercialisent. Beaucoup d'entre elles disposent des capacités d'innovation pour y parvenir. Placer la durabilité au cœur des modèles d'affaire est aussi un moyen pour une entreprise de limiter les risques (accidents, pénuries) tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, de cultiver sa bonne réputation, d'économiser de l'argent grâce à une utilisation efficace des ressources, de satisfaire une clientèle toujours plus sensibilisée aux questions environnementales et sociétales, et, dans certains cas, d'anticiper d'éventuelles modifications légales. Dans tous les cas, elles gagnent en compétitivité.

Il s'agit d'encourager les entreprises du canton à adopter des modèles de production ou de fourniture de services socialement responsables et utilisant le capital naturel de manière mesurée, dans une logique d'économie circulaire, ceci sur toute leur chaîne de production : recours aux ressources renouvelables, réutilisation au sein des circuits de production, modèles d'affaires axés sur la prolongation de la durée de vie et le partage, processus générant une pollution minimale des ressources naturelles.

Fondements légaux et stratégiques

- Message du 16 novembre 2005 concernant la Nouvelle Politique Régionale (NPR)⁷³
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc ; RSF 900.1)⁷⁴
- Loi du 6 octobre 2010 sur l'emploi et le marché du travail (LEMT ; RSF 866.1.1)
- Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi sur le travail au noir, LTN ; RS 822.41)
- Message du 7 mai 2019 sur la loi sur la politique foncière active⁷⁵
- Plan directeur cantonal : thèmes T104 et T105 sur les zones d'activités
- Stratégie agro-alimentaire cantonale
- Fondements légaux et stratégiques indiqués sous la cible 2.1 « Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables » et cible 7.1 « Accroître la part des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique »

Objectifs d'impact de la cible 12.2 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. La très grande majorité des entreprises implantées dans le canton de Fribourg contribue significativement au développement durable: elles adoptent un fonctionnement et des modèles de production efficaces en ressources et favorables à leurs employé-e-s, et s'assurent que leurs chaînes d'approvisionnement respectent les normes environnementales ainsi que les droits humains.
- B. Grâce entre autres à des dispositions liées à l'aménagement du territoire cantonal et régional, la très grande majorité des entreprises du canton fonctionnent sur un principe de circularité des flux de matières et de services partagés.

Objectifs d'effet de la cible 12.2 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- C. Les entreprises du canton et leurs fournisseurs respectent les droits humains tout le long de la chaîne d'approvisionnement, et nombre d'entre elles adoptent les principes d'une économie inclusive et solidaire.
- D. L'empreinte matérielle et l'empreinte carbone (ensemble des matières premières y c. énergie requis sur la chaîne de production et de distribution) des entreprises fribourgeoises a considérablement diminué.
- E. De nombreuses zones d'activités du canton ont pris la forme d'écoparcs industriels.
- F. Le nombre d'entreprises du canton ayant adopté un modèle d'affaires basé sur l'économie circulaire a augmenté.

Cibles influentes

Les cibles 7.1 et 12.1 sont nécessaires à la réalisation de la cible 12.2 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 7.1 Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique
























Cible 12.1 Promouvoir une consommation et des marchés publics durables

Engagements existants et planifiés pour la cible 12.2

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
d	Enseignement des nouveaux modèles d'affaires liés l'économie circulaire dans les cursus de formation de la Haute école de gestion (HEG).	DEEF, HEG
Soutiens à des projets de tiers		
b	Soutien notamment à la Fondation Carbon-Fri, qui propose un label pour les entreprises s'engageant à réduire les émissions de CO ₂ , ainsi qu'un fonds de financement permettant de soutenir des projets locaux visant à réduire les émissions de CO ₂ .	DEEF

Mesures de renforcement pour la cible 12.2

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁷⁶)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
12.2 M1	a, b	Les acteurs de l'économie sont informés et sensibilisés aux modes de fonctionnement responsables en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance (CSR entre autres), aux modèles économiques ou d'affaire alternatifs (économie circulaire, économie de partage, économie inclusive et solidaire), notamment par les biais de cours, cycles de business lunch, collaboration avec le UN Global compact et/ou d'autres ONG, visites sur le terrain. Les entreprises innovantes, adoptant des pratiques de gestion responsable en intégrant dans leur fonctionnement et leurs objectifs les enjeux environnementaux, sociétaux, liés aux droits humains et du travail ainsi qu'à une bonne gouvernance, sont mises en valeur et en réseaux.	PromFR, BuD, SEn + partenariat avec CCIF	2021–2026	5000 francs/an	 8.1  8.2  15.1
12.2 M2	b	L'offre existante en conseils pour une utilisation efficace des ressources dans les processus de production est clarifiée et relayée aux entreprises intéressées.	BuD, PromFR (pour le relais de l'information)	2021–2026		 7.1  8.1  9.1
12.2 M3	c	Une réflexion est initiée sur les moyens et les instruments (règlements d'utilisation du site, charte, PAC) à mettre en œuvre afin de permettre la transition des zones d'activités cantonales vers des zones de type « écoparcs industriels », et sur la manière d'engager communes et régions à faire de même (notamment via l'information des préfectures). Les « écoparcs industriels » se caractérisent notamment par une gestion partagée des services et la circularité des flux entre entreprises implantées, des équipements et bâtiments à basse consommation d'énergie et à empreinte écologique réduite, des espaces verts source de biodiversité, une bonne accessibilité par les transports publics (TP) et la mobilité douce, l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée, tournées vers l'innovation, créatrices d'emplois, décidées à diminuer leur empreinte écologique tout le long de leur chaîne d'approvisionnement et assumant leur responsabilité sociale.	SG-DEEF (gestion des sites industriels), BuD, SEn, SeCA	2022–2026		 7.1  8.1  11.2  15.1
12.2 M4	c	Des recommandations sont formulées dans le guide d'aménagement local sur la façon de favoriser la transformation des zones d'activités en zones de type « écoparcs industriels », notamment en utilisant les possibilités offertes par l'instrument du Plan d'aménagement de détail (PAD).	Lead : SeCA, avec la participation du SG-DEEF, BuD, SEn	2023–2026		 7.1  8.1  11.2  15.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
12.2 M5	c	L'État de Fribourg adhère à l'association Ecoparc https://www.ecoparc.ch .	BuD (lead), SeCA, PromFR	2021–2026	300 francs/an	 7.1  8.1  11.2  15.1
12.2 M6	d	Une « Roadmap » en faveur de l'économie circulaire est élaborée et mise en oeuvre. Elle définit des mesures visant la création de conditions-cadres favorables à l'économie circulaire, générant des gains de productivité, créatrices d'emplois et favorisant l'innovation.	BuD, PromFR, HES-SO, SEn	2021–2026	25 000 francs/an (2021–2022), 30 000 francs (2023), 59 000 francs (2024), 65 000 francs (2025), 95 000 francs (2026) 100 000 francs (2024) 120 000 francs/an (2025–2026) (personnel auxiliaire)	 7.1  8.1  15.1

Cible 12.3

Encourager les investissements durables



Pourquoi est-ce important ?

L'offre en investissements dits « éthiques » ne cesse d'augmenter. En Suisse, la somme des investissements durables est passée de 32,8 à 390,6 milliards de francs entre 2007 et 2017⁷⁷. Dans ce type de placements, ce ne sont plus les seuls gains qui sont pris en considération, mais aussi l'impact écologique et sociétal. Cette tendance répond à une évolution de la société, où les attentes en termes de justice sociale et de préservation de l'environnement sont toujours plus élevées. La corrélation entre placements durables et diminution des risques financiers a été montrée : ne pas tenir compte des aspects environnementaux, sociaux et liés à la bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles on investit, cela représente une véritable prise de risque financier. De plus, les performances de ce type de placements sont tout aussi bonnes que celles des placements traditionnels. Par ailleurs, les énergies fossiles risquent de perdre en valeur avec l'évolution de la législation environnementale (« actifs irrécupérables »). C'est pour cette raison, d'ailleurs, que la Banque Mondiale a décidé de se désengager des financements du fossile. La Suisse reste malgré tout l'un des pays où les investissements fossiles par habitante ou habitant sont les plus élevés.

Il s'agit de faire en sorte que les placements durables soient placés au cœur de la politique d'investissement de la Caisse de Pension de l'État et des établissements dont l'État Fribourg est un actionnaire important. Il s'agit aussi de rendre attentive la Banque Cantonale de Fribourg à offrir à sa clientèle des véhicules d'investissement durables.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Règlement de placement de la Caisse de pension de l'État de Fribourg⁷⁸
- Directives de placement de la Caisse de pension de l'État de Fribourg⁷⁹

Objectifs d'impact de la cible 12.3 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Les établissements dont l'État de Fribourg est présent dans les instances décisionnelles intègrent des critères ESG (environnement, société, gouvernance) dans leur politique et leur offre de placements, sans que cela n'affecte les rendements à long terme.
- La part des placements durables effectués par les acteurs de la place financière fribourgeoise augmente.

Objectifs d'effet de la cible 12.3 (OE)







horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les établissements où l'État de Fribourg est présent en tant qu'actionnaire, membre de la direction et/ou du conseil de fondation sont sensibilisés aux attentes de l'État en termes de politique de placements durables.
- b. Les représentantes et représentants de l'État dans les établissements où celui-ci est actionnaire, membre de la direction et/ou du conseil de fondation défendent une politique de placements durables.

Mesures de renforcement pour la cible 12.3

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁸⁰)	Principales cibles impactées
Propre fonctionnement de l'État						
12.3 M1	b	Les lettres de mission établies à l'attention des représentantes et représentants de l'État au sein des entités de droit public ou de droit privé au capital desquelles il participe, intègrent les enjeux du développement durable dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de gouvernance d'entreprise publique.	DFIN, BuD	2021–2026		 12.2  13.1  15.1
Soutien à des projets de tiers						
12.3 M3	a	Un dialogue est établi avec les différents établissements où l'État de Fribourg est représenté afin de clarifier la manière dont des critères ESG (environnement, société, gouvernance) peuvent être intégrés dans la politique de placement, sans affectation des rendements.	BuD	2021–2026		 12.2  13.1  15.1

ODD 13

Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques



Nous voici en 2030.

Un dispositif est en place afin de minimiser les risques et impacts liés aux changements climatiques dans le canton. Les émissions de gaz à effet de serre dans le canton ont notablement baissé et sont alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris, grâce à un cadre légal ambitieux et à une population sensibilisée aux enjeux des changements climatiques.

Cible 13.1

S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre



Pourquoi est-ce important ?

En Suisse, la température annuelle moyenne a augmenté de près de 2 degrés Celsius au cours des 150 dernières années⁸¹. Les manifestations de ces changements sont perceptibles : baisse des rendements agricoles suite aux périodes de sécheresse, manque à gagner des stations de ski de moyenne altitude par manque de neige, risques croissants d'inondations et d'éboulements, atteintes à la santé dues aux vagues de chaleur. Ils nécessitent une adaptation rapide.

Il s'agit autant de participer à l'effort national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation) que de s'adapter aux changements climatiques en cours dans le canton de Fribourg (adaptation). Ces deux objectifs sont mis en œuvre à travers le premier Plan climat du canton de Fribourg.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)
- Fondements légaux et stratégiques de la cible 7.1

Objectifs d'impact de la cible 13.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Les émissions de gaz à effets de serre du canton de Fribourg diminuent de manière notable, selon les objectifs du Plan Climat.
- Un dispositif est en place pour minimiser les risques liés aux changements climatiques, protéger la population, les ressources naturelles et augmenter la capacité d'adaptation de la société, de l'économie et de l'environnement.

Objectifs d'effet de la cible 13.1 (OE)

horizon 2026

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- Les objectifs selon le Plan Climat sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—
Les cibles 4.1, 7.1, 11.2, 11.3 et 11.4 sont nécessaires à la réalisation de la cible 13.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable



Cible 7.1 Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique



Cible 11.2 Développer une mobilité durable



Cible 11.3 Renforcer l'urbanisation durable









Cible 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques

Engagements existants et planifiés pour la cible 13.1

OE	Engagement	Responsabilité
Tous champs d'actions confondus		
a	Mesures selon le Plan climat	Selon Plan climat

Mesures de renforcement pour la cible 13.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁸²)	Principales cibles impactées
Tous champs d'actions confondus						
13.1 M1	a	Des travaux de préparation sont lancés en vue d'élaborer un second Plan climat pour la législature de 2027 à 2031. Des moyens pour une mise en œuvre complète et satisfaisante lui sont attribués.	SEn	En 2026		 2.1  7.1  15.1
13.1 M2	a	Finalisation du premier Plan Climat	SEn	2021–2022	50 000 francs/an (poste auxiliaire)	 2.1  7.1  15.1

ODD 15

Vie terrestre

—



Nous voici en 2030.

La population a pris conscience de la valeur intrinsèque de la biodiversité et des services fournis par la nature et les sols, de leur contribution essentielle à la prospérité et à la qualité de vie. Un réseau écologique continu existe sur tout le territoire fribourgeois, y compris dans les zones construites, qui deviennent de plus en plus vertes. Toute utilisation des sols prend en considération la valeur de leurs fonctions et de leurs services écosystémiques et appelle des mesures de compensation lorsque celles-ci sont atténuées. La coexistence des quatre fonctions de la forêt est assurée : préservation de la biodiversité, délassement de la population, production de bois et protection face aux dangers naturels. Les cours d'eau et les lacs sont dans un état proche de leur état naturel et entretenus pour assurer le maintien durable de la biodiversité.

Cible 15.1

Préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées



Pourquoi est-ce important ?

Les chiffres relatifs aux atteintes à la biodiversité sont alarmants. La perte de biodiversité est l'une des « limites écologiques planétaires » d'ores et déjà dépassées, dépassement synonyme de changements abrupts et irréversibles, qui menacent la prospérité de nos sociétés. Les causes sont multiples, notamment déforestation, utilisation intensive des sols, des eaux et des milieux humides, apports de pesticides et d'engrais, perte et dégradation d'habitat pour beaucoup d'espèces, transport volontaire ou involontaire d'espèces exotiques invasives, réduction des surfaces forestières dites « sans dérangement », surexploitation de certaines espèces, expansion de l'espace construit (zones d'habitations et zones industrielles). En Suisse, la moitié des milieux naturels et un tiers des espèces sont menacés. La situation à Fribourg peut être considérée comme similaire. Or, la diversité des espèces animales et végétales doit être préservée. Elle constitue par ailleurs un capital naturel indispensable au bon fonctionnement de notre société à travers les services écosystémiques offerts, notamment le silence, l'air pur, l'eau propre, des sols fertiles, la pollinisation, la lutte naturelle contre les ravageurs ou encore les prestations récréatives liées à la chasse, la cueillette et l'observation de la faune et de la flore sauvage.

Les efforts entrepris à présent, que ce soit à l'échelle nationale ou cantonale, ne suffisent pas à enrayer les pertes de biodiversité. Il faut donc se donner plus de moyens d'agir, notamment en élaborant un plan de mesures ciblé sur la biodiversité et en augmentant le nombre de revitalisation des cours d'eau fribourgeois : alors qu'un rythme de 2-3 kilomètres par an revitalisés a été fixé dans la planification stratégique cantonale des revitalisations, ce taux n'a pas encore été atteint, notamment en raison des coûts résiduels après subventions à charge des communes et des emprises foncières sur les terrains souvent agricoles.

Fondements légaux et stratégiques

- 🌍 Stratégie Biodiversité Suisse
- 🌍 Droit et politique agricole fédérale 22+⁸³
- 🌍 Droit fédéral et cantonal concernant les eaux et la protection des eaux
- 🌍 Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- 🌍 Droit cantonal lié à la protection de la nature
- 🌍 Plan directeur cantonal : T307 (Biotopes), T308 (Réseaux écologiques), T309 (Espèces), T311 (Paysages), T312 (Parcs d'importance nationale) et T403 (Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau)

Objectifs d'impact de la cible 15.1 (OI)

horizon 2031

—
Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. Les biotopes dignes d'intérêt ont été identifiés, sont protégés et entretenus. Les espèces et les milieux naturels menacés sont mieux protégés.
- B. De nouveaux biotopes sont régulièrement créés afin de compléter et pérenniser les aires de mise en réseau sur tout le territoire fribourgeois et au-delà. Un espace suffisant est réservé aux eaux pour remplir leurs fonctions. Une infrastructure écologique fonctionnelle existe ainsi sur l'ensemble du territoire fribourgeois, y compris en milieu bâti, et permet de réserver l'espace nécessaire au maintien durable d'une biodiversité riche et résiliente.
- C. Le grand public est très bien informé sur les enjeux de la protection de la nature et du paysage et sur les services écosystémiques qu'ils fournissent. Les efforts des particuliers, organisations et milieux intéressés allant dans ce sens sont fortement encouragés.

Objectifs d'effet de la cible 15.1 (OE)

horizon 2026

—
Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les moyens permettant de faire face à l'appauvrissement de la biodiversité ont été renforcés
- b. Les communes sont informées sur la façon de prendre en considération la nature et la biodiversité dans l'aménagement local et les milieux bâtis.
- c. La promotion et la préservation de la biodiversité ont été intégrées dans les pratiques de gestion de l'administration cantonale.
- d. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue de créer de nouveaux biotopes et de conserver les biotopes existants, d'établir des réseaux et infrastructures écologiques fonctionnels, de mettre en place des espaces vitaux préservés et suffisamment grands pour la survie des espèces, de prendre des mesures de protection particulières pour les espèces menacées, de mettre en valeur et préserver les paysages et de soutenir les parcs d'importance nationale, de revitaliser les cours d'eau et les étendues d'eau pour leur permettre de remplir leurs fonctions et leur donner plus d'espace.
- e. Les objectifs en vue d'accompagner la mutation de la biodiversité et accroître la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques (volet adaptation) sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—
Les cibles 4.1, 6.1, 11.4 et 15.3 sont nécessaires à la réalisation de la cible 15.1 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).



Cible 4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable



Cible 6.1 Gérer les eaux de manière intégrée en vue d'une amélioration de leur qualité



Cible 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques















Cible 15.3 Exploiter les forêts de manière durable

Engagements existants et planifiés pour la cible 15.1

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Élaboration d'une Stratégie cantonale sur la biodiversité en 2021 qui recensera les menaces les plus importantes pour la biodiversité cantonale et définira les mesures adéquates pour y répondre, avec les moyens nécessaires pour les réaliser. Y figureront notamment des mesures en faveur de la promotion de la biodiversité en milieu bâti, d'une meilleure prise en considération de la biodiversité dans l'aménagement local et la création de commissions de communes traitant de la biodiversité (ou leur intégration dans des commissions existantes). La Stratégie cantonale sur la biodiversité sera coordonnée avec la Stratégie de développement durable.	SFN
a	Etablissement d'un plan d'action de lutte contre les espèces invasives.	SFN
b	Utilisation de l'application FRIAC afin d'optimiser le suivi cantonal des mesures de compensations dans le cadre des projets de constructions.	SFN
b	Intégration de recommandations dans le guide d'aménagement local et le guide des constructions sur la façon de promouvoir les espaces verts et la biodiversité (notamment indices de verdure, gestion extensive).	SFN
c	Poursuite de la collaboration visant à gérer les talus le long des grands axes de circulation dans le respect de la biodiversité.	SPC et SFN
d	Tâches cantonales selon les thèmes T307 (Biotopes), T308 (Réseaux écologiques), T309 (Espèces), T311 (Paysages), T312 (Parcs d'importance nationale) et T403 (Aménagement et entretien des cours d'eau et étendues d'eau) du Plan directeur cantonal, en vue de créer de nouveaux biotopes et de conserver les biotopes existants, d'établir des réseaux et infrastructures écologiques fonctionnels, de mettre en place des espaces vitaux préservés et suffisamment grands pour la survie des espèces, de prendre des mesures de protection particulières pour les espèces menacées, de mettre en valeur et préserver les paysages et de soutenir les parcs d'importance nationale, de revitaliser les cours d'eau et les étendues d'eau pour leur permettre de remplir leurs fonctions.	Selon PDCant
e	Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan climat, mesures en vue d'accompagner la mutation de la biodiversité et accroître la résilience des écosystèmes face aux changements climatiques.	Selon Plan climat
e	Elaboration d'une stratégie portant sur l'adaptation des forêts aux changements climatiques en 2020	SFN

Mesures de renforcement pour la cible 15.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁸⁴)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
15.1 M1	a	Un coordination intersectorielle de la Stratégie de biodiversité est mis en place. Dans ce cadre, une réflexion est menée en vue d'intégrer systématiquement la biodiversité dans les réflexions et activités des services, par ex. par le biais d'une modification légale de la loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat ; RSF 721.0.1).	SFN	2021-2026	15 000 francs/an (2022-2026) 100 000 francs/an (2022-2026) poste auxiliaire)	 6.1  2.1  11.3
15.1 M2	b	Un projet-pilote est mené dans une commune révisant son plan d'aménagement local en vue d'y intégrer au mieux les intérêts de la biodiversité. Les résultats sont diffusés au titre de bonne pratique conforme aux exigences de la loi du 12 septembre 2012 sur la protection de la nature et du paysage (LPNat ; RSF 721.0.1) (les communes aménagent leur territoire en tenant compte des intérêts de la nature).	SFN (Lead) en collaboration avec le SeCA	2021-2024	10 000 francs/an (2021-2023), 20 000 francs (2024)	 11.3  11.4
15.1 M3	b	Un projet-pilote est mené dans des communes (hors agglomération) en vue de gérer de manière extensive les espaces verts en milieu bâti. Un suivi met en évidence les gains en termes de biodiversité et les économies financières liés à l'entretien extensif. Les résultats seront diffusés au titre de bonnes pratiques permettant de favoriser la biodiversité en milieu bâti, conformément avec la Stratégie fédérale de biodiversité.	SFN	2024-2025	37 500 francs/an	 11.3  11.4
15.1 M4	b	Un cours est proposé aux chef-fe-s de voirie des communes en vue de les former à l'entretien extensif des surfaces vertes. Le cours met également en évidence les potentiels d'économies liés à ce mode de maintenance. Il est donné par une institution spécialisée, par ex. le SANU, sur 2 ans, de manière à toucher si possible les responsables de toutes les communes, et est activement promu.	SFN	2025-2026	37 500 francs/an	 11.3
15.1 M5	d	Les actrices et acteurs concernés par l'exploitation extensive des espaces nouvellement réservés aux eaux sont informés, sensibilisés et accompagnés.	SEn, SFN, Grangeneuve	2024-2026	10 000 francs/an	 6.1
Propre fonctionnement de l'État						
15.1 M7	c	Un catalogue de mesures de promotion de la biodiversité portant sur les espaces gérés par le Service des bâtiments est élaboré. Ce catalogue porte notamment sur les types de produits utilisés et la fréquence d'utilisation, le mode d'entretien, l'information au public sur les mesures prises et donne un éclairage quant aux gains financiers d'une gestion proche du naturel.	SBat, SFN	2021-2024	10 000 francs (2021), 5000 francs/an (2022-2023), 10 000 francs (2024)	 11.3  13.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances)	Principales cibles impactées
Soutien à des projets de tiers						
15.1 M9	d	Une contribution à la revitalisation de 20-30 km de cours d'eau dans les 10 ans est fournie, notamment en encadrant les communes dans la conduite des projets (recherche de financement, conseils techniques), en menant une collaboration avec les milieux agricoles afin de mettre en évidence les intérêts pour l'agriculture des projets de revitalisation et en concevant et proposant aux communes des modes de financement complémentaires.	SEn	2021–2026	10 000 francs (2021), 50 000 francs (2022), 60 000 francs/an (2023–2026)	 6.1

Cible 15.2

Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés



Pourquoi est-ce important ?

Les sols sont extrêmement précieux. Ils permettent la production agricole et sylvicole, régulent le cycle de l'eau, des nutriments et de l'énergie, servent de milieu de vie pour de multiples organismes et conservent des informations sur l'histoire naturelle et culturelle. Ainsi, les sols assurent l'approvisionnement de nos denrées alimentaires et d'eau potable de qualité, offrent une protection contre les dangers naturels tels que les inondations, stockent et recyclent le carbone et les nutriments pour les plantes et servent également d'écrin pour les vestiges archéologiques. Autant de fonctions vitales pour notre planète, souvent oubliées. Pourtant les atteintes (pollutions, érosion, compaction, imperméabilisation, pertes d'humus) liées aux activités humaines continuent à augmenter. Les sols ont de plus en plus de peine à remplir leurs fonctions, qui ne peuvent être réhabilités que partiellement et à des frais élevés.

Il s'agit de préserver durablement les surfaces (protection quantitative) et les fonctions (protection qualitative) du sol et de restaurer les sols dégradés. Les activités humaines en lien avec le sol doivent impérativement garantir le maintien de ses fonctions. La thématique des sols est transversale : si des sols fonctionnels contribuent à la préservation du cycle de l'eau, à une agriculture durable, au stockage du CO₂ et à la préservation de la biodiversité, leur préservation peut être source de conflit avec les besoins de l'urbanisation et l'agriculture. La thématique doit donc être traitée de concert par tous les domaines concernés. Le groupe de coordination pour la protection des sols (GCSol), constitué des différents services de l'État concernés, constitue une bonne base de collaboration à cet égard.

Fondements légaux et stratégiques

- Droit fédéral et cantonal sur la protection des sols
- Stratégie Sol Suisse
- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Plan directeur cantonal : thème T409 (Sols), T116 (Sites archéologiques)
- Concept de Protection des sols

Objectifs d'impact de la cible 15.2 (OI)

horizon 2031

—

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- A. La fertilité du sol est garantie à long terme. Aucune décision d'utilisation du sol n'est prise sans tenir compte de ses fonctions et des services écosystémiques qui en découlent: lorsque ceux-ci s'en trouvent atténués, des mesures de compensation sont mises en place. En l'absence de toute information fiable, le principe de précaution est systématiquement appliqué.
- B. Toutes les mesures sont mises en œuvre pour prévenir les atteintes physiques, chimiques et biologiques portées au sol. En cas de pollutions, toute menace pour la santé des êtres humains, des animaux ou des plantes est écartée.
- C. Lors de chantiers, les matériaux terreux sont valorisés. Les sols dégradés sont réhabilités de manière à ce que leurs fonctions soient pleinement restaurées, voire améliorées par rapport à l'état initial.

Objectifs d'effet de la cible 15.2 (OE)

horizon 2026

—














Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les objectifs selon la Stratégie pour la protection des sols fribourgeois sont mis en œuvre.
- b. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre: objectifs en vue d'assurer à long terme la fertilité des sols, une protection qualitative et quantitative suffisante, de valoriser autant que possible les matériaux terreux non pollués et de réhabiliter les sols dégradés.

Engagements existants et planifiés pour la cible 15.2

OE	Engagement	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Mesures selon la Stratégie pour la protection des sols fribourgeois	Selon Stratégie sols
b	Tâches cantonales selon le thème T409 (Sols) du Plan directeur cantonal en vue d'assurer à long terme la fertilité des sols, une protection qualitative et quantitative suffisante, de valoriser autant que possible les matériaux terreux non pollués et de réhabiliter les sols dégradés.	Selon PDCant

Mesures de renforcement pour la cible 15.2

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁸⁵)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
15.2 M1	a, b	Des capsules vidéos sont créées afin de rendre le grand public conscient du rôle vital que jouent les sols, notamment en termes d'approvisionnement alimentaire et en eaux, de stockage de CO ₂ et de protection contre les dangers naturels.	SEn, BuD	2022–2023	15 000 francs/an	 2.1  3.1  13.1  15.1
15.2 M2	a, b	Un concept de cartographie des sols avec proposition de variantes pour sa mise en œuvre est formulé. Il est le préalable indispensable à la cartographie des sols à l'échelle cantonale requise par le Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017, nécessaire à la mise en œuvre des exigences fédérales du plan sectoriel SDA (reprises dans le Plan directeur cantonal).	SEn, Grangeneuve	2022–2023	100 000 francs (2022) 40 000 francs (2023)	 2.1  13.1  15.1
15.2 M3	a, b	Première étape de la cartographie des sols agricoles à l'échelle cantonale telle que mentionnée plus haut, y compris le développement de méthodes de cartographie novatrices et formation du personnel adéquat.	SEn	2023–2026	300 000 francs/an	 2.1  13.1  15.1
15.2 M4	a, b	Des projets pilotes sont menés dans une ou plusieurs communes volontaires, avec pour objectif de construire un indice de qualité des sols, lequel attribue un certain nombre de points aux sols selon les fonctions et services écosystémiques qu'ils fournissent. Ces indices sont une aide à la décision innovante en matière d'aménagement du territoire. Ils sont déjà utilisés en Allemagne.	SEn, Grangeneuve, SeCA	2021–2023	10 000 francs (2021), 15 000 francs (2022), 20 000 francs (2023)	 2.1  3.1  11.4

Cible 15.3

Exploiter les forêts de manière durable



Pourquoi est-ce important ?

La notion de durabilité est issue de l'économie forestière. Elle caractérise la gestion des forêts suisses et fribourgeoises depuis plus d'un siècle. La forêt fribourgeoise reste malgré tout en butte à plusieurs enjeux : les coûts d'exploitation sont plus élevés que les recettes de la vente du bois, à cause de la concurrence internationale, ceci malgré l'amélioration de la productivité des entreprises forestières ; les activités de délasserment augmentent et doivent être conciliées avec les impératifs de protection de la biodiversité.

Il s'agit de gérer la forêt de manière à ce qu'elle remplisse durablement ses multiples rôles : protection contre les dangers naturels, production de bois, fonction sociale (délasserment, accueil, entretien de la santé), protection des ressources (air, sol, eau) et de la biodiversité, stockage de CO₂.

Fondements légaux et stratégiques

- Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 du 6 novembre 2017
- Droit cantonal sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles
- Plan directeur cantonal : thème T306 (Espace forestier)
- Planification directrice des forêts fribourgeoises – Stratégie forêt-Fribourg 2025
- Plan climat de l'État de Fribourg (provisoire)

Objectifs d'impact de la cible 15.3 (OI)

horizon 2031

Rappel : les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- La cohabitation des fonctions de la forêt est assurée. Les conditions-cadres à une économie forestière durable et performante sont en place. L'approvisionnement de l'industrie en bois et bois de chauffage est assuré.
- Les forêts sont gérées et utilisées de manière à garantir une bonne structuration et répartition des essences, une régénération naturelle et une protection efficace de la surface forestière (quantité et qualité). La biodiversité est renforcée, les sols et les eaux souterraines sont préservés.
- Les professionnel-le-s et propriétaires de forêt sont formé-e-s, respectivement informé-e-s, de manière à pouvoir répondre aux défis actuels et futurs d'une exploitation forestière durable. La population connaît les enjeux forestiers et le sens des actions prises.

Objectifs d'effet de la cible 15.3 (OE)

horizon 2026

—

Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Les objectifs de la Planification directrice des forêts fribourgeoises – Stratégie forêt-Fribourg 2025 sont mis en œuvre.
- b. Les objectifs suivants selon le Plan directeur cantonal sont mis en œuvre : objectifs en vue de conserver l'aire forestière actuelle, de la gérer selon le principe de multifonctionnalité, de mettre en valeur la ressource bois en tant que matière première indigène et renouvelable, de garantir la qualité des peuplements (protection contre les dangers naturels) et de préserver le sol forestier et la qualité des eaux souterraines issues de la forêt.
- c. Les objectifs concernant la résilience de la forêt face aux changements climatiques selon le Plan climat sont mis en œuvre.

Cibles influentes

—

La cible 13.1 est nécessaire à la réalisation de la cible 15.3 (sur la base des interactions positives maximales recensées dans la Figure F).












Cible 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Engagements existants et planifiés pour la cible 15.3

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Mesures issues de la Planification directrice de forêts fribourgeoises.	Selon Planification directrice
b	Tâches cantonales selon le thème T306 (Espace forestier) du Plan directeur cantonal en vue de conserver l'aire forestière actuelle, de la gérer selon le principe de multi-fonctionnalité, de mettre en valeur la ressource bois en tant que matière première indigène et renouvelable, de garantir la qualité des peuplements (protection contre les dangers naturels) et de préserver le sol forestier et la qualité des eaux souterraines issues de la forêt.	Selon PDCant
c	Mesures du Plan climat concernant la résilience des forêts ainsi que la pérennisation et l'augmentation du potentiel de stockage carbone des forêts.	Selon Plan climat

Mesures de renforcement pour la cible 15.3

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁸⁶)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
15.3 M1	a, b	Face à l'augmentation continue de la proportion de peuplements de feuillus, due aux changements climatiques, le canton soutient toute mesure pertinente en faveur d'une meilleure commercialisation du bois feuillu fribourgeois, notamment pour son utilisation dans la construction.	SFN	2022–2026	5000 francs/an (2022–2025), 10 000 francs (2026)	 12.1  13.1  15.1
15.3 M2	a, b	En vue d'atteindre l'objectif de 10 % de réserves forestières à l'horizon 2030, objectif fixé par la Confédération, une politique d'achat auprès des propriétaires privés des biotopes d'importance en forêts est mise en œuvre, dans le cadre des moyens prévus par le fonds consacré aux forêts domaniales.	SFN	2021–2026		 3.1  8.3  15.1
Propre fonctionnement de l'État						
15.3 M3	a, b	L'encadrement des forêts privées par des gardes forestières et gardes forestiers est renforcé. Les règles des unités de gestion forestières sont adaptées aux propriétaires de forêts privées. Ceux-celles-ci sont sensibilisé-e-s aux enjeux d'une gestion durable des forêts, notamment aux impératifs de biodiversité et aux possibilités de commercialisation du bois.	SFN	2021–2026	35 000 francs/an (2021–2022), 63 000 francs (2023), 90 000 francs (2024), 100 000 francs (2025), 120 000 francs (2026)	 3.1  12.1  15.1

ODD 17

Partenariats pour la réalisation des objectifs



Nous voici en 2030.

Le montant de la contribution de l'aide au développement du canton de Fribourg est de l'ordre d'un franc et par an par habitante ou habitant. Des projets d'aide au développement de qualité sont soutenus. De tels projets contribuent à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030, notamment en termes de respect des droits humains, de justice sociale et de préservation de l'environnement. La population est consciente du soutien apporté par le canton à des projets de coopération et de développement.

Cible 17.1

Financer l'aide publique au développement



Pourquoi est-ce important ?

La notion « aide publique au développement (APD) » caractérise, selon la définition du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'aide fournie par les Etats dans le but de promouvoir le développement social et économique ainsi que l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement. Le canton de Fribourg, comme les autres cantons et les communes, s'est engagé à contribuer à l'aide publique au développement fournie par la Suisse. Cette assistance est primordiale pour la concrétisation de l'Agenda de développement durable à l'horizon 2030. Le propre de la contribution cantonale est de soutenir l'engagement direct de personnes et d'organisations hautement motivées à promouvoir le développement durable dans des contextes différents. La compréhension acquise par ces personnes et ces organisations dans des projets de développement est fort utile dans la promotion du développement durable dans le canton de Fribourg. Elle constitue aussi la base de l'information et de la sensibilisation de la population toute entière.

Fribourg Solidaire dispose depuis 2007 d'un mandat de prestations de l'État, qui lui délègue la gestion des fonds et le suivi des projets émanant d'organisations actives dans la coopération au développement et ayant leur siège – ou au moins une section active – dans le canton de Fribourg. Elle est représentée dans la Commission cantonale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.

Fondements légaux et stratégiques⁸⁷

- Programme gouvernemental de législature
- Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1)⁸⁸
- Loi du 5 octobre 2011 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RSF 97.1)
- Ordonnance sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RSF 97.11)

Objectifs d'impact de la cible 17.1 (OI)

horizon 2031

Rappel: les OI décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer

- Les projets d'aide au développement de qualité sont encouragés et soutenus financièrement en prônant une coopération internationale basée sur le respect des droits humains, la justice sociale, la solidarité et l'environnement.
- De manière globale, la contribution à l'aide au développement est de l'ordre d'un franc par an et par habitante ou habitant dans le canton de Fribourg.

Objectifs d'effet de la cible 17.1 (OE)

horizon 2026

—



Rappel: les OE portent sur un groupe cible spécifique et sont si possible mesurables

- a. Des projets de coopération de qualité sont soutenus par le canton de Fribourg
- b. La qualité des projets soutenus est mesurable et vérifiée annuellement par Fribourg Solidaire.
- c. Des activités d'information liées à des projets et initiatives soutenues par le canton sensibilisent les communautés du canton de Fribourg
- d. L'administration cantonale fait preuve d'un engagement actif pour qu'une contribution à l'aide au développement d'un montant d'un franc par an et par habitante ou habitant soit atteint le plus rapidement possible.

Engagements existants et planifiés pour la cible 17.1

OE	Tâche	Responsabilité
Politiques publiques		
a	Déploiement d'une expertise en matière de coopération au travers du mandat de prestations attribué à Fribourg Solidaire, notamment en vue d'élaborer des prises de positions du canton sur les enjeux de la coopération internationale et de la politique fédérale à ce sujet ou en vue d'analyser et d'évaluer (notamment en termes de durabilité) les projets de coopération internationale.	DSJS, Fribourg Solidaire
b	Information et sensibilisation de la population fribourgeoise et du monde politique sur les enjeux de la coopération internationale.	DSJS, Fribourg Solidaire
Soutien à des projets de tiers		
c	Co-financement de projets de coopération internationale d'associations fribourgeoises.	DSJS

Mesures de renforcement pour la cible 17.1

N°	OE	Mesure	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens (poste auxiliaire, finances ⁶⁹)	Principales cibles impactées
Politiques publiques						
17.1 M1	c	La visibilité du partenariat entre le canton et Fribourg-Solidaire est améliorée, en particulier auprès de la population et de l'administration fribourgeoises	DSJS, Fribourg Solidaire	2022–2026		
17.1 M2	d	Le Conseil d'État se fixe d'atteindre, sur la durée, une contribution d'un franc par an et par habitante ou habitant pour le soutien de projets de coopération internationale émanant d'associations fribourgeoises.	DSJS	2021–2026		 13.1  12.2

5

Activités transversales

Rappel: les activités transversales contribuent à atteindre de manière équivalente les cibles sélectionnées

N°	Activité	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens ⁹⁰
MT1	Les programmes gouvernementaux 2022–2026 et 2027–2031 intègrent un nouveau chapitre consacré au développement durable et font référence aux résultats livrés par les indicateurs de développement durable de l'État de Fribourg (Cercle Indicateurs).	CE	2021 et 2026	
MT2	Un système d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable est déployé. Le plan d'action et les objectifs d'effet de la Stratégie de développement durable sont révisés	BuD	2021–2026	12 000 francs (2021), 9000 francs/an (2022–2023), 25 000 francs (2024) 30 000 francs/an (2025–2026) 2000 francs (2021), 10 000 francs/an (2022– 2026) (poste auxiliaire)
MT3	La mise en œuvre de l'art. 3 al. 1 let. h de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1) est renforcée par une base légale.	SG-DIME	2021–2023	
MT4	Un réseau de répondantes et répondants pour le développement durable est créé et se réunit régulièrement. Il est notamment composé de membres issus du secrétariat général de chaque Direction, de manière à être au plus près des instances décisionnelles.	BuD, CE	2021–2026	
MT5	Une journée cantonale sur le développement durable, destinée notamment aux collectivités publiques est organisée chaque année. Les préfectures, l'Association des communes fribourgeoises et les associations de communes régionales sont informées et peuvent collaborer si elles le souhaitent. Parmi les thèmes abordés figureront la construction et l'urbanisme durable (y c. inclusif), les investissements écologiques, les marchés publics écologiques et socialement responsables.	BuD	2021–2026	5000 francs/an (2021–2023), 12 000 francs/an (2024–2026)
MT7	Evaluations de la durabilité selon la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1): > L'outil d'évaluation de la durabilité des projets Boussole21 est optimisé et aligné sur l'Agenda 2030, en partenariat avec les cantons romands. > Une formation en ligne sur les outils d'évaluation de la durabilité est créée. > Le dispositif d'évaluation et ses buts sont définis dans une Directive du Conseil d'État, laquelle prévoit notamment une extension de l'évaluation aux stratégies sectorielles de l'État.	BuD	2021–2026	5000 francs/an

N°	Activité	Responsabilité	Horizon temporel	Moyens
MT8	Une réflexion est menée sur l'opportunité de créer un espace d'échange entre les services cantonaux et les milieux de la recherche et académiques du canton, et, en cas de conclusions positives, la mettre en œuvre. Une telle plate-forme permettrait aux services de faire connaître leurs besoins concernant les thèmes méritant un approfondissement/une clarification dans le cadre d'un travail de bachelor, master ou de stage. Les milieux académiques offriraient ainsi des thèmes de recherche toujours plus en adéquation avec la réalité du terrain.	BuD	2024–2026	5000 francs (2024), 15 000 francs (2025), 20 000 francs (2026)
MT9	Des actions de sensibilisation sont menées, afin de donner une visibilité à l'action du Conseil d'État en faveur du développement durable, de renforcer la compréhension de ce que sont le développement durable et l'Agenda 2030, et de stimuler les initiatives à cet égard.	BuD	2021–2026	15 000 francs (2021), 9000 francs/an (2022–2024) 10 500 francs/an (2025–2026) 10 000 francs/an (poste auxiliaire)
MT10	Une collaboration régulière avec les communes fribourgeoises est mise en place : > Un site commun de l'Association des communes fribourgeoises et de l'État de Fribourg d'actions en faveur du développement durable ⁹¹ est mis en ligne, régulièrement actualisé et largement diffusé. > Les représentants et représentantes des communes, notamment, sont réuni-e-s chaque année en vue d'établir le bilan des actions menées au niveau communal, d'échanger à ce sujet et de formuler des optimisations le site, ceci sous la forme d'un « World Café » co-organisé avec l'Association des Communes fribourgeoises. Des représentants et représentantes des « agents et agentes sympas », qui contribuent beaucoup à la mise en œuvre du développement durable au niveau local, sont invité-e-s se joindre au réseau. > Suite à ces bilans, de nouveaux outils pour les communes sont élaborés si nécessaire (par ex. check-list simple permettant l'évaluation de projets au regard du développement durable). > Un cours sur le développement durable aux nouveaux et nouvelles élu-e-s est proposé. > Une réflexion est menée afin de définir une méthode pragmatique pour les communes d'évaluer la durabilité des actions qu'elles mènent.	BuD	2021–2026	7500 francs/an 40 000 francs/an (poste auxiliaire)
MT12	Les directions concernées donnent mandat aux unités qui leur sont rattachées administrativement d'élaborer leurs propres stratégies de développement durable.	BuD, Directions	2022–2026	---
MT14	Une réflexion est engagée sur les possibilités d'encourager la transition vers plus de durabilité par le moyen des subventions octroyées par l'Etat	BuD	2021–2026	---
MT15	La collaboration au sein d'entités intercantionales (Coord21, réseau national des délégués cantonaux au développement durable) se poursuit.	BuD	2021–2026	---
MT16	Un appel à projets en faveur du développement durable, destiné à soutenir les projets de tiers, est créé.	BuD	2023–2026	85 000 francs (2023), 130 000 francs (2024), 150 000 francs/an (2025–2026)

6.1 Ce que l'État fait déjà

Le développement durable est partiellement intégré dans le fonctionnement de l'État de Fribourg.

En termes de promotion de la santé et de prévention, l'État employeur met à disposition de son personnel un lieu de consultations psychosociales et relatives à la santé. Le Bureau de l'égalité, lui, est à disposition de toute personne victime de discriminations basées sur le genre. Sur une note plus positive, une journée des « Futurs en tous genres » est organisée chaque année, de manière à ce que les enfants découvrent des professions qui ne sont pas forcément associées à leur genre. Toujours dans l'idée de promouvoir l'égalité des chances, l'État de Fribourg montre une ambition certaine avec le Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dont les mesures devraient notamment aboutir dans les années à venir à une plus forte présence féminine aux postes de cadres. L'État de Fribourg répond, au travers du bureau Fribourg pour tous, à toutes les questions de la population dans les domaines de la famille, des assurances sociales, du travail, de la santé ou de l'intégration.

Concernant les performances écologiques de l'administration cantonale, et plus particulièrement énergétiques, une amélioration non négligeable consiste à alimenter toujours plus de bâtiments en courant d'origine solaire ou portant le label « NaturmadeStar ». De plus, tous les nouveaux bâtiments publics ou ceux faisant l'objet de rénovations d'envergure doivent répondre aux critères de Minergie, ce qui, à long terme, devrait permettre de diminuer l'empreinte carbone du parc immobilier de l'État. Les audits et conseils de la Fondation énergie Fribourg (FéF) assistent les responsables des bâtiments dans la gestion de ceux-ci, de manière à en diminuer la consommation. Toujours dans le domaine énergétique, mais dans le registre de la mobilité, l'État dispose d'un catalogue de mesures pour tout service souhaitant mettre en place un plan de mobilité. Une directive fixe les critères auxquels tout nouvel achat de véhicule doit répondre. Concernant les achats, justement, voilà quelques années que l'État de Fribourg s'engage dans une démarche de marchés publics durables, notamment en encourageant l'utilisation de bois dans la construction publique et en « écologisant » son catalogue de fournitures de bureau.

6.2 Ce que l'État va faire de plus

Un pas important sera franchi avec la nouvelle politique du personnel, dont les axes stratégiques se voudront cohérents avec l'Agenda 2030 : un personnel formé à la diversité et à même de répondre aux besoins d'une population diverse, une composition de l'administration qui reflète la diversité de la population, un cadre de travail favorable à la santé, notamment par l'encouragement à la création d'espaces de ressourcements

ou d'allaitement, des conditions d'emploi permettant une conciliation optimale entre vie privée et professionnelle. Les partages de poste, la flexibilisation du temps de travail et les possibilités élargies de travail à distance sont des éléments essentiels d'une telle ambition. Ces deux derniers éléments (télétravail et flexibilisation) ont l'avantage de permettre à une grande part du personnel de recourir aux transports publics. L'encouragement des comportements écologiques et la promotion de la mobilité dans le cadre du développement durable seront d'ailleurs un volet important de la nouvelle politique du personnel. Les plans de mobilité, notamment, seront déployés dans tout l'État et le catalogue de mesures qui y est relatif sera étoffé.

















Des thèmes essentiels de l'Agenda 2030 seront également intégrés dans les réflexions présidant à l'élaboration de la nouvelle stratégie immobilière de l'État : le bien-être du personnel sera l'un des thèmes abordés. La performance énergétique des bâtiments et leur accessibilité par la mobilité douce représenteront deux autres thèmes centraux. L'assainissement des bâtiments publics sera un élément essentiel de l'effort fourni ces prochaines années : assainissement en termes de polluants du milieu bâti, mais aussi assainissements énergétiques progressif des bâtiments, une tâche d'envergure, afin que l'État contribue à la création d'une véritable société à « 2000 Watts ». Des réflexions seront également entamées afin de savoir s'il n'est pas nécessaire d'aller au-delà des critères énergétiques de Minergie, pour aborder notamment les thèmes de l'écologie du bâtiment avec Minergie-Eco, voire même avec le label du Réseau suisse pour la construction durable (SNBS), encore plus large. L'ambition est de construire rapidement un premier bâtiment portant un tel label, afin de tester son applicabilité. Enfin, la promotion de la biodiversité sera au centre de la gestion des bâtiments de l'État, avec notamment un catalogue de mesures pour systématiser l'entretien au « naturel » des espaces verts.

















Dans le cadre des marchés publics, la marge de manœuvre est encore grande. L'absence de travail au noir et le respect de l'égalité salariale, requis dans les appels d'offres, seront plus sévèrement vérifiés, notamment par l'exigence d'une carte professionnelle et par des contrôles en entreprises. Une alimentation saine, constituée de produits de proximité et issus d'une production respectueuse de l'environnement sera activement promue dans la restauration publique. Une politique d'achat responsable des textiles ou des prestations de « facility management » sera mise en place. Ce type de réflexion devra s'étendre à tout type de biens ou prestation acquis par l'État.

Nouvelle Stratégie, nouveau thème : l'État entend aussi donner une visibilité aux investissements durables, dont l'effet de levier est indéniable, notamment en sensibilisant et formant à ce sujet ses représentantes et représentants au sein d'entreprises ou auprès de la Caisse de pension et en portant ce thème à l'attention de ses partenaires.



Le montant total pour le financement des mesures de renforcement et des mesures transversales telles que définies dans le présent document est évalué à 14 015 300 francs. Ce montant est principalement financé par crédit d'engagement, une petite partie étant financée par le plan de relance économique. Les décisions d'engagement seront prises par le Conseil d'État dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, en fonction des disponibilités et possibilités financières de l'État. La mise en œuvre de certaines mesures pourrait ainsi être décalée dans le temps. Dans l'ensemble, les crédits de paiement seront portés aux budgets des années 2021 à 2026. Le cas échéant, la validité du décret pourra être prolongée.

Cible		Francs/poste auxiliaire ⁹²	Total 2021–2026
	1.1 Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci	Francs	110 000
		poste auxiliaire en francs	–
	2.1 Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables	Francs	1 215 000
		poste auxiliaire en francs	–
	3.1 Prévenir les maladies non transmissibles et psychiques	Francs	480 000
		poste auxiliaire en francs	–
	3.2 Limiter la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins	Francs	–
		poste auxiliaire en francs	–
	3.3 Réduire les impacts de l'environnement sur la santé	Francs	260 000
		poste auxiliaire en francs	–
	4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable	Francs	600 000
		poste auxiliaire en francs	300 000
	4.2 Assurer une éducation préscolaire de qualité	Francs	–
		poste auxiliaire en francs	60 000
	5.1 Mettre fin aux discriminations de genre	Francs	500 000
		poste auxiliaire en francs	–
	5.2 Mettre en place l'égalité salariale	Francs	–
		poste auxiliaire en francs	120 000
	5.3 Garantir la participation active des femmes à tous les niveaux de décisions	Francs	143 500
		poste auxiliaire en francs	520 000
	6.1 Gérer les eaux de manière intégrée en vue d'une amélioration de leur qualité	Francs	1 020 000
		poste auxiliaire en francs	–
	7.1 Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique	Francs	207 000
		poste auxiliaire en francs	53 000
	8.1 Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation	Francs	180 000
		poste auxiliaire en francs	210 000
	8.2 Assurer un accès pour tous à un travail décent et satisfaisant	Francs	290 000
		poste auxiliaire en francs	–
	8.3 Promouvoir un tourisme durable	Francs	–
		poste auxiliaire en francs	–
	9.1 Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable	Francs	–
		poste auxiliaire en francs	–

Cible	Francs/poste auxiliaire ⁹²	Total 2021–2026
 10.1 Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes	Francs	55 000
	poste auxiliaire en francs	45 000
 10.2 Valoriser le travail non rémunéré	Francs	280 000
	poste auxiliaire en francs	50 000
 10.3 Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société	Francs	12 000
	poste auxiliaire en francs	–
 11.1 Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté	Francs	115 000
	poste auxiliaire en francs	–
 11.2 Développer une mobilité durable	Francs	350 000
	poste auxiliaire en francs	120 000
 11.3 Renforcer l'urbanisation durable	Francs	270 000
	poste auxiliaire en francs	–
 11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques	Francs	–
	poste auxiliaire en francs	–
 12.1 Promouvoir une consommation et des marchés publics durables	Francs	585 000
	poste auxiliaire en francs	860 000
 12.2 Promouvoir une économie socialement responsable et peu consommatrice en ressources	Francs	330 800
	poste auxiliaire en francs	340 000
 12.3 Encourager les investissements durables	Francs	–
	poste auxiliaire en francs	–
 13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Francs	–
	poste auxiliaire en francs	100 000
 15.1 Préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées	Francs	635 000
	poste auxiliaire en francs	500 000
 15.2 Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés	Francs	1 415 000
	poste auxiliaire en francs	–
 15.3 Exploiter les forêts de manière durable	Francs	473 000
	poste auxiliaire en francs	–
 17.1 Financer l'aide publique au développement	Francs	–
	poste auxiliaire en francs	–
 Mesures transversales	Francs	859 000
	poste auxiliaire en francs	352 000
Total 2021–2026		14 015 300

8

Liste des abréviations

AED	Aide aux exploitations paysannes en difficulté	CEJ	Commission de l'enfance et de la jeunesse
AFin	Administration des finances	CFC	Certificat fédéral de capacité
AFMC	Association Fribourgeoise des Mandataires de la Construction	CJD	Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle
AFP	L'attestation fédérale de formation professionnelle	COFIL	Comité de pilotage
AI	Assurance invalidité	COPRO	Comité de projet
AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics	CPI	Centre de perfectionnement interprofessionnel
APD	Aide publique au développement	CPPEF	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg
ARE	Office fédéral du développement territorial	CSR	Corporate Social Responsibility
AVS	Assurance vieillesse et survivants	Cst.	Constitution du canton de Fribourg
BEF	Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille	DIME	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
BFF SA	Bluefactory Fribourg-Freiburg SA	BuD	DIME, Développement-durable
BPEJ	Bureau de promotion des enfants et des jeunes	DEEF	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
BIM	Building Information Modeling	DFIN	Direction des finances
BuD	Bureau de la durabilité	DIAP	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
CACL	Contributions pour une Agriculture adaptée aux Conditions Locales	DFAC	Direction de la formation et des affaires culturelles
CAD	Comité d'aide au développement	DOA	Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande
CCDD	Commission cantonale de développement durable	DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
CCIF	Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg	DSJS	Direction de la sécurité, de la justice et du sport
CCL	Centrale d'émission pour la construction de logements d'utilité publique	ECAS	Etablissement cantonal des assurances sociales
CCMP	Centre de compétence des marchés publics	ECPF	Etablissement cantonal de promotion foncière
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	EDD	Éducation en faveur d'un développement durable
CE	Conseil d'Etat	EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie

FéF	Fondation énergie Fribourg	LFP	Loi sur la formation professionnelle
FET	Fonds d'équipement touristique du canton de Fribourg	LGC	Loi sur le Grand Conseil
GCSol	Groupe de coordination pour la protection des sols	LGD	Loi sur la gestion des déchets
HEG	Haute Ecole de gestion de Fribourg	LHand	Loi sur l'égalité pour les handicapés
HEIA	Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	LHES-SO//FR	Loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale // Fribourg
HEP	Haute Ecole Pédagogique Fribourg	LIVA	Loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques
HES-SO//Fribourg	Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale	LPEc	Loi sur la promotion économique
HFR	HFR Fribourg – Hôpital cantonal	LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée
IMR	Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme	LOCEA	Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration
IPBES	Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services	LOG	Loi sur le logement
LACI	Loi sur l'assurance-chômage	LMDS	Loi sur la médecine dentaire scolaire
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie	LPers	Loi sur le personnel de l'Etat
LAgri	Loi sur l'agriculture	LPNat	Loi sur la protection de la nature et du paysage
LASoc	Loi sur l'aide sociale	LPSH	Loi sur la personne en situation de handicap
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire	LR	Loi sur les routes
LATeC	Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions	LT	Loi sur le tourisme
LBPE	Loi sur les bourses et les prêts d'études	LTN	Loi sur le travail au noir
LEg	Loi sur l'égalité	LTr	Loi sur le travail
LEJ	Loi sur l'enfance et la jeunesse	LTr	Loi sur les transports
LEMT	Loi sur l'emploi et le marché du travail	LSan	Loi sur la santé
LEn	Loi sur l'énergie	LSen	Loi sur les seniors
LFAd	Loi sur la formation des adultes	LStE	Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour

MoPEC	Modèle de prescriptions énergétiques des cantons
MOUP	Maîtres d'ouvrage d'utilité publique
MNT	Maladies non transmissibles
NPR	Nouvelle politique régionale
OA 2	Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement
OAI	Office AI du canton de Fribourg
OCCT	Office cantonal de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits de travail
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OE	Objectif d'effet
OFS	Office fédéral de la statistique
OHarc	Ordonnance relative au harcèlement et aux difficultés relationnelles sur le lieu de travail
OI	Objectif d'impact
ONU	Organisation des Nations Unies
ORP	Ordonnance concernant la réduction des primes d'assurance-maladie
PAD	Plan d'aménagement de détail
PCTr	Plan cantonal des transports
PEAC	Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale
PDCant	Plan directeur cantonal
PIC	Programmes d'intégration du canton
PromFR	Promotion économique
PSP	Promotion de la santé et prévention

REJ	Règlement sur l'enfance et la jeunesse
RELR	Règlement d'exécution de la loi sur les routes
REn	Règlement sur l'énergie
RFSM	Réseau fribourgeois de santé mentale
RGD	Règlement sur la gestion des déchets
RLS	Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire
RMP	Règlement sur les marchés publics
RPers	Règlement du personnel de l'Etat
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSF	Recueil systématique de la législation fribourgeoise
RTr	Règlement d'exécution de la loi sur les transports
S2	Service de l'enseignement secondaire du 2 ^e degré
SAAV	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
SAMI	Service d'achat du matériel et des imprimés
SAR	Stratégies Agricoles Régionales
SASoc	Service de l'action sociale
SBat	Service des bâtiments
SDA	Surfaces d'assolement
SdE	Service de l'énergie
SeCA	Service des constructions et de l'aménagement
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

SEJ	Service de l'enfance et de la jeunesse	SSP	Service de la santé publique
SEn	Service de l'environnement	SSpo	Service du sport
SEnOF	Service de l'enseignement obligatoire de langue française	SStat	Service de la statistique
SESAM	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide	STEP	Station d'épuration des eaux
SFN	Service des forêts et de la nature	TP	Transports publics
SFP	Service de la formation professionnelle	UFT	Union fribourgeoise du tourisme
SG-DIME	Secrétariat général de la DIME	Uni	Université de Fribourg
SG-DEEF	Secrétariat général de la DEEF	UPF	Union des paysans fribourgeois
SG-DIAF	Secrétariat général de la DIAF		
SG-DFAC	Secrétariat général de la DFAC		
SITel	Service de l'informatique et des télécommunications		
SLL	Smart Living Lab		
SMC	Service du médecin cantonal		
SMo	Service de la mobilité		
SNBS	Standard construction durable suisse		
SOPFA	Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes		
SPE	Service public de l'emploi		
SLog	Service du logement		
SPC	Service des ponts et chaussées		
SPO	Service du personnel et de l'organisation		
SPS	Service de la prévoyance sociale		
SSF	Service des subsides de formation		

Notes de bas de page

- 1 Rapport 2019 de la plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services écosystémiques (IPBES)
- 2 Rapport sur les inégalités mondiales 2018 du World Inequality Lab
- 3 Art. 3 al. 1 let. b Cst.
- 4 Art. 3 al. 1 let. a LOCEA : « Il (Le Conseil d'État) prend les initiatives propres à assurer le développement durable du canton (...) »
- 5 Art. 197 al. 1 let. ebis LGC
- 6 Sources :
Service de la statistique SStat : Annuaire statistique du canton de Fribourg – Edition 2019 ;
- Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de la statistique OFS : Cercle indicateurs – Fiches d'indicateurs cantons, 2017 ;
- Office fédéral de la statistique OFS : Portraits des cantons 2019 ;
- Service de l'action sociale SASoc, Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, 2016 ;
- Service de la mobilité SMO : Microrecensement mobilité et transports, 2015 ;
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF : Rapport agricole 2019
- 7 L'inégalité peut être traduite en chiffres par « l'indice de Gini », qui s'exprime en pourcents et est compris entre 0 et 100. Zéro correspond à l'égalité parfaite, cent à l'inégalité totale.
- 8 Art. 3, 9, 33, 34, 35, 36, 55, 56, 59, 60, 62, 63, 68, 69.
- 9 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 10 Art. 74 : « En collaboration avec la Confédération, l'Etat encourage et soutient l'agriculture et la sylviculture dans leurs fonctions protectrice, écologique, économique et sociale. »
- 11 Loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri ; RSF 910.1), art. 1 : « La présente loi fixe les buts et les mesures de soutien et de développement durable de l'agriculture sur les plans économique, écologique et social. »
- 12 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 13 Art. 4 : « La politique du personnel a pour but de valoriser de manière optimale les ressources humaines de l'État en se fondant sur les principes suivants : (...) b) le respect de l'intégrité du collaborateur ou de la collaboratrice et son épanouissement professionnel ; »
- 14 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 15 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 16 Loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture (LAgri ; RSF 910.1), art. 1 : « La présente loi fixe les buts et les mesures de soutien et de développement durable de l'agriculture sur les plans économique, écologique et social. »
- 17 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 18 Art. 73 al. 3 : « Ils favorisent la connaissance de la nature et du patrimoine culturel, notamment par la formation, la recherche et l'information. »
- 19 La LHES-SO//FR intègre aux articles 6 et 12 les notions de développement durable au service du canton et de la société.
- 20 Art. 40.
- 21 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 22 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 23 Art. 9 al. 2 : « La femme et l'homme sont égaux en droit. (...) L'État et les communes veillent à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et, dans la mesure du possible, pour l'accès à la fonction publique. »
- 24 Art. 2 al. 5 : « Elle favorise l'égalité des chances sur le plan social ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes. »
- 25 La loi HES-SO//FR intègre aux articles 9, 21, 24 et 32 les principes et notions d'égalité.
- 26 Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPErs ; RSF 122.70.1), art. 4 (Objectifs) let. d : « l'égalité des chances (...) entre hommes et femmes ; »
- 27 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 28 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail/niveau-salaires-suisse/ecart-salarial.html>
- 29 Art. 9 al. 2 : « La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit en particulier au même salaire pour un travail de valeur égale. (...) »
- 30 Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPErs ; RSF 122.70.1), art. 4 (Objectifs) let. d : « l'égalité de traitement entre hommes et femmes ; »

- 31 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 32 Art. 9 al. 2: « (...) L'État et les communes veillent à l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et, dans la mesure du possible, pour l'accès à la fonction publique »
- 33 Art. 2 al. 5: « Elle favorise l'égalité des chances sur le plan social ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes. »
- 34 Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'État (LPEs; RSF 122.70.1), art. 4 (Objectifs) let. d: « l'égalité des chances (...) entre hommes et femmes; »
- 35 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 36 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 37 Art. 3 (Formes de promotion et contributions financières) al. 1bis: « Les projets qui bénéficient de contributions au sens de l'alinéa 1 et qui réalisent des contributions significatives au développement durable de l'économie cantonale peuvent être mis au bénéfice de contributions financières exceptionnelles. »
- 38 Art. 3 (Formes de promotion et contributions financières) al. 1bis: « Les projets qui bénéficient de contributions au sens de l'alinéa 1 et qui réalisent des contributions significatives au développement durable de l'économie cantonale peuvent être mis au bénéfice de contributions financières exceptionnelles. »
- 39 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 40 Dans le cadre légal, sous « formation professionnelle », il faut entendre formation professionnelle initiale, supérieure, continue à des fins professionnelles.
- 41 Idem
- 42 La loi HES-SO//FR intègre à l'article 5 la formation postgrade comme l'une de ses missions centrales. Les articles 47, 54 et 60 en précisent les contours.
- 43 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 44 Loi cantonale sur le tourisme, art. 1 (buts) al. 2 let. b: « le développement d'un tourisme de qualité, compatible notamment avec l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement, de la nature et du paysage, selon les principes du développement durable; »
- 45 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 46 2.1.2. (Aides financières pour le développement de nouveaux processus): « Les aides financières pour le développement de nouveaux processus s'adressent aux sociétés (...) adaptant leurs processus de production et/ou organisationnels, notamment sous l'angle de l'innovation (...) ou de l'efficacité énergétique. »
- 47 Seuls les moyens auxiliaires couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici
- 48 Art. 6 (Commission d'accessibilité) et art. 129 (Accès pour les personnes handicapées).
- 49 Art. 2 (Buts) al. 2 let. e: « (...) faciliter l'accès à la formation professionnelle de toutes les personnes en assurant un encadrement adéquat à celles qui sont en difficulté ou handicapées; ».
- 50 Art. 4 (Objectif): « h) l'intégration des personnes handicapées; » et « i) l'intégration des personnes sans emploi ».
- 51 Art. 87 (Elèves en difficulté d'apprentissage ou de développement – Mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée) et art. 89 (Elèves en situation de handicap ou de trouble fonctionnel – Compensation des désavantages).
- 52 Art. 21 (Accessibilité pour les personnes handicapées).
- 53 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 54 <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/travail-non-remunere.assetdetail.3882344.html>
- 55 Art. 4 (Principes) al. 3 let. b: « soutenir les proches aidants et les bénévoles dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap » et art. 6 (Prestations d'accompagnement) al. 4: « L'État peut mandater des organismes privés en vue de favoriser le développement et la coordination de prestations d'accompagnement ambulatoires et de soutenir les proches aidants par des prestations de conseil, de formation et de relève. ».
- 56 Mesure visant à l'intégration des expériences non-professionnelles lors du recrutement et de la fixation du traitement.
- 57 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 58 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 59 Art. 41 al. 1 let. e et 108 al. 4.
- 60 Art. 56 al. 1 et 2: « L'État et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver un logement approprié à sa situation. L'État encourage l'aide au logement, la construction de logements et l'accès à la propriété de son logement. »
- 61 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 62 Microrecensement mobilité et transports 2015.
- 63 Art. 119 ss concernant le déplacement.
- 64 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 65 <https://www.avenir-suisse.ch/fr/1995-2035/urbanisation/>
- 66 Seuls les moyens auxiliaires couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici

- 67 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 68 <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/economie-consommation/dossiers/die-gruene-marktmacht-der-oeffentlichen-hand.html>
- 69 Articles portant les critères de participation, d'aptitudes, les spécifications techniques et les critères d'adjudication, permettant la considération d'aspects écologiques et sociaux dans les marchés publics.
- 70 Art. 3: « L'État prend notamment des mesures aptes à (...) promouvoir et favoriser une offre de produits durables et de proximité; (...) » « donner la priorité aux produits durables et de proximité dans l'offre de la restauration collective publique. »
- 71 Art. 3 relatif à la prise en compte des aspects écologiques et liés au développement durable.
- 72 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 73 Selon le message lié à la loi, les programmes pluriannuels établis dans le cadre de la NPR doivent être soumis à une évaluation de la durabilité. Le message prévoit aussi que « la NPR recherchera activement des stratégies, mesures et partenaires qui se prêtent à l'évolution structurelle sur le plan social et écologique. Il s'agit de rechercher ici des coopérations stratégiques avec des partenaires particulièrement précieux sous l'angle de la durabilité. »
- 74 Art. 3 al. 1bis: « Les projets qui bénéficient de contributions au sens de l'alinéa 1 et qui réalisent des contributions significatives au développement durable de l'économie cantonale peuvent être mis au bénéfice de contributions financières exceptionnelles. »
- 75 « L'ECPP s'efforcera de favoriser la valorisation d'actifs au profit d'acteurs économiques développant des projets prenant en compte les aspects de développement durable. »
- 76 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 77 http://www.sustainablefinance.ch/upload/cms/user/SSF_Rapport_sur_l_investissement_durable_en_Suisse_2018_F_final.pdf
- 78 Art. 5 b) Placements éthiques
- ¹ Dans la mesure du possible, la Caisse prend en considération les valeurs de développement durable, en particulier la durabilité économique ainsi que la responsabilité environnementale et sociale pour ses investissements.
- ² Une évaluation périodique, sous l'angle éthique, des placements de la Caisse est effectuée par un organisme externe choisi par le comité.
- 79 Art. 5 Liste d'exclusion des placements contraires à l'éthique.
- 80 Seuls les moyens auxiliaires couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici
- 81 Selon Meteosuisse.
- 82 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 83 Prestations écologiques requises et contributions à la biodiversité dans l'agriculture
- 84 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 85 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 86 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 87 Rappel: les OS décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'État de Fribourg souhaite participer.
- 88 Art. 70: « L'État encourage l'aide humanitaire, la coopération au développement et le commerce équitable. Il favorise les échanges entre les peuples. »
- 89 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 90 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici.
- 91 Anciennement le Portefeuille d'actions durables destiné aux communes.
- 92 Seuls les moyens (postes auxiliaires et financements) couverts par le budget affecté au développement durable sont mentionnés ici

Rédaction

Canton de Fribourg Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) M.-A. Dupraz-Ardiot, déléguée au développement durable

En collaboration avec :

- > Joana de Weck, secrétaire générale/cheffe de projet au SG-DIME, Martin Leu, secrétaire général au SG-DIME, Danaé Frangoulis, conseillère juridique au SG-DIME, Sonja Gerber, conseillère juridique au SG-DIME, Corinne Rebetez, responsable de la communication au SG-DIME, Alain Rosenmund, traducteur au SG-DIME, Sara Valsangiacomo, collaboratrice scientifique au SG-DIME, Romane Kolly, stagiaire au SG-DIME
- > les collaboratrices et collaborateurs des services de l'Etat de Fribourg concernés
- > les membres du Comité de pilotage Développement durable - Climat : Jean-François Steiert, Président, Olivier Curty, vice-Président, Christoph Aebischer, Pascal Aeby, David Aeschlimann, Serge Boschung, Gian Carlo Chiovè, Gilbert Fasel, Céline Girard, Claudine Godat, Christophe Joerin, Olivier Kämpfen, Corinne Margalhan-Ferrat, Marianne Meyer Genilloud, Jean-Marie Monnerat, Fabienne Plancherel, Urs Zaugg
- > les membres de la Commission consultative Développement durable : Jean-François Steiert, président, Ghielmini Krayenbühl Paola, Olivier Graefe, Fanny Hermann, Laurent Houmard, Reto Julmy, Herbert Känzig, André Losey, Frédéric Menetrey, Anne Meyer Loetscher, Nicolas Repond, Chantal Robin, Marc-Henry Soulet, Laurent Thévoz, Prisca Vythelingum, Emmanuel Waeber, Jean-Daniel Wicht
- > les entités ayant participé à la consultation publique
- > Bio-Eco et geelhaarconsulting, mandataires externes

—

Janvier 2025 – version mise à jour

Après huit ans et demi de mise en œuvre, les diverses adaptations des actions et du processus d'évaluation de la durabilité se sont avérées trop importantes pour être abordées dans le cadre d'une simple révision. La Stratégie de développement durable a donc été renouvelée dans son ensemble.